



# **Mission d'appui à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) portant sur l'élaboration d'un plan national de prévention et de gestion des conséquences de futurs épisodes de vagues de chaleur**

établi par

**Bernard VANHOYE**

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

**Décembre 2020**



# SOMMAIRE

<b>RESUME</b>	<b>6</b>
<b>Liste des recommandations</b>	<b>8</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>12</b>
<b>1. IMPACT DES VAGUES DE CHALEUR DE L'ÉTÉ 2020</b>	<b>13</b>
1.1. Un été 2020 marqué par deux vagues de chaleur rapprochées et plutôt tardives	13
1.2. Un impact national sur l'élevage jugé limité et bien géré par les sociétés d'équarrissage	14
1.3. Avec cependant des surmortalités animales parfois élevées localement	15
1.4. Aux causes multiples, avec la densité des animaux en bâtiments comme facteur aggravant	16
<b>2. PRÉVENTION DE LA SATURATION DES ACTIVITÉS D'ÉQUARRISSAGE</b>	<b>17</b>
<b>2.1. L'ÉQUARRISSAGE : UNE FILIÈRE SINGULIÈREMENT RESTRUCTURÉE CES 25 DERNIÈRES ANNEES</b>	<b>17</b>
2.1.1. D'une approche de type service public, au lendemain de la crise ESB	17
2.1.2. A un fonctionnement de type privé basé sur le principe « pollueur-payeur »	18
2.1.3. La naissance de nouveaux acteurs, les ATM, dont les attributions mériteraient d'être précisées	18
2.1.4. Une tendance aux regroupements et à la création de situations de monopole	19
2.1.5. Et une répartition en trompe l'œil des zones de collecte entre 4 sociétés	20
2.1.6. Accompagnée d'une réduction des capacités de transformation	21
2.1.7. Pour un coût de prestation jugé élevé par les ATM	23
<b>2.2. QUI A ADOPTÉ DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANTES</b>	<b>23</b>
2.2.1. Des dispositifs performants d'information et de communication avec les éleveurs	23
2.2.2. Une collecte réalisée, hors période estivale 2019-2020, dans les délais règlementaires prescrits	26
2.2.3. Des outils novateurs pour mieux gérer les situations de surchauffe	26
2.2.4. Un engagement globalement respecté de communication en continu de données à la DGAL	27
2.2.5. Que les professionnels jugent cependant chronophage et sous-valorisée	27
2.2.6. Alors que les DD(CS)PP ignorent parfois ce qu'il se passe dans leurs départements	28
<b>2.3. ET IDENTIFIÉ LES FACTEURS POUVANT IMPACTER LA COLLECTE DE CADAVRES D'ANIMAUX</b>	<b>28</b>
2.3.1. Des capacités somme toute limitées de collecte et de transformation	28
2.3.2. L'effet pernicieux des pénalités dues aux ATM en cas de retard de collecte	29
2.3.3. La disponibilité réduite le week-end et en période estivale	30
2.3.4. Des difficultés pour les éleveurs à évaluer les tonnages à collecter	30
2.3.5. Le problème de la dégradation rapide des cadavres	30
<b>2.4. MAIS QUI NE S'EST PAS ENCORE SUFFISAMMENT PRÉPARÉE AU RISQUE DE SATURATION</b>	<b>31</b>
2.4.1. Des plans de maîtrise sanitaire n'intégrant pas les dangers panne et saturation	31
2.4.2. Des indicateurs de dysfonctionnement et d'alerte nombreux, non chiffrés et difficiles à manier	32
2.4.3. Une gestion de crise encore empirique et improvisée, sans arbre décisionnel bien défini	34
2.4.4. Des solutions de délestage, autres qu'intra-filières, encore insuffisamment investiguées	34
<b>2.5. AU FINAL, UNE FILIÈRE ESSENTIELLE POUR L'ÉLEVAGE DONT LA RÉSILIENCE EST MENACÉE</b>	<b>35</b>
2.5.1. Une indispensable recherche de solutions de secours rapidement opérationnelles	35
2.5.2. Intégrant mieux le risque d'une possible pénurie de débouchés pour les farines	35
2.5.3. Une nécessaire supervision en continu de la résilience de cette filière essentielle	35
<b>2.6. ANALYSE FFOM (FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES) DE LA FILIÈRE ÉQUARRISSAGE</b>	<b>36</b>

<b>3. PRÉVENTION DE LA SURMORTALITÉ ANIMALE EN ÉLEVAGES</b>	<b>39</b>
<b>3.1. LE BIEN-ÊTRE ANIMAL : UNE EXIGENCE ENCORE INSUFFISAMMENT PRISE EN COMPTE</b>	<b>39</b>
<b>3.2. DES MESURES DE PRÉVENTION À MOYEN ET LONG TERME À ENCOURAGER ET PROMOUVOIR</b>	<b>40</b>
3.2.1. Une indispensable implication forte des OPA et groupements de producteurs	40
3.2.2. Pour une meilleure prise en compte du bien-être animal en été dans les bâtiments existants	41
3.2.3. Et une intégration systématique du confort d'été des animaux dans les nouveaux bâtiments	41
3.2.4. Obtenues via des campagnes efficaces d'information et de sensibilisation des éleveurs	41
3.2.5. Et une meilleure optimisation des aides au financement : crédits PCAE et plan de relance	42
<b>3.3. DES MESURES DE PRÉVENTION A COURT TERME A MIEUX CIBLER</b>	<b>43</b>
3.3.1. Une nécessaire systématisation des contrôles d'ambiance des bâtiments d'élevage	43
3.3.2. Couplée à une gestion optimisée des densités d'animaux	44
3.3.3. Pas toujours évidente à mettre en œuvre en filière intégrée	45
3.3.4. Appuyées par une campagne de communication précoce (fin d'hiver) sur ces mesures	45
<b>3.4. UNE GESTION DE LA PRÉ-ALERTE CANICULE A OPTIMISER</b>	<b>46</b>
3.4.1. Par une communication ciblée en direction des éleveurs, associant les vétérinaires	46
3.4.2. Recourant de préférence à une approche « One Health »	47
3.4.3. Insistant sur les restrictions au transport d'animaux en période de chaleur	47
3.4.4. Et sur l'obligation faite aux éleveurs de déclarer aux DD(CS)PP toute surmortalité animale	48
<b>4. GESTION DU DOSSIER « VAGUES DE CHALEUR » PAR LES POUVOIRS PUBLICS</b>	<b>49</b>
<b>4.1. UNE APPROCHE INTER-MINISTÉRIELLE AVORTÉE EN RAISON DE LA COVID</b>	<b>49</b>
4.1.1. Une prise en compte précoce de la problématique au plus haut niveau de l'Etat	49
4.1.2. Un plan national vagues de chaleur stoppé par la CoVid-19	50
4.1.3. Dans lequel les problématiques liées à l'élevage se retrouvent marginalisées	51
4.1.4. Une réticence locale forte des DREAL à intégrer UIOM ou UIDD dans le dispositif de délestage	51
4.1.5. Des ARS incontournables pour la solution d'enfouissement, mais difficilement mobilisables	51
<b>4.2. UNE APPROCHE INTRA-MAA A MIEUX COORDONNER</b>	<b>52</b>
4.2.1. Un défaut d'approche holistique de la problématique au niveau de la DGAL	52
4.2.2. Des synergies à développer entre DGAL et DGP3E	52
4.2.3. La communication entre FAM, la DGAL et les ATM à optimiser	53
<b>4.3. DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES DANS LA GESTION DU DOSSIER PAR LA DGAL</b>	<b>54</b>
4.3.1. Des plans zonaux de gestion des vagues de chaleur en bonne voie de finalisation	54
4.3.2. L'obtention d'une implication forte des sociétés d'équarrissage	54
4.3.3. Un travail précieux des SRAL-DRAAF/DREAL et CMDSZ sur la piste de délestage en ISDND	55
4.3.4. La recherche en cours de solutions sur le stockage satisfaisant des cadavres en élevage	56
4.3.5. L'organisation en 2020 d'un Retex national aux précieux enseignements	57
<b>4.4. MAIS DES POINTS DE FAIBLESSE DU DISPOSITIF A PRENDRE EN COMPTE AU PLUS VITE</b>	<b>57</b>
4.4.1. Un pilotage performant mais fragile, faute de ressources humaines suffisantes	57
4.4.2. Un SI exigeant en remontées de données mais aux capacités d'exploitation limitées	58
4.4.3. Une campagne d'information tardive et insuffisamment inter-active	59
4.4.4. Une nécessaire remise en question des dérogations aux densités en période estivale	60
4.4.5. Une sous-déclaration préoccupante des surmortalités par les éleveurs	60
4.4.6. Fragilisant grandement le dispositif d'épidémiosurveillance des maladies animales	61
4.4.7. L'enfouissement sur place, en manque de cadres juridique et technique, et de cartographie des lieux adaptés	62
4.4.8. Une promotion encore trop timide des mesures de prévention	63
<b>4.5. ANALYSE FFOM DU DISPOSITIF DGAL DE GESTION DES VAGUES DE CHALEURS</b>	<b>63</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>65</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>67</b>
<b>Annexe 1 : Lettre de mission</b>	<b>68</b>
<b>Annexe 2 : Note d'étape et de recadrage de la mission (sans les annexes)</b>	<b>71</b>

<b>Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées</b>	<b>78</b>
<b>Annexe 4 : Liste des sigles utilisés</b>	<b>82</b>
<b>Annexe 5 : Tableaux statistiques des collectes de cadavres d'animaux trouvés morts en élevages sur les mois de juin, juillet et août en 2018, 2019 et 2020</b>	<b>84</b>
<b>Annexe 6 : Lettre du 1<sup>er</sup> Ministre, en date du 10 novembre 2019, aux Ministres concernés par le plan national canicule</b>	<b>85</b>
<b>Annexe 7 : Retour d'expérience canicules 2019 de la DGAI, en réponse à la lettre du 1<sup>er</sup> Ministre, en date du 10 novembre 2019</b>	<b>86</b>
<b>Annexe 8 : Les 5 fiches-action « vagues de chaleur » envoyées par le BISPE à l'ONERC, le 07 mai 2020</b>	<b>93</b>
<b>Annexe 9 : Lettre du DGAL et du HFDS aux DRAAF et DD(CS)PP en date du 05 mai 2020</b>	<b>97</b>
<b>Annexe 10 : Fiche DGAL à l'attention des détenteurs d'animaux</b>	<b>100</b>
<b>Annexe 11 : Synthèse des mesures préconisées dans les plans zonaux, élaborés par les CMDSZ avec la participation des DRAAF/SRAL et les DD(CS)PP, de « Gestion des vagues de chaleur » dans le secteur de l'élevage et la filière équarrissage</b>	<b>102</b>

## RESUME

La prévention et la gestion des conséquences de futures vagues de chaleur, voire d'épisodes de canicule, sur la mortalité des animaux d'élevage et sur l'activité de la filière équarrissage doivent faire l'objet d'une meilleure préparation tant des éleveurs, que des sociétés d'équarrissage et des pouvoirs publics.

L'examen de la façon dont les épisodes de canicules ont été gérés en 2019 et en 2020, l'analyse des retours d'expérience, notamment ceux organisés par la DGAI entre la mi-septembre et la mi-octobre 2020, ont en effet permis de mettre en évidence les forces et les faiblesses des dispositifs existant de gestion des vagues de chaleur pour le secteur de l'élevage et pour la filière équarrissage. Ils ont également permis d'identifier les opportunités mais surtout les menaces qui pèsent notamment sur la filière équarrissage mais aussi sur le dispositif national d'épidémiologie-surveillance des maladies animales en France.

La problématique du bien-être animal en élevage, et plus particulièrement du confort d'été des animaux, est apparue être essentielle dans la résolution des principaux problèmes qui peuvent survenir lors de fortes vagues de chaleur. Sans une meilleure prise en compte des besoins physiologiques des animaux d'élevage à travers des mesures adaptées de prévention et de gestion, c'est la vie de centaines de milliers d'animaux qui se retrouve mise en danger, c'est la rentabilité voire la survie de nombreuses exploitations agricoles qui se trouve menacée, et c'est la capacité des sociétés d'équarrissage à gérer des pics importants d'activité qui se trouve mise à rude épreuve. Cela peut avoir pour conséquences des nuisances olfactives, visuelles et environnementales (pollution de nappes phréatiques), et une réaction très négative de l'opinion publique susceptible de développer une animosité vis-à-vis du monde de l'élevage et un rejet de ses produits. Cela peut également impacter la filière agro-alimentaire (avec un possible arrêt des abattoirs) et déboucher sur une crise sanitaire, vétérinaire et humaine, majeure.

L'évaluation globale du dispositif a permis de mettre en évidence une fragilité préoccupante de la filière équarrissage, que les restructurations importantes de ces vingt-cinq dernières années, tant celles relevant de la loi (CRPM), inspirées du principe « pollueur-payeur », que celles économiques, portées par un souci d'optimisation de la rentabilité des outils, n'ont fait qu'accentuer. Le problème de la résilience de cette filière essentielle se pose cruellement, non seulement pour faire face à des épisodes climatiques mortifères mais également pour gérer au mieux, en limitant la propagation d'agents pathogènes, des épizooties majeures, dont certaines à caractère zoonotique. La lutte contre de telles épizooties majeures (IAHP, PPA, FA) pourrait nécessiter des abattages préventifs et curatifs massifs, à l'instar de ceux qui ont récemment été décidés les gouvernements suédois, danois et irlandais sur la filière vison (des millions d'animaux abattus) dans le cadre de la pandémie à la Covid-19. Le missionnaire estime indispensable que les principaux ministères concernés (MEFI, MAA, MTE et MSS) se saisissent du dossier avec pour objectifs d'assurer la résilience du service d'équarrissage et de prévenir l'apparition d'une crise sanitaire majeure qu'une défaillance à ce niveau pourrait rapidement rendre ingérable.

Cette mission a aussi permis d'identifier des défaillances et des faiblesses juridiques dans le contrôle du respect par les éleveurs de leur obligation de déclaration aux pouvoirs publics (DD(CS)PP) de surmortalités animales que pourrait expliquer un début d'épizootie majeure de type IAHP ou PPA alors que simultanément sévit une vague de chaleur. Les statistiques de la DGAL indiquent, sur toute l'année écoulée, une absence totale de recensement et de verbalisation de ces défauts de déclaration, pourtant clairement mis en évidence lors des Retex des vagues de chaleur de l'été 2020.

Sept recommandations s'adressant aux pouvoirs publics ont été formulées. Elles concernent :

- la nécessité d'une mission interministérielle d'expertise et de conseil chargée de rechercher des solutions préventives et palliatives pour assurer la résilience de la filière équarrissage,
- l'organisation d'une vaste campagne d'information des détenteurs d'animaux de rente sur leurs obligations en matière de bien-être animal et sur les aides financières existantes pour adapter leurs bâtiments d'élevage aux changements climatiques,
- la finalisation des travaux visant à identifier toutes les solutions de délestage possible pour les sociétés d'équarrissage combinée au renforcement par les services de contrôle (DD(CS)PP) des plans HACCP de gestion des pannes et pics d'activité,

- le renforcement humain et en SI de l'administration centrale (DGAL) pour une meilleure exploitation des données communiquées par les sociétés d'équarrissage et un pilotage plus réactif et efficace,
- la suspension de la délivrance des dérogations aux densités d'animaux dans les élevages de poulets de chair, permise par l'AM du 28 juin 2010, sur la période du 1er mai au 15 août,
- l'évaluation juridique et technique du dispositif de déclaration des surmortalités en élevage en vue de son renforcement, avec une implication plus systématique des vétérinaires sanitaires, acteurs majeurs du réseau d'épidémiologie-surveillance des maladies animales
- la sécurisation législative et technique de la solution ultime de recours à l'enfouissement des cadavres d'animaux en exploitation agricole, ainsi que la finalisation et l'appropriation par les sociétés d'équarrissage et les éleveurs des solutions jugées pertinentes de stockage de ces cadavres en attente de leur collecte par l'équarrisseur.

Il est par ailleurs demandé aux sociétés d'équarrissage de renforcer leur plan de gestion des pannes et pics d'activités, en mettant en place pour chaque site, selon une approche HACCP, un véritable arbre décisionnel, identifiant les facteurs susceptibles d'impacter leur capacité de collecte et de transformation, et définissant des seuils d'alerte au-delà desquels des mesures préétablies de délestage sont à mettre en œuvre en étroite concertation avec les pouvoirs publics (DGAL, Préfets, CMDSZ), avec un transfert optimisé de données décisionnelles en temps réel.

La mission tient à souligner le remarquable travail réalisé en 2020 par la DGAL et ses services déconcentrés (DD(CS)PP et SRAI de DRAAF), ainsi que par les CMDSZ et certaines DREAL, pour mieux anticiper et gérer les conséquences de futures vagues de chaleur que Météo-France annonce de plus en plus fréquentes, précoces et intenses. Cela s'est notamment traduit par l'élaboration de plan zonaux de gestion des vagues de chaleur dans le secteur de l'élevage et la filière équarrissage, qu'il reste maintenant à décliner dans tous les départements concernés, en s'inspirant notamment des travaux assez aboutis du CMDSZ Nord et du document de synthèse produit par la mission.

Mais beaucoup reste à faire. Il convient tout d'abord d'amplifier significativement toutes les actions à caractère préventif visant, à travers des campagnes de communication et l'octroi d'aides financières (PCEA et Plan de relance) à l'adaptation des bâtiments d'élevage aux changements climatiques, à diminuer au maximum la surmortalité animale lors des vagues de chaleurs. Toutes ces actions doivent être guidées par le souci permanent de répondre aux attentes sociétales en matière de bien-être animal.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

**R1. Résilience de la filière équarrissage** : commanditer une mission interministérielle (MEFI, MTE, MAA et l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)) d'expertise et de conseil portant sur l'ensemble du dispositif d'équarrissage, qui s'attachera à évaluer la solidité financière des 4 sociétés d'équarrissage, leur capacité à maintenir et moderniser leurs outils de collecte et de transformation et à assurer, en toutes circonstances, une prestation de qualité, au meilleur prix et dans les délais réglementaires impartis. Déterminer, en étroite concertation avec ces sociétés, les signaux les plus pertinents qui pourraient alerter précocement les services publics d'une possible défaillance du service d'équarrissage à court ou moyen terme, et identifier les solutions préventives et palliatives à mettre en œuvre.

**R2. Campagne nationale d'information** : demander aux chambres d'agriculture d'organiser, dès le mois de janvier 2021, en étroite concertation avec la DGP3E, les DRAAF/SRAL, les DRAAF/SREA, les DD(CS)PP, les Directions Départementales des Territoires (DDT), les CMDSZ, les vétérinaires et les instituts techniques (Interbev, ITAVI et IFIP), une campagne nationale d'information, à décliner et adapter aux niveaux régional et départemental, sur les mesures de prévention à mettre en œuvre au niveau des élevages dans la perspective de futures vagues de chaleur, et sur les aides financières (crédits PCAE, Plan de relance et autres) auxquelles les éleveurs peuvent prétendre pour adapter au mieux leurs bâtiments d'élevage aux besoins physiologiques et au bien-être de leurs animaux durant ces événements climatiques.

**R3. Autres solutions de délestage et plans de maîtrise** : finaliser le travail en cours de recensement national des ISDND, UIOM et UIDD susceptibles de recevoir des matières fermentescibles, valider un schéma national de mobilisation de ces structures en situation de crise (canicule ou épizootie) précisant toutes les conditions administratives, juridiques, techniques et financières à respecter. Contrôler, lors des inspections des usines de transformation de sous-produits animaux de catégories 1 ou 2, le fait que la partie du plan HACCP relative à la gestion des pannes et pics d'activités intègre l'ensemble des solutions de délestage, et précise les circonstances et modalités de leur mobilisation (arbre décisionnel et mesures préétablies).

**R4. Solutions de stockage en attente de collecte et d'enfouissement de cadavres** : finaliser, en étroite concertation avec les sociétés d'équarrissage et les instituts techniques, les solutions de stockage, en attente de collecte, de cadavres d'animaux sur l'exploitation, notamment celle du recours aux big-bags (volailles) et à l'utilisation de la sciure pure de bois (porcs). Sécuriser dès que possible, juridiquement et techniquement, la solution de recours à l'enfouissement sur place, sur les terrains de l'éleveur, des cadavres d'animaux morts suite à accident, étouffement ou maladie contagieuse. Actualiser et mettre sous format numérique, compatible avec la cartographie existante utilisée en gestion de crise sanitaire, l'ensemble des cartes départementales et régionales des zones possibles d'enfouissement de cadavres d'animaux.

**R5. Renforcement des moyens et outils SI de gestion opérationnelle** : renforcer, en administration centrale, les ressources humaines nécessaires à la gestion satisfaisante de ce dossier, et ce tant que la DGAI ne sera pas dotée des moyens SI nécessaires à son pilotage performant. Pour ce faire, permettre une exploitation optimale et fiable des données fournies par les sociétés d'équarrissage, via EDI-SPAN et intégrées dans SIGAL, avec pour objectif que chaque Préfet de département (DD(CS)PP) dispose en temps réel de tableaux de bord à caractère décisionnel lui permettant l'identification précoce d'une possible situation de saturation des capacités de collecte de la société d'équarrissage et la mise en œuvre efficace des solutions de délestage pré-identifiées.

**R6. Gestion des dérogations aux densités d'animaux en bâtiments d'élevage** : suspendre, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août de chaque année, la possibilité donnée aux Préfets (DD(CS)PP) d'accorder aux éleveurs de volailles de chair de leur département une dérogation leur permettant de faire passer, en application des dispositions de l'AM du 28 juin 2010 portant sur les normes



minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, la densité d'élevage en fin de bande de 33 kg/m<sup>2</sup> à 42 kg/m<sup>2</sup>, et, en dehors de cette période, n'accorder une telle dérogation qu'après contrôle du respect des conditions portant sur le bien-être des animaux.

**R7. Déclaration des surmortalités animales en élevages** : évaluer, aussi fidèlement que possible, par tout moyen approprié et principalement le croisement des données collecte équarrissage et sorties des élevages, les éventuelles failles techniques et juridiques dans le dispositif de déclaration obligatoire des surmortalités animales, principalement en élevages de volailles et de porcs, et en déterminer les raisons. Proposer et mettre en œuvre au plus vite un dispositif coercitif sécurisé de déclaration redonnant aux vétérinaires sanitaires toute la place qui devrait être la leur en matière d'épidémiosurveillance des maladies animales.



## PREAMBULE

Suite aux épisodes caniculaires de l'année 2019, qui avaient fortement impacté le secteur de l'élevage (porc et volailles notamment, avec une surmortalité de l'ordre de 40 %) et la filière de l'équarrissage (retards importants de collecte et usines de transformation débordées), la Directrice de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a demandé au Vice-Président du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), par lettre datée du 06 février 2020 (cf. annexe 1), qu'une mission du Conseil général puisse accompagner la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et les Chefs de Mission Défense et Sécurité de Zone (CMDSZ) dans la construction d'un plan dit de « Gestion canicule ».

Cette mission d'appui a été confiée à M. Bernard VANHOYE, Inspecteur général de santé publique vétérinaire. Débutée le 28 février 2020, cette mission aurait dû être achevée 6 mois plus tard, soit vers la fin août, mais la pandémie due au virus SARS-CoV-2 (Covid-19), en a perturbé le déroulement et retardé la clôture.

Il a par ailleurs été assez rapidement constaté que les travaux pour lesquels le missionnaire du CGAAER devait apporter son appui avaient déjà en grande partie été réalisés ou n'étaient plus vraiment d'actualité. Aussi, a-t-il été proposé, en commun accord avec la DGAL, de recadrer la mission. Une note d'étape et de recadrage de cette mission n°20030 (cf. annexe 2) a donc été rédigée. Elle a été acceptée par la nouvelle Directrice de Cabinet du MAA par courrier du 02 juillet 2020.

Il était dès lors demandé au missionnaire d'analyser et de formuler des recommandations portant sur :

1. les plans d'urgence canicule mis en place et actualisés, suite aux épisodes de canicule 2019, par les 8 unités d'équarrissage exerçant en France métropolitaine,
2. les plans d'action zonaux demandés par lettre du 5 mai 2020 aux CMDSZ et attendus pour au plus tard le 15 juin 2020,
3. les documents élaborés en vue de la campagne nationale d'information en direction des détenteurs d'animaux.

De plus, l'été 2020 ayant été marqué par deux vagues de chaleur significatives, dont une, début août, entrant dans la catégorie « canicule » pour les régions de Normandie, des Hauts-de-France et d'Ile-de-France, il est apparu opportun au missionnaire de réaliser une évaluation de la façon dont ces vagues de chaleur et leurs conséquences sur les activités d'élevage et d'équarrissage avaient été gérées pour en tirer tous les enseignements possibles.

S'appuyant sur les constats réalisés à partir de nombreux documents (rapports, Retex, fiches techniques... ) et sur les témoignages recueillis lors de sa participation aux visio-conférences de retour d'expérience organisées par la DGAL avec les principaux acteurs concernés (sociétés d'équarrissage, ATM<sup>1</sup>, DD(CS)PP, DRAAF/SRAL, DREAL et CMDSZ), le missionnaire formule un certain nombre de recommandations pour améliorer l'efficacité et la résilience du dispositif en place dit de « gestion des vagues de chaleur » pour le secteur de l'élevage et la filière de l'équarrissage.

---

<sup>1</sup> Depuis le 18 juillet 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat (cf. partie 2.1). Les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux Trouvés Morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les cotisations auprès des différents contributeurs et payent directement les équarrisseurs.

## INTRODUCTION

Les vagues de chaleur estivales, que Météo-France annonce de plus en plus fréquentes, précoces et intenses, soumettent les animaux comme les hommes à des conditions d'inconfort rendues encore plus critiques dans les élevages à caractère industriel de volailles et de porcs.

En cas de canicule (dépassement pendant a minima trois jours de suite des limites de températures diurnes et nocturnes propres à chaque département<sup>2</sup>), les volailles, notamment en fin de cycle de production (densité élevée au m<sup>2</sup>), peuvent se retrouver soumises à un stress majeur résultant à la fois d'une température difficilement supportable, d'une hygrométrie inadaptée, d'une ventilation insuffisante voire inopérante et d'un accès rendu difficile aux points d'eau, générant individuellement des difficultés de thermorégulation et une augmentation de la température corporelle, de la déshydratation, de l'hypoxie, débouchant sur un collapsus cardiaque et/ou respiratoire et collectivement, sur des mouvements de panique (comme lors d'orages suivant fréquemment les vagues de chaleur) et d'agglutination mortifère des animaux.

Dans l'espèce porcine, le coup de chaleur induit chez les animaux des difficultés de thermorégulation qui s'accompagne d'une hyperventilation (halètement), de déshydratation, de tachycardie, d'épuisement pouvant rapidement évoluer sur un collapsus cardio-respiratoire et la mort. Les mortalités s'observent dans les bâtiments d'élevage mais aussi lors du transport des animaux.

Au cours de l'été 2003, il a été estimé que 3,5 millions de poulets de chair, un million de poules pondeuses, 500.000 dindes et 250.000 palmipèdes gras sont morts en raison de la canicule (source ITAVI – « La prévention du coup de chaleur en aviculture » de mai 2004).

Conséquence des mortalités d'animaux en élevages, les sociétés d'équarrissage font l'objet de multiples sollicitations d'éleveurs désespérés qui leur demandent d'intervenir au plus vite pour les débarrasser des cadavres de leurs animaux, qui se dégradent à grande vitesse en raison de la chaleur qui accélère la multiplication bactérienne de la flore de putréfaction.

Les sociétés d'équarrissages peuvent elles-mêmes se retrouver très vite dans l'incapacité de répondre à toutes ces demandes de collecte de cadavres d'animaux, dans l'incapacité de transformer toutes ces matières organiques en farines de viandes et d'os de qualité et dans l'incapacité de traiter correctement les eaux usées issues du processus de transformation. Il peut très rapidement en découler, comme cela a été le cas en 2003 et en 2019 sur certaines unités de transformation, de fortes nuisances visuelles et olfactives, voire des pollutions et un impact médiatique déplorable.

Les éleveurs, lassés d'attendre la venue de l'équarrisseur et redoutant des réactions hostiles du proche voisinage, peuvent par ailleurs être tentés de procéder à l'enfouissement des cadavres d'animaux sur leur exploitation, ce qui ne se fait pas toujours ni dans le respect des règles sanitaires ni dans celui de la protection des milieux et ressources naturelles.

Ainsi, en 2003, la DGAL a estimé que plus de 3.230 tonnes de carcasses d'animaux, toutes espèces confondues, avaient été enfouies *in situ*, sur les exploitations et que plus de 4.070 tonnes l'avaient été en Centres d'Enfouissement Technique (CET). La situation a été moins critique en 2019, mais les sociétés d'équarrissage ont néanmoins eu à faire face à une augmentation, jusqu'à 40 %, des tonnages journaliers de cadavres à collecter.

Le nombre et la capacité de traitement des unités d'équarrissage n'étant pas appelés à s'accroître dans les années qui viennent, il est indispensable d'agir à la fois sur la prévention de la mortalité en élevages et sur la prévention de la saturation des usines d'équarrissage, par notamment la recherche de solutions de délestage autres que l'enfouissement sur site.

Après une courte présentation de l'impact qu'ont eu les deux vagues de chaleur de l'été 2020 sur les secteurs de l'élevage et la filière équarrissage, le présent rapport portera sur :

1. la prévention de la saturation des activités d'équarrissage,
2. la prévention de la surmortalité en élevages,
3. la gestion du dossier « vagues de chaleur » par les pouvoirs publics.

---

<sup>2</sup> Cette définition n'est valable que pour l'espèce humaine.

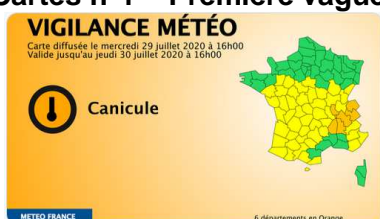
# 1. IMPACT DES VAGUES DE CHALEUR DE L'ÉTÉ 2020

## 1.1. Un été 2020 marqué par deux vagues de chaleur rapprochées et plutôt tardives

L'année 2020 a été marquée en France par deux vagues de chaleur, la première du 27 au 31 juillet, et la seconde du 6 au 13 août. Contrairement à ce qui s'était passé durant l'été 2019, au cours duquel un épisode de canicule avait sévi dès la fin du mois de juin, ces vagues de chaleur n'ont pas été précoces et ont été de moindre durée et intensité en niveaux de températures.

La première vague de chaleur s'est surtout concentrée sur la région lyonnaise et la Savoie, avant de remonter sur la Bourgogne-Franche-Comté puis de concerner une large diagonale partant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour rejoindre les Hauts-de-France. Elle n'a à aucun moment été qualifiée de canicule par Météo-France, bien que des records de température aient été enregistrés (42,6°C à Paris, 41,5°C à Lille, 41,3°C à Dunkerque).

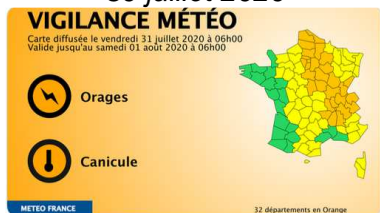
### Cartes n°1 – Première vague de chaleur 2020 (27 au 31 juillet)



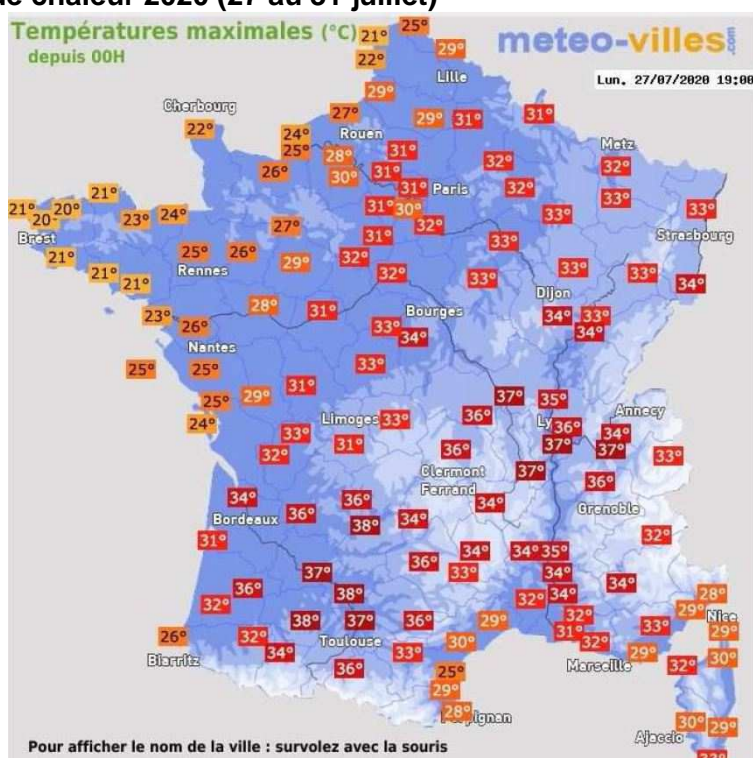
29 juillet 2020



30 juillet 2020



31 juillet 2020

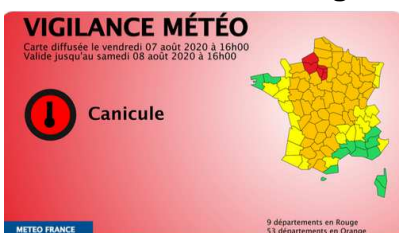


La seconde vague, annoncée par Météo-France dès le dimanche 02 août, a rapidement concerné les deux tiers du pays. Seules les régions Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'une partie de l'Occitanie et une bande littorale partant de La Manche jusqu'aux Landes ont été épargnées.

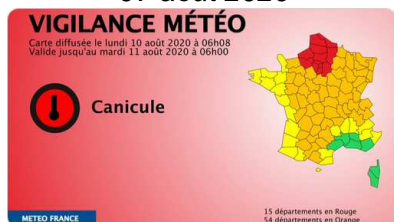
Cette seconde vague de chaleur a concerné 64 départements et a été qualifiée de canicule<sup>3</sup> pour 15 d'entre eux à savoir les 8 départements de la région Ile-de-France, les 5 départements de la région des Hauts-de-France, ainsi 2 départements de la région Normandie (la Seine-Maritime et l'Eure). Elle a duré une semaine et a été suivie d'une vague de violents orages.

<sup>3</sup> On considère qu'il y a canicule lorsque les seuils de température diurnes et nocturnes définis pour chaque département par Météo-France sont dépassés à minima trois jours de suite. Les indicateurs biométéorologiques ou IBM sont les moyennes glissantes sur 3 jours des températures minimales (IBMn) et maximales (IBMx).

## Cartes n°2 – Seconde vague de chaleur 2020



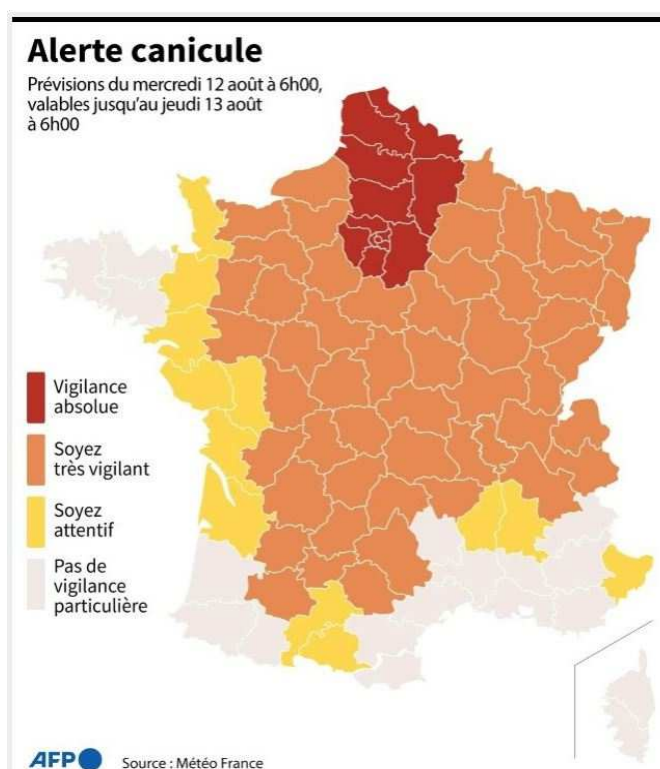
07 août 2020



10 août 2020



12 août 2020



### 1.2. Un impact national sur l'élevage jugé limité et bien géré par les sociétés d'équarrissage

Les tableaux de données statistiques portant sur les collectes de cadavres d'animaux d'élevage réalisées par les 4 sociétés d'équarrissage de France métropolitaine durant les mois de juin, juillet et août pour les années 2018, 2019 et 2020 (cf. annexe 5) montrent que, sur cette période de trois mois, les tonnages collectés dans l'espèce bovine en 2020 (54.163 t) ont été réguliers sur les trois mois et se sont situés en dessous de ceux de 2018 (56.433 t) et de 2019 (54 857 t).

Il en a été de même pour l'espèce porcine, avec 20.915 t sur le trimestre estival 2020, pour 21.255 t en 2018 et 22.913 t en 2019.

Pour ce qui concerne la filière volailles, les données collectées montrent que la mortalité a été significativement moindre durant l'été 2020 par rapport aux deux étés précédents, et notamment par rapport à l'été 2019, puisque la collecte globale de cadavres sur le trimestre juin-juillet-août s'est montée à 12.063 t, alors qu'elle avait atteint 13.048 t en 2018 et 17.707 t en 2019.

Il y a par ailleurs eu un taux de mortalité chez les solipèdes (chevaux et ânes) en 2020 (3.166,4 t), légèrement supérieur par rapport à 2019 (2.973 t) et légèrement inférieur par rapport à 2018 (3.256,5 t).

De l'avis général des 4 sociétés d'équarrissage, ces 2 vagues de chaleur de l'été 2020 ont été sans commune mesure avec celles qui avaient sévi durant l'été 2019. La situation est toujours restée sous contrôle même s'il a été nécessaire, dans certains cas, en raison notamment de problèmes techniques (panne sur un cuiseur d'une usine de transformation pour une société) ou de risque de saturation locale ponctuelle, de procéder à des délestages internes (sur une autre usine de transformation de la même société) et externes (sur une usine de transformation d'une autre société).

On peut pour partie expliquer la baisse de mortalité constatée en 2020, par rapport à 2018 et 2019, dans la plupart des espèces animales, au fait qu'un certain nombre d'éleveurs avaient tiré les leçons des vagues de chaleur antérieures et avaient mis en place certaines mesures de prévention.

Mais l'impact limité des vagues de chaleur 2020 s'explique surtout par leur relative brièveté. « Si la canicule avait perduré quelques jours de plus, je ne suis pas sûre que nous n'aurions pas eu de problèmes », estime la responsable du dossier à la DGAL.

### 1.3. Avec cependant des surmortalités animales parfois élevées localement

Ces chiffres portant sur la collecte de cadavres dans les différentes espèces animales, qui montrent que globalement les 2 vagues de chaleur de l'été 2020 n'ont pas généré de surmortalité significative par rapport aux 2 étés précédents, ne reflètent pas toujours la réalité vécue dans certains départements.

On note sur les tableaux ci-dessous, réalisés par la mission à partir de données du Bureau des Intrants et de la Santé Publique en Elevage (BISPE) de la DGAL collectées sur SIGAL, que ce sont principalement les régions Hauts-de-France (31 enlèvements de > 3 tonnes pour un tonnage total de 293,6 tonnes), Centre-Val-de-Loire (20 enlèvements de > 3 tonnes pour un tonnage total de 143,3 tonnes), Bretagne (43 enlèvements de > 3 tonnes pour un tonnage total de 328,6 tonnes), Nouvelle-Aquitaine (16 enlèvements de > 3 tonnes pour un tonnage total de 150,1 tonnes) et Pays-de-la-Loire (47 enlèvements de > 3 tonnes pour un tonnage total de 291,7 tonnes) qui ont été le plus impactées. Néanmoins, l'analyse des données doit être réalisée finement. En effet, il peut arriver que l'enlèvement de cadavres d'animaux, suite à un gros étouffement, s'étale sur plusieurs jours.

**Tableau 1 - Enlèvements de plus de 3 tonnes de cadavres de volailles réalisés sur les mois d'été en 2018, 2019 et 2020**

Régions/départements	Juin-Juillet-Août 2018		Juin-Juillet-Août 2019		Juin-Juillet-Août 2020	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
<b>Hauts-de-France</b>	25	181,2	75	752,5	31	293,6
	59	115,6	18	82,9	12	67,8
	62	11,5	24	239,4	9*	109,5
	80	20,6	11**	92,7	7	99,9
<b>Centre-Val-de-Loire</b>	14	120,7	43	289,2	20	143,3
	45		5***	25,8	9	89
<b>Bretagne</b>	45	388,4	162	1615,9	43	328,6
	22	10****	28 <sup>2</sup>	279,5	18 <sup>22</sup>	178,9
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	22	204,5	46	371,9	16	150,1
	79	64,3	33 <sup>222</sup>	303,3	6	87,9
<b>Pays-de-la-Loire</b>	50	398,4	172	1102,5	47	291,7
	49	27 <sup>μ</sup>	71 <sup>μ μ</sup>	353,8	27	138,2

\*4 étouffements en volailles de ponte et 5 en volailles de chair, \*\*6 ponte et 5 chair, \*\*\*2 ponte et 3 chair, \*\*\*\*5 ponte et 5 chair, <sup>23</sup>21 ponte et 25 chair, <sup>221</sup>21 ponte, 15 chair et 2 volailles grasses, <sup>2225</sup>25 ponte, 27 chair et 1 volailles grasses, <sup>μ1</sup>1 ponte, 24 chair et 2 volailles grasses, <sup>μ μ3</sup>3 ponte et 68 chair

Comme le montre le tableau ci-dessus, les tonnages collectés durant l'été 2020 par les sociétés d'équarrissage ont, sur les régions les plus touchées, été nettement inférieurs à ceux de 2019, à l'exception des départements de la Somme et du Loiret où la surmortalité en élevages de volailles (poulets de chair) a été très significative durant l'été 2019.

Il convient de relever que parmi ces départements, celui de la Somme a été particulièrement concerné par la canicule du mois d'août 2020, que celui du Loiret se situait en zone de vigilance orange et que les départements des Deux-Sèvres et des Côtes d'Armor n'ont, d'après les cartes



n°2, pas été concernés par la seconde vague de chaleur. Ceci indique qu'il n'y a pas une concordance totalement fiable entre les cartes de vigilance ou d'alerte canicule de Météo-France et les zones géographiques où les activités d'élevage peuvent être fortement impactées (cf. la remarque de la Direction Départementales de la Protection des Populations des Côtes-d'Armor (DDPP22) au point 1.4.) et qu'une analyse plus fine des données météorologiques et de surmortalité animale mériterait d'être réalisée.

Pour ces 2 derniers départements (79 et 22), l'accroissement de la collecte a été observé durant la période du 10 au 13 août dans les Deux-Sèvres et plus tardivement, du 17 au 18 août, dans les Côtes-d'Armor, ce qui illustre bien l'effet différé, de quelques jours à une semaine, que peuvent avoir certaines vagues de chaleur.

#### **1.4. Aux causes multiples, avec la densité des animaux en bâtiments comme facteur aggravant**

Il n'est pas toujours évident, comme l'ont montré les données ci-dessus, d'établir le lien de causalité entre vague de chaleur et surmortalité animale. Une responsable de la DDPP 22 s'est d'ailleurs interrogée lors du retour d'expérience concernant la zone de collecte de la société d'équarrissage SecAnim : « Comment ça se fait que des animaux meurent avec des températures de 24°/26°C en Bretagne et supportent des températures plus élevées ailleurs ? ».

Les étouffements de volailles en élevage, lorsqu'ils ont été déclarés par la société d'équarrissage à la DD(CS)PP, ont fait l'objet dans certains départements (cas notamment des Deux-Sèvres et des Landes) d'investigations en élevages pour en rechercher la ou les causes et notamment pour déterminer si la surdensité des volailles dans les bâtiments d'élevage avait pu constituer un facteur déterminant de l'étouffement.

Des résultats, forcément parcellaires, obtenus au cours de ces investigations, il est ressorti que la densité (nombre de kg de volailles au m<sup>2</sup>) a joué un rôle aggravant lors d'étouffements au départ provoqués soit par une mauvaise ventilation des locaux, soit par des mouvements de panique chez les animaux, voire par des pannes matérielles (trappes d'aération restées bloquées suite à coupure d'électricité causée par un orage, groupe électrogène défectueux) non détectées (alarme déficiente).

Il serait cependant souhaitable que tous les étouffements significatifs au-delà d'une tonne, si tant est qu'ils sont bien portés à leur connaissance (cf. point 4.4.4.), fassent l'objet d'investigations systématiques de la part des DD(CS)PP pour en déterminer les causes, de façon à pouvoir établir une cartographie nationale des causes de surmortalité en élevages de volailles lors de vagues de chaleur et dans les jours qui suivent, sachant que les bâtiments d'élevage mettent parfois plusieurs jours avant de retrouver une température adaptée aux besoins physiologiques des animaux.



## **2. PRÉVENTION DE LA SATURATION DES ACTIVITÉS D'ÉQUARRISSAGE**

Ce n'est pas un hasard si, à la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, c'est le bureau des intrants et de la santé publique en élevage (BISPE) et plus particulièrement une chargée d'étude sous-produits animaux, qui est chargé du dossier dit de la « gestion canicule ».

En effet, alertée au début de l'été 2019, sur les grosses difficultés que rencontraient les sociétés d'équarrissage pour absorber les pics de surmortalité animale résultant d'un épisode précoce de canicule, suivi d'un autre un mois plus tard, mais impuissante à aider efficacement les sociétés d'équarrissage et les DD(CS)PP à régler à chaud les problèmes rencontrés, la DGAL voulait absolument éviter que pareille situation ne se reproduise. Et c'est donc fort logiquement qu'en 2020 elle s'est emparée du dossier en privilégiant une approche curative (on gère les conséquences de la surmortalité animale) plutôt que préventive (on limite autant que possible la surmortalité animale), sans toutefois négliger cette dernière.

C'est la raison pour laquelle la partie relative à la prévention de la saturation des activités d'équarrissage est traitée dans ce rapport avant la partie relative à la prévention de surmortalités animales en élevages.

Dès la fin février 2020, la DGAL a manifesté son intention de travailler avec les quatre sociétés d'équarrissage de France métropolitaine, la Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGP3E), les services déconcentrés du MAA (les Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DD(CS)PP et les Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL), des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)), mais aussi les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Ministère de la Transition Ecologique (MTE) et les Chef(fe)s de Mission de Défense et Sécurité de Zone (CMDSZ), pour identifier les mesures à mettre en œuvre pour assurer une meilleure maîtrise des pics de surmortalité animale générés par les vagues de chaleur ou les épisodes de canicule.

Ce travail avait vocation à uniquement appréhender la problématique des conséquences néfastes des vagues de chaleur sur la filière de l'équarrissage, mais il s'avère qu'il pourra être utile pour consolider les plans d'urgence en cas d'épizootie majeure pouvant entraîner une forte mortalité animale et/ou nécessitant la mise en œuvre de programmes de dépeuplement.

### **2.1. L'ÉQUARRISSAGE : UNE FILIÈRE SINGULIÈREMENT RESTRUCTURÉE CES 25 DERNIERES ANNEES**

#### **2.1.1. D'une approche de type service public, au lendemain de la crise ESB**

Lors de la crise ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) dite de la « vache folle », dès juin 1996, l'Etat décide la destruction des farines et des graisses issues des animaux morts, des saisies et des Matériels à Risque Spécifiés (MRS) en abattoirs. A partir de ce moment, c'est l'Etat qui intervient directement dans le dispositif économique en créant le Service Public de l'Equarrissage (SPE). Il lance des appels d'offre et organise des marchés avec les entreprises compétentes pour l'exécution de ce service.

Le financement de ce SPE sera d'abord assuré, dès janvier 1997, par une taxe, dite « taxe d'équarrissage », prélevée auprès du commerce de détail des viandes. Les bouchers détaillants sont exonérés de cette taxe qui affecte principalement les grandes surfaces.

La « taxe d'équarrissage » est supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2004, en raison d'une injonction de l'Union européenne visant à supprimer toute distorsion de concurrence entre les professionnels de cette filière au sein de l'Europe. Une nouvelle taxe est alors créée pour financer le SPE. Dite « taxe d'abattage », elle sera perçue sur la base du volume de MRS et des saisies générées en abattoirs

et sur le tonnage équivalent à la carcasse (TEC).

### **2.1.2. A un fonctionnement de type privé basé sur le principe « pollueur-payeur »**

En juillet 2006, la déclinaison du principe « pollueur-payeur » (adopté par l'OCDE dès 1972) à ce secteur d'activité, amène les pouvoirs publics à transférer aux éleveurs le coût de la collecte, de la transformation et de la destruction des animaux trouvés morts en élevage. Cette prestation, relevant initialement du SPE, se retrouve donc privatisée. De même, la collecte et l'élimination des sous-produits animaux d'abattoirs, des MRS issues de boucherie, des cadavres d'animaux de compagnie chez les vétérinaires et chez les particuliers relèveront également de contrats commerciaux privés conclus de gré à gré.

Ce transfert au secteur privé d'une mission de service et de santé publiques, ne s'est accompagné d'aucune délégation formalisée, à laquelle il serait possible de se référer pour vérifier qu'elle est bien réalisée, conformément à des exigences spécifiées de qualité de service.

Ne reste alors plus dans le champ du SPE, financé par le MAA sur le BOP 206 sous contrôle financier de FranceAgriMer (FAM), que la collecte des animaux morts trouvés sur la voie publique, ce qui inclut également les échouages sur plages de cétacés.

### **2.1.3. La naissance de nouveaux acteurs, les ATM, dont les attributions mériteraient d'être précisées**

Les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux Trouvés Morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les sociétés d'équarrissage, collectent les cotisations auprès des éleveurs et payent directement les équarrisseurs en lieu et place des propriétaires d'animaux morts. Ce dispositif devient opérationnel le 18 juillet 2009<sup>4</sup>.

Depuis 2009, ce dispositif reposant pour partie sur les ATM a évolué de façons diverses selon les espèces animales.

Ainsi, si l'adhésion à l'ATM est obligatoire pour les détenteurs de bovins (la participation de l'éleveur couvrirait environ 17% du coût de la prestation de l'équarrisseur), d'ovins et de caprins (elle se monterait là à 84 %), de lapins, de palmipèdes gras et de porcs, elle est devenue volontaire et donc facultative pour les détenteurs de volailles de chair. On estime que dans cette filière, 40 % des éleveurs ne seraient pas adhérents de l'ATM.

Par ailleurs, dans la filière porc, si l'adhésion à l'ATM et la cotisation volontaire obligatoire (CVO) restent requises, la couverture des prestations d'équarrissage a récemment été limitée, en 2019, aux retraits de cadavres d'un poids inférieur à 3 tonnes. L'ATM porc a en effet considéré que l'intervention de l'équarrisseur suite à un accident en élevage ayant induit une mortalité d'animaux pour un poids total supérieur à 3 tonnes, comme cela peut être le cas suite à un étouffement, ne relève pas d'une couverture solidaire des éleveurs<sup>5</sup> mais d'une couverture assurantielle. Il en est de même pour l'ATM volailles ponte, qui ne prend plus en charge les mortalités de poules pondeuses d'un poids total supérieur à 2 tonnes. On ne peut pas aujourd'hui écarter le risque que l'ATM volailles de chair adopte des dispositions similaires.

Ainsi, d'un service public de l'équarrissage dans lequel tous les éleveurs bénéficiaient de la même prestation, quelle que soit la cause de la mortalité de leurs animaux, on a évolué vers un système de responsabilisation solidaire des éleveurs dont les ATM étaient les garants. Or, on commence aujourd'hui à constater que le système collectif solidaire obligatoire mis en place par la réforme de 2009 laisse progressivement place à un système à la carte, facultatif, incitant à des démarches individualistes, par recours à des assurances privées, pour couvrir des risques qui ne sont plus pris

<sup>4</sup> Il ne semble pas exister de document précisant clairement quelles sont les attributions, pouvoirs, objectifs et responsabilités confiés à ces ATM.

<sup>5</sup> Le Fonds National Agricole de Mutualisation du Risque Sanitaire et Environnemental (FMSE) ne couvre pas non plus ce type d'accident.

en charge collectivement et ce sans que les pouvoirs publics puissent y voir à redire.

Il est aujourd'hui constaté que les ATM, tout au moins certaines d'entre elles, adoptent une gestion purement comptable du marché libéralisé de l'équarrissage, au risque de faire perdre au dispositif initial son sens, sa cohérence et sa pertinence.

Il convient de rappeler que les ATM (Animaux Trouvés Morts) étaient supposés, ainsi que spécifié dans la page 1/17 de la note de service DGAL/SDPRAT/2014-858 du 23 octobre 2014, se substituer à l'Etat dans la gestion de l'équarrissage. Mais force est de constater qu'ils se sont cantonnés dans un rôle d'intermédiaires comptables, finalement peu investis dans la gestion de l'équarrissage.

#### 2.1.4. Une tendance aux regroupements et à la création de situations de monopole

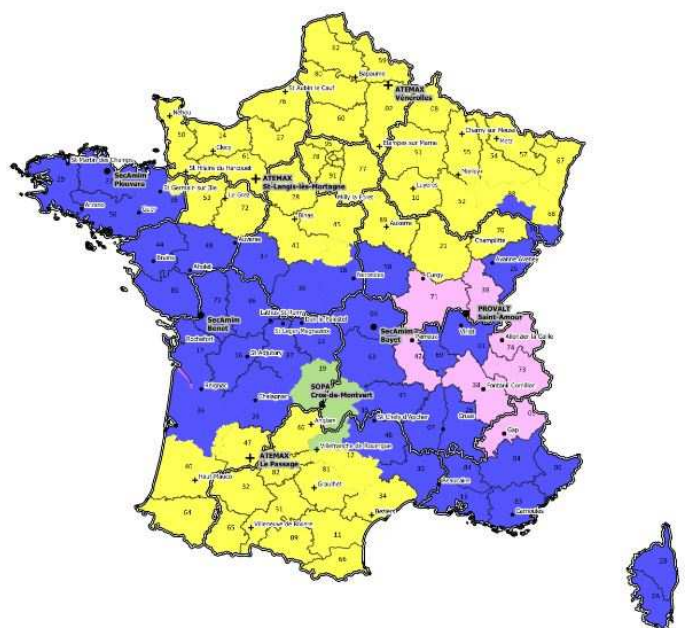
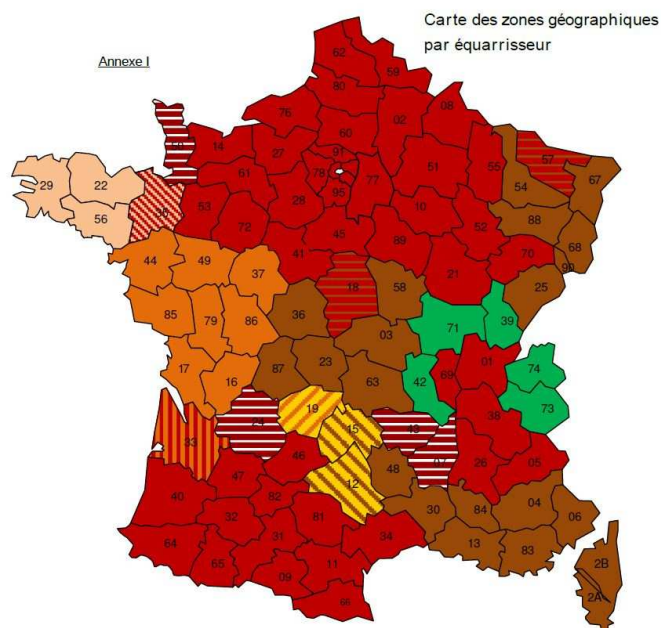
Comme de nombreux autres secteurs, celui de l'équarrissage a fait l'objet, ces dernières années, de regroupements visant principalement à optimiser les coûts de collecte de cadavres animaux et de transformation. Cette tendance forte est illustrée par les deux cartes ci-dessous qui délimitent les zones de collecte en France métropolitaine et en Corse des sociétés d'équarrissage en 2013 et en 2020.

Alors qu'en 2013 on comptait 6 sociétés d'équarrissage et 11 schémas organisationnels départementaux différents, il ne reste plus en 2020 que 4 sociétés d'équarrissage (ATEMAX, SecAnim, PROVALT et SOPA), sachant de plus que la société SOPA est présentée par la société SecAnim comme une de ses filiales.

Le service d'équarrissage français (France métropolitaine, incluant la Corse) se trouve donc aujourd'hui assuré par quatre sociétés dont deux de taille modeste (la société PROVALT, qui collecte sur 7 départements et la société SOPA, qui collecte sur 3 départements, dont aucun en totalité) et 2 de taille conséquente (la société ATEMAX, qui couvre 52 départements, dont 5 en partage avec une autre société, et la société SecAnim, qui couvre 41 départements, dont 7 en partage avec une autre société).

La zone de collecte de la société SecAnim est constituée d'une large bande diagonale de territoire englobant la région Bretagne et descendant jusqu'à la région PACA, incluant la région Corse, limitée au Nord et au sud par la zone de collecte de la société ATEMAX.

#### Cartes n°3 – Evolution du nombre et de la répartition des zones de collecte des sociétés d'équarrissage entre 2013 et 2020



Carte 2013 des zones géographiques par équarrisseurs (10) – page 11/17 NS DGAL/SDPRAT/2014-858 du 23 octobre 2014

Carte 2020 des zones géographiques par sociétés d'équarrissage (4) – Source DGAL

Cette carte de répartition des zones de collecte entre les 4 sociétés d'équarrissage présente de nombreuses curiosités (nombreux départements partagés) dont les 2 principales sont :

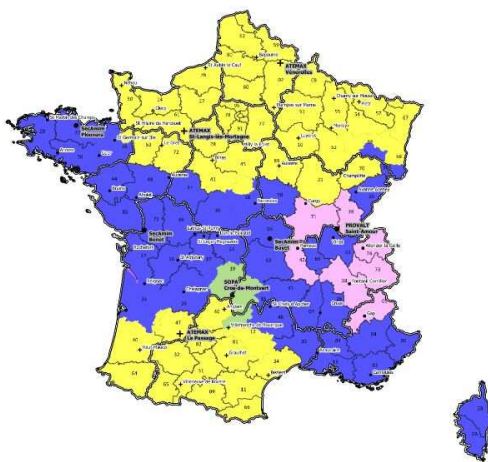
- l'enclavement surprenant de 2 départements (le Rhône et l'Ain) collectés par la société SecAnim dans la zone de collecte de la société PROVALT,
- le partage de la zone de collecte de la société SOPA avec d'une part la société SecAnim pour 2 départements (le Cantal et la Corrèze) et d'autre part la société ATEMAX pour un troisième (l'Aveyron).

Il convient par ailleurs de relever que les zones de collecte des 4 sociétés d'équarrissage se superposent difficilement tant avec la carte administrative des régions, qu'avec la carte des Zones de Sécurité et de Défense (ZSD).

#### Cartes n°4 – Carte administrative des régions, carte des zones de collecte des sociétés d'équarrissage et carte des zones de défense et de sécurité



Carte administrative (régions)



Carte de répartition des zones de collecte des sociétés d'équarrissage



Cartes des zones de défense et de sécurité

Ce défaut marqué de correspondance complique sérieusement la mise en place de plans régionaux et de plans zonaux de gestion des vagues de chaleur<sup>6</sup> dans les secteurs de l'élevage et la filière équarrissage, mais aussi de gestion d'une crise épizootique, type fièvre aphteuse, dans laquelle les sociétés d'équarrissage se verraient fortement sollicitées.

Pour exemple extrême, la zone de collecte de la société SOPA se trouve à cheval sur 3 régions (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) et sur 3 ZSD (Sud-Ouest, Sud et Sud-Est).

Les représentants d'ATM ont mentionné une certaine impuissance à faire bouger les lignes : « Les équarrisseurs sont en situation de monopole. On a bien tenté de faire jouer la concurrence, mais ils s'entendent entre eux ».

#### 2.1.5. Et une répartition en trompe l'œil des zones de collecte entre 4 sociétés

Le renouvellement tous les 3 ans du marché d'intérêt général pour le service de l'équarrissage des animaux morts en élevages donne lieu à des accords officiels suivis d'arrangements officieux.

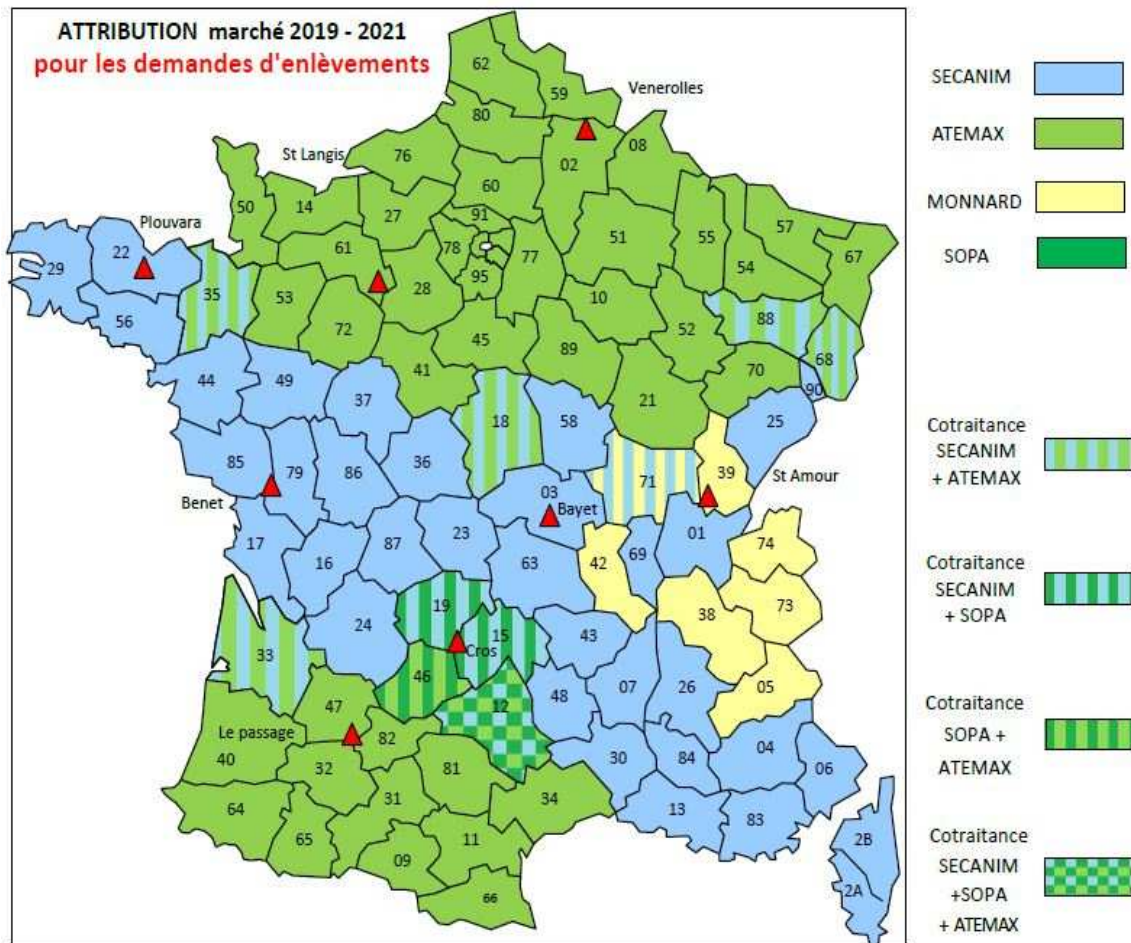
D'après un représentant d'ATM : « Il y a eu un véritable mercato en 2015. Suite à la répartition officielle, les équarrisseurs ont décidé de se re-répartir certaines zones ».

<sup>6</sup> Pourrait dès lors se poser la question de la pertinence du niveau zonal, plutôt que régional ou départemental, pour la gestion des conséquences des vagues de chaleur dans le secteur de l'élevage et celui de la filière équarrissage.



La dernière attribution de marchés, pour la période 2019 à 2021, a abouti à la carte officielle (cf. carte n°6). Mais en fait, suite aux arrangements qu'ont négociés entre elles les sociétés d'équarrissage, la réalité, un peu différente, s'affiche sur la carte n°5 ci-dessous et ses légendes.

**Carte n°5 – Contrats de cotraitance conclus entre les 4 sociétés d'équarrissage suite au renouvellement du marché en 2019**



Les triangles rouges correspondent aux lieux d'implantation des huit usines de transformation.

C'est donc une répartition quelque peu en trompe l'œil qui s'opère sans que les pouvoirs publics puissent y trouver à redire vu qu'il s'agit de marchés privés qui autorisent la sous-traitance.

**2.1.6. Accompagnée d'une réduction des capacités de transformation**

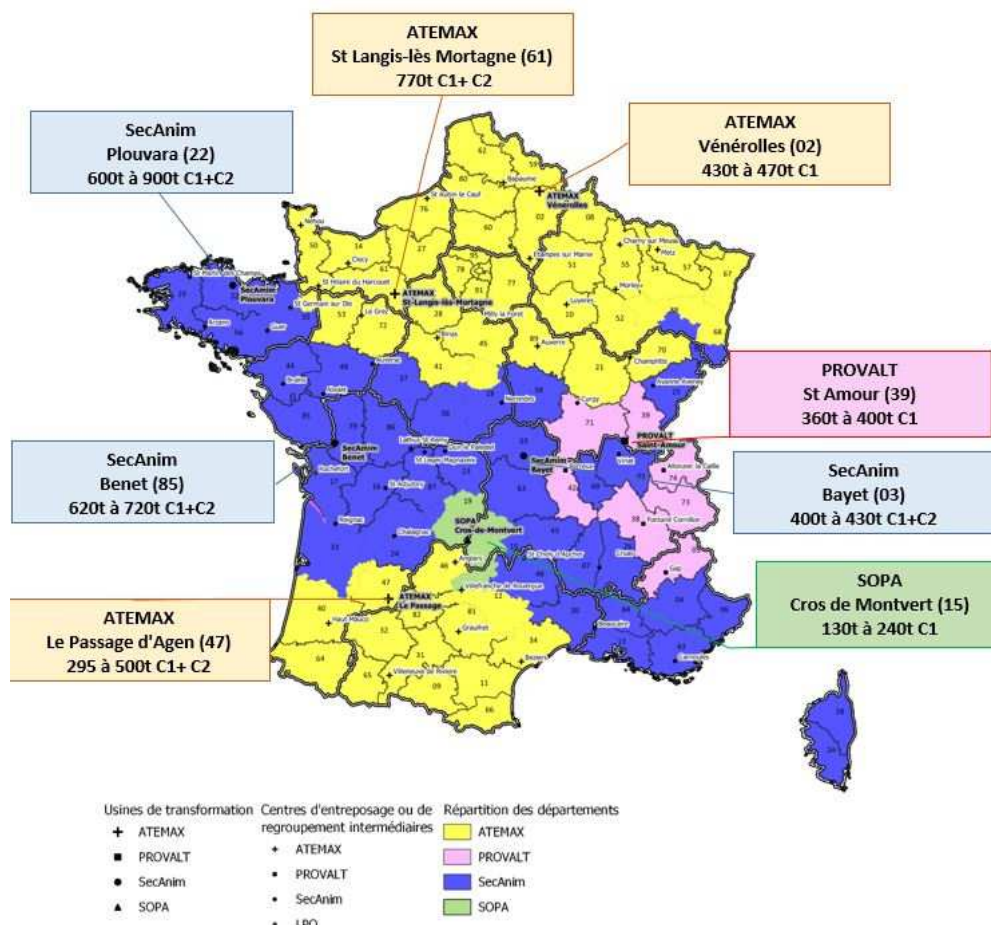
Sur la période de 2015 à 2019, 3 usines de transformation de la même société (SARIA, aujourd'hui SecAnim), ont fermé, faisant passer le nombre total d'usines d'équarrissage de 11 à 8 aujourd'hui.

Ces fermetures se sont traduites par un allongement significatif des distances et temps de collecte sur certains secteurs, notamment en région PACA, où la densité d'élevages est faible, ce qui s'est traduit par des coûts de collecte prohibitifs. Ainsi, la distance entre l'usine de transformation SecAnim de Bayet (03) et le centre de collecte de Carnoules (83) est d'environ 550 kms. Il va sans dire que la collecte dans les délais (2 jours francs) de cadavres d'animaux d'élevage dans l'arrière-pays niçois ou en Corse (transportés pour partie par voie maritime) relève, malgré de possibles regroupements en centre de collecte, d'une coûteuse expédition.

Des distances moindres, mais néanmoins non négligeables (de l'ordre de 450 kms) sont aussi observées sur d'autres zones de collecte comme c'est le cas par exemple entre des élevages d'Alsace (67 et 68) et l'usine de transformation ATEMAX la plus proche, située à Vénérolles (02).

Mais ces fermetures se sont aussi traduites par une diminution de la capacité nationale de transformation<sup>7</sup>, sans que la capacité des 8 usines restantes n'ait été accrue.

### Carte n°6 – Capacités courantes et maximales de transformation des usines d'équarrissage en 2020



Ainsi que le montre la carte n°5 et le tableau 3 ci-dessous, la capacité journalière totale de traitement de cadavres d'animaux des 8 usines de transformation se monte, en fonctionnement normal, à un peu plus de 3.600 tonnes et pourrait, en fonctionnement exceptionnel, être portée à 4.430 t.

**Tableau 3 – Capacités actuelles (2020) de transformation des 8 usines de transformation des 4 sociétés d'équarrissage**

ENTREPRISE	Site de traitement	Capacité de traitement journalier courant	Capacité maximale de traitement journalier
ATEMAX	St Langis-sur-Mortagne (61)	770 t	770 t
	Vénérolles (02)	430 t	470 t
	La Passage d'Agen (47)	295 t	350 t + 150 t
SecAnim	Plouvara (22)	600 t	900 t
	Benet (85)	620 t	720 t
	Bayet (03)	400 t	430 t
PROVALT	Saint-Amour (71)	360 t	400 t
SOPA	Cros-de-Montvert (15)	130 t	240 t
<b>TOTAUX</b>		<b>3.605 t</b>	<b>4.430 t</b>

<sup>7</sup> Malgré des demandes réitérées, il n'a pas été possible à la mission de connaître l'importance, en tonnes/jour, de la réduction de capacité nationale de transformation correspondant à la fermeture de ces trois usines.

La capacité de collecte et de transformation des sociétés d'équarrissage répond actuellement pleinement, en situation classique et quelle que soit la saison, aux besoins exprimés que ce soit par le service d'intérêt général (collecte des animaux morts en élevage), par le SPE et les prestations contractualisées.

En revanche, comme cela a pu être observé lors des épisodes de canicule de 2003 et de 2019, les sociétés d'équarrissage peuvent très rapidement se retrouver débordées, et ne plus être alors en mesure d'assurer la collecte des cadavres dans les délais impartis (2 jours francs) ni leur transformation satisfaisante, du fait de nombreuses matières dégradées. Par ailleurs, la station d'épuration des eaux usées de l'entreprise, pourrait elle-aussi se retrouver surchargée de matières organiques et devenir inopérante, bloquant *ipso facto* toute l'activité du site.

Sur ce dernier point, il a été relevé que 7 des 8 usines de transformation avaient leur propre station d'épuration. Seule l'usine SOPA de Cros-de-Monvert dans le Cantal, qui peut pourtant traiter jusqu'à 240 tonnes de matières/jour, n'en est pas équipée. Elle envoie, à raison d'un à deux camions citerne par semaine, ses eaux usées concentrées sur la station d'épuration de l'usine SecAnim de Bayet (03) située à 200 kms de là<sup>89</sup>.

### **2.1.7. Pour un coût de prestation jugé élevé par les ATM**

Les ATM sont unanimes pour considérer que les prestations d'équarrissage leur sont facturées trop cher par les sociétés d'équarrissage : un représentant d'ATM a estimé « On trouve qu'on paie bien chère la prestation compte tenu du fait qu'ils ont d'autres sources de revenus. ». Un représentant d'un autre ATM confirme : « Le prix auquel nous payons cette prestation est un prix élevé. Dans les zones à faible densité d'élevage, le prix du kg de cadavre ramassé est quasiment le même que le prix du kg de carcasse en sortie d'abattoir ».

Aucune analyse comptable ne permet aujourd'hui d'apprécier si le montant des factures présentées aux ATM par les sociétés d'équarrissage peut être considéré comme raisonnable au regard du coût effectif de la prestation et des indispensables frais de maintenance et de modernisation d'usine et de parc automobile auxquels elles ont à faire face.

## **2.2. QUI A ADOPTÉ DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANTES**

### **2.2.1. Des dispositifs performants d'information et de communication avec les éleveurs**

Toutes les sociétés d'équarrissage se sont mises aux technologies modernes de communication, en créant leur propre site internet, tout en conservant les modalités de communication plus usuelles que sont les téléphones fixe ou mobile.

Il est dès lors possible à tout éleveur d'ouvrir un compte client internet sur le site de sa société d'équarrissage et de solliciter son intervention pour un retrait de cadavres via ce site ou via un serveur vocal (surcoût téléphonique), ce qui fait dire aux responsables de ces sociétés qu'elles sont joignables 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365.

Il reste toujours possible à l'éleveur qui n'est pas équipé d'ordinateur ou qui ne dispose pas d'une bonne connexion internet, de contacter la société d'équarrissage par téléphone. Il lui faut alors respecter les créneaux horaires fixés par la société, qui peuvent parfois s'avérer restreints (10h à 12h pour une des plus importantes sociétés).

---

<sup>8</sup> Le fait que l'usine de transformation de la société SOPA, non équipée de station d'épuration, fasse traiter ses eaux usées, acheminées par camions citernes, par l'usine SecAnim de Bayet, illustre bien les relations étroites que la société SecAnim entretient avec la société SOPA.

<sup>9</sup> A la question « Que ferez-vous si la station d'épuration de Bayet n'est plus en mesure d'accueillir vos eaux usées ? », la responsable de l'usine SOPA a répondu : « Si on ne peut pas envoyer nos eaux usées à Bayet, on les brûlera ».

## Document 2 - Pages d'accueil des sites internet des quatre sociétés d'équarrissage



**ATEMAX**

Biosécurité | Mode d'emploi | Profil | Nos sites | Documents | News | Contact

# NEWS ACTU COLLECTE

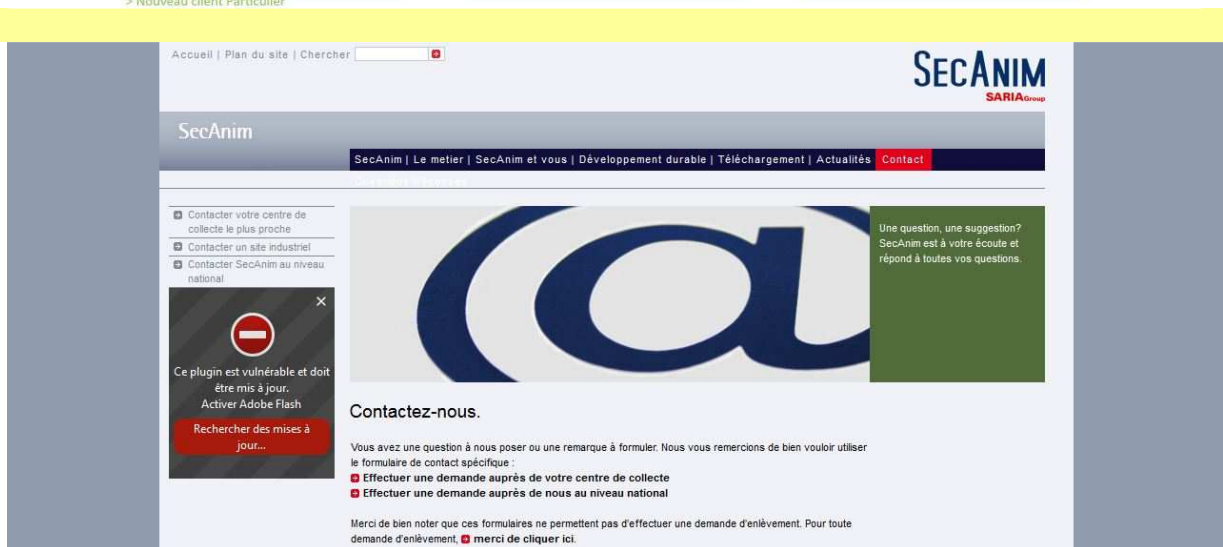
Panneaux de signalisation : à votre disposition sur commande

Service d'équarrissage

<https://www.atemax.fr/fr>

DEMANDES D'ENLEVEMENT | MON COMPTE | SUIVRE MA DEMANDE

> Nouveau client Particulier



Accueil | Plan du site | Chercher

**SecAnim** SARIA Group

SecAnim | Le métier | SecAnim et vous | Développement durable | Téléchargement | Actualités | Contact

- Contactez votre centre de collecte le plus proche
- Contactez un site industriel
- Contactez SecAnim au niveau national

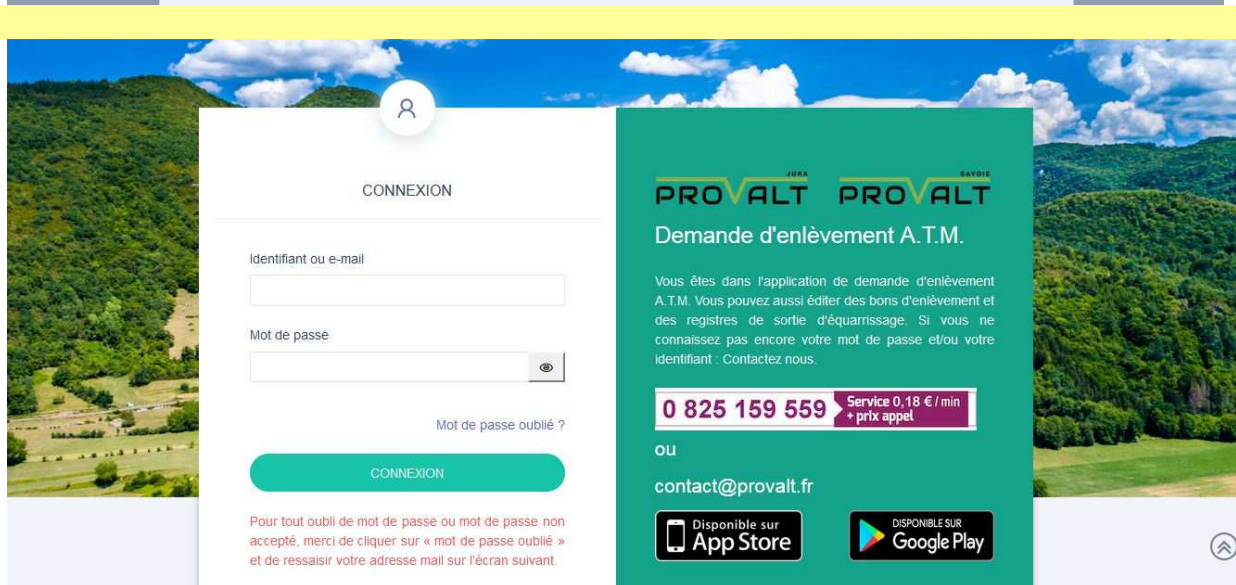
Une question, une suggestion? SecAnim est à votre écoute et répond à toutes vos questions.

### Contactez-nous.

Vous avez une question à nous poser ou une remarque à formuler. Nous vous remercions de bien vouloir utiliser le formulaire de contact spécifique :

- Effectuer une demande auprès de votre centre de collecte
- Effectuer une demande auprès de nous au niveau national

Merci de bien noter que ces formulaires ne permettent pas d'effectuer une demande d'enlèvement. Pour toute demande d'enlèvement, merci de cliquer ici.



CONNEXION

Identifiant ou e-mail

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

CONNEXION

Pour tout oubli de mot de passe ou mot de passe non accepté, merci de cliquer sur « mot de passe oublié » et de ressaisir votre adresse mail sur l'écran suivant.

**PROVALT** DEMANDE D'ENLEVEMENT A.T.M.

Vous êtes dans l'application de demande d'enlèvement A.T.M. Vous pouvez aussi éditer des bons d'enlèvement et des registres de sortie d'équarrissage. Si vous ne connaissez pas encore votre mot de passe et/ou votre identifiant : Contactez nous.

**0 825 159 559** Service 0,18 € / min + prix appel

ou

contact@provalt.fr

Disponible sur App Store | Disponible sur Google Play



**SOPA - société d'équarrissage**

- Accueil
- Actualités
- Nos prestations
  - La collecte en ferme
  - La collecte des déchets d'abattoirs
  - La collecte des déchets en boucheries
  - La transformation
- Environnement
- Réglementation
- Notre société
  - Notre organigramme
  - Nous contacter
- Navigation

**Nous contacter**

**Nos horaires d'ouverture du standard téléphonique :**  
du Lundi au Vendredi  
de 08h30 à 12h00

**Nos horaires d'ouverture des bureaux :**  
du Lundi au Vendredi  
de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

TELEPHONE STANDARD	04.71.45.01.00
TELEPHONE DEMANDE D'ENLEVEMENT	0891 70 50 50
FAX	04.71.45.05.25
MAIL	<a href="mailto:contact@sopa.fr">contact@sopa.fr</a>

**Laisser un commentaire**

Votre adresse de messagerie ne sera pas publiée. Les champs obligatoires sont indiqués avec \*

Nom \*

E-Mail \*

Site web

Ainsi que le montre le document ci-dessous, extrait du site web ATEMAX, ces sites internet donnent aux utilisateurs un certain nombre d'informations utiles pour permettre à l'éleveur de préparer la venue et l'intervention de l'équarrisseur.

**Document 3 – Page du site web d'ATEMAX avec menus déroulants pour informer chaque type d'utilisateur sur les services assurés, sur les modalités de demande et de collecte**

**ATEMAX**

Biosécurité - Mode d'emploi - Profil - Nos sites - Documents - Ne

Zones de collecte

- Chassis
- Particuliers - Faire une demande
- Autres clients - Préparer l'enlèvement
- Le délai des 2 jours francs
- L'importance des procédures

Processus type

- Faire une demande
- Préparer l'enlèvement
- L'aire d'équarrissage
- Savoir quand nous passerons
- Mon compte
- Matériel de stockage
- Matériel de signalisation
- Autopsies
- En cas de contrôle
- Chevaux

Si vous avez besoin d'une autopsie...

Les sociétés d'équarrissage considèrent que ces outils de communication sont suffisants pour informer les éleveurs et ne voient dès lors pas la nécessité d'organiser des réunions d'information avec leurs représentants, d'autant plus, qu'en situation de vagues de chaleur, elles se servent de cet outil pour faire passer leurs messages : « On donne des infos et des recommandations, si nécessaire. Il y a une mise à jour au moins quotidienne du site ». Certaines ont prévu de consolider leur site en vue de la prochaine saison estivale.

La tendance est au recours au site internet et au serveur vocal. « On a de moins en moins d'appels en direct (téléphoniques), sauf quand le site web dysfonctionne » a souligné la responsable d'une société.

### **2.2.2. Une collecte réalisée, hors période estivale 2019-2020, dans les délais réglementaires prescrits**

De façon habituelle, les sociétés d'équarrissage sont en mesure d'assurer le retrait des cadavres d'animaux dans les délais prescrits, à savoir dans les 2 jours francs suivant l'appel ou la saisie d'une demande d'intervention sur internet (cf. alinéa II de l'article L226-6 du CRPM ci-dessous).

Ce délai de 2 jours francs peut être allongé (cf. alinéa III du L226-6) dans certaines situations particulières comme cela a été le cas en raison de la pandémie à la Covid-19, où il a été porté à 3 jours francs jusqu'au 10 août 2020<sup>10</sup>.

#### Article L226-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

I. - Les propriétaires ou détenteurs de cadavres ou parties de cadavres d'animaux sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures, la personne chargée de l'enlèvement.

II. - Les cadavres ou parties de cadavres d'animaux doivent être enlevés dans un délai de 2 jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur.

Les autres sous-produits animaux dont l'élimination est obligatoire doivent être collectés dans un délai fixé par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture.

III. - Le délai de déclaration à la personne chargée de l'enlèvement des cadavres et parties de cadavres d'animaux, d'une part, et le délai de conservation des sous-produits animaux et produits dérivés dont la collecte est obligatoire, d'autre part, peuvent être allongés lorsque leur entreposage répond à des conditions sanitaires définies par voie réglementaire.

IV. - Si, dans les délais prévus au II, il n'a pas été procédé à l'enlèvement des sous-produits animaux, les propriétaires ou détenteurs sont tenus d'en aviser l'autorité administrative. Dans ce cas ou lorsque le propriétaire de cadavres d'animaux ou parties de cadavres d'animaux reste inconnu à l'expiration d'un délai de 12 heures après leur découverte, il est procédé à l'enlèvement de ces sous-produits animaux dans des conditions déterminées par voie réglementaire.

Ainsi, classiquement, l'appel d'un éleveur à J0, doit-il faire l'objet d'une intervention de la société d'équarrissage au plus tard à J+2 en fin de journée. Se pose cependant le cas particulier des appels le vendredi, ou la veille d'un week-end prolongé, qui ne peuvent pas être pris en compte dans la tournée de la journée. Le plus souvent, la collecte s'effectue alors dans la journée du lundi, mais l'équarrisseur a légalement jusqu'au mardi soir, voire jusqu'au mercredi soir<sup>11</sup> si l'appel a été passé après 18h le vendredi, pour intervenir. Au-delà du délai réglementaire prescrit, l'équarrisseur s'expose à devoir payer une pénalité d'intervention hors délai à l'ATM auquel l'éleveur adhère. Mais l'intérêt de la société d'équarrissage est bien sûr d'intervenir le plus rapidement possible pour ne pas avoir à collecter des matières dégradées qui ne pourraient plus être transformées sans nuire à la qualité des produits finis. Cela peut amener la société d'équarrissage à devoir faire des arbitrages, qui ne vont pas toujours dans le sens d'une efficacité optimale du service de collecte (cf. point 2.3.2.).

### **2.2.3. Des outils novateurs pour mieux gérer les situations de surchauffe**

Les sociétés d'équarrissage se sont organisées, suite notamment aux épisodes de canicule de l'été 2019, pour gérer plus efficacement les situations de fortes sollicitations. C'est ainsi qu'une société a mis en place une équipe dédiée chargée de gérer les étouffements de plus de 6 tonnes. En période de vagues de chaleur, cette même équipe est chargée de la gestion de tous les étouffements de plus de 3 tonnes. Cette équipe a été formée pour gérer de gros tonnages et sait exactement quels conseils il lui faut donner aux éleveurs pour que l'intervention de la société d'équarrissage soit la plus rapide et efficace possible.

<sup>10</sup> Lors de la visioconférence organisée par la DGAL le 13 juillet 2020 avec les représentants des sociétés d'équarrissages et des ATM, ces derniers ont indiqué ne pas avoir été informés de cette disposition qu'ils jugent contestable car en situation de canicule, avec un délai de 48h, il y a déjà des problèmes de qualité des matières collectées.

<sup>11</sup> Voir jusqu'au jeudi soir dans le cas d'un week-end prolongé comme celui de la Pentecôte (mi-mai à début juin selon l'année), mais aussi ceux plus préoccupants à venir des 14 juillet et 15 août 2022.

Trois sociétés sur quatre<sup>12</sup> sont en capacité de proposer, si nécessaire, la mise à disposition des éleveurs, à titre exceptionnel et payant, de caissons ou de bennes pour collecter les cadavres d'animaux. Par ailleurs, les éleveurs peuvent avoir besoin, en cas de forte mortalité d'animaux, de mobiliser du personnel sur une durée de deux ou trois jours pour mise à disposition de l'équarrisseur des cadavres d'animaux dans les meilleurs délais. Néanmoins, une expertise vétérinaire et l'intervention d'un expert d'assurance sont souvent nécessaires avant intervention sur de gros étouffements. Un responsable considère que « pour les trois quarts de la collecte, c'est l'éleveur qui donne le tempo pour sortir les cadavres d'animaux et permettre leur collecte par l'équarrisseur ».

Le responsable d'une société d'équarrissage a insisté sur l'importance de gérer correctement l'aspect émotionnel qu'accompagne la mort d'un nombre important, parfois impressionnant<sup>13</sup>, d'animaux dans un élevage<sup>14</sup>. L'éleveur confronté à une telle catastrophe peut se trouver désemparé, paniqué et parfois anéanti. Il n'est plus toujours en état de prendre les bonnes décisions. Aussi, a-t-il été jugé important par cette société que son personnel soit formé à la gestion de ces situations, où l'émotionnel peut vite rendre les choses plus compliquées qu'elles ne le sont déjà.

Une autre société d'équarrissage a mis en place un système de gestion dit en cascade des appels téléphoniques. Dès qu'un site de collecte se retrouve surchargé et n'est plus en mesure de prendre de nouveaux appels, il bascule sur un site voisin moins sollicité qui prend le relais. Ainsi, les éleveurs, quelle que soit la situation, dès lors qu'ils appellent dans les créneaux horaires indiqués, ont toujours un interlocuteur au bout du fil.

#### **2.2.4. Un engagement globalement respecté de communication en continu de données à la DGAL**

Par décret n° 2011-603 du 27 mai 2011 relatif à la transmission de données sanitaires par les établissements d'équarrissage, a été inséré dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), après l'article R. 226-3, un article D. 226-4 ainsi rédigé : « Art. D. 226-4 – Toute personne exerçant une activité d'équarrissage transmet au service chargé de la tenue du registre central unique les données utiles au suivi sanitaire de cette activité. La liste des données et les modalités de leur transmission sont fixées par arrêté ministériel. ».

L'arrêté ministériel du 16 juin 2011, pris en application de l'article D. 226-4 du CRPM, liste dans son article 1 les données qui doivent être transmises à la DGAL, via SIGAL. Cette liste ne comporte pas moins de 46 tirets dont certains portent sur plusieurs informations.

Les professionnels s'acquittent de cette obligation qui leur est faite. Cela leur est rendu compliqué par le fait que le format demandé pour la saisie des données sur SIGAL ne correspond pas le plus souvent à celui qu'ils utilisent au sein de leur entreprise<sup>15</sup>.

#### **2.2.5. Que les professionnels jugent cependant chronophage et sous-valorisée**

Il n'est pas difficile de comprendre que face à cette obligation légale de transmission de nombreuses données, les sociétés d'équarrissage ne se montrent pas très enthousiastes, surtout qu'elles estiment que ce travail n'est pas valorisé de façon optimale par la DGAL.

Lors des échanges qui ont eu lieu en visio-conférences avec les représentants des 4 sociétés d'équarrissage, la critique a été unanime pour considérer que la communication de données complémentaires à celles déjà requises (fichiers des appels (transmission quotidienne) et fichiers des tournées (transmission à 7 jours au plus tard)) était chronophage. « Pour nous, c'est lourd » a dit le responsable d'une société. La DGAL considère cependant que la transmission à une fréquence

<sup>12</sup> Un responsable de la quatrième société a fait savoir : « On n'a pas de caissons d'équarrissage sauf pour les abattoirs »

<sup>13</sup> En 2019, ce sont 15.000 dindes d'un même élevage de l'Isère qui ont péri dans un étouffement. La quantité de cadavres s'est montée à 180 tonnes. Il a fallu mobiliser une trentaine de personnes sur 3 à 4 jours pour vider les locaux d'élevage.

<sup>14</sup> Pour un des responsables de cette société « une canicule se gère comme une crise sanitaire, en ce sens qu'il y a à la fois un caractère émotionnel fort (pour l'éleveur) et un pic de mortalité plus ou moins long ou fort. ». « On a l'éleveur au téléphone. On gère l'aspect émotionnel. On collecte les données sur le passage de l'expert, les moyens de chargement, la quantification du volume à collecter, et on organise derrière notre planning de collecte ».

<sup>15</sup> Une norme EDI (Echange de Données Informatisé) pourrait facilement être adoptée, comme cela a été le cas pour les échanges de données entre les laboratoires vétérinaires d'analyses et les DD(CS)PP.

hebdomadaire des fichiers relatifs aux tournées n'est pas compatible avec une gestion en situation de crise. Le responsable d'une société a insisté sur le fait que « l'ensemble des ressources humaines est mobilisé sur la gestion des données sur SIGAL, ce qui n'est pas négligeable ». Son collègue a surenchéri : « Trop d'infos, tue l'info ». « S'il ne se passe pas grand-chose, on ne communique pas mardi, mercredi, jeudi. On communiquera en fin de semaine<sup>16</sup> ».

La DGAL se trouve bien embarrassée de répondre aujourd'hui à ces critiques, émanant à la fois des professionnels et des services déconcentrés, tant il est vrai que son système actuel d'exploitation des données EDI-SPAN, est loin d'être à la hauteur des attentes qui ont accompagné sa conception.

### **2.2.6. Alors que les DD(CS)PP ignorent parfois ce qu'il se passe dans leurs départements**

Alors qu'un travail significatif de collecte et de transmission de données à la DGAL est demandé aux sociétés d'équarrissage, il s'avère que les DD(CS)PP, tout au moins celles qui n'ont pas une usine de transformation sur leur département, ne sont pas toujours au courant de ce qu'il se passe chez eux, en terme de surmortalité animale, lors de vagues de chaleur.

Lors de la visioconférence de retour d'expérience du 09 octobre 2020, plusieurs représentants de DD(CS)PP ont été surpris d'apprendre, à la lecture des tableaux établis par la DGAL portant sur les étouffements de plus de 3 tonnes, qu'un nombre supérieur d'accidents de ce type par rapport à celui dont ils avaient eu connaissance avait eu lieu. Et il ne s'agissait là que des étouffements de plus de 3 tonnes, ce qui laisse à penser que beaucoup de surmortalités animales en élevage ne sont pas portées à la connaissance de la DD(CS)PP ni par les éleveurs, ni par les sociétés d'équarrissage<sup>17</sup>.

Ceci s'explique par le fait que les sociétés d'équarrissage s'attachent surtout à répondre à leurs obligations de communication de données à la DGAL et considèrent que c'est à la DGAL d'informer les DD(CS)PP et les SRAL des DRAAF<sup>18</sup>. Il en résulte que certaines DD(CS)PP se plaignent de n'avoir connaissance que tardivement, après la DGAL, de ce qu'il s'est passé dans leur département lors de vagues de chaleur, alors qu'il est trop tard pour entreprendre d'éventuelles investigations pour déterminer la ou les causes de ces surmortalités<sup>19</sup>.

## **2.3. ET IDENTIFIÉ LES FACTEURS POUVANT IMPACTER LA COLLECTE DE CADAVRES D'ANIMAUX**

### **2.3.1. Des capacités somme toute limitées de collecte et de transformation**

A la question d'une chef de service SPAE d'une DD(CS)PP, posée lors du séminaire de la SDSPA (4 au 6 novembre 2020) : « N'y aurait-il pas possibilité d'augmenter la capacité de collecte des sociétés d'équarrissage ? », la personne en charge du dossier à la DGAL a répondu : « Toutes les usines de transformation cherchent à optimiser leurs moyens et travaillent donc en flux tendu » et il n'y a donc que très peu de marge de manœuvre.

Les moyens logistiques mobilisés par les sociétés d'équarrissage n'apparaissent pas toujours à la hauteur des enjeux. Un responsable d'une des deux plus importantes sociétés d'équarrissage a affirmé : « fin juin 2019, pour tenir les délais, il nous aurait fallu avoir 3 fois plus de véhicules ». Il est vrai qu'en l'espace de quelques jours il lui avait fallu collecter sur 170 exploitations environ 1.050 tonnes de cadavres d'animaux. Cette même société a par ailleurs indiqué ne pas être en mesure de déposer, à la demande d'un éleveur, une benne ou des caissons d'équarrissage pour

---

<sup>16</sup> Le BISPE a pu constater que les équarrisseurs avaient pu tarder à transmettre les informations demandées. C'est pourquoi un suivi quotidien leur a été demandé. Le BISPE estime, concernant cette transmission de données, que « si rien ne s'est passé, ça ne devrait pas présenter une charge de travail exceptionnel pour l'équarrisseur ».

<sup>17</sup> L'une de ces dernières a fait part de son étonnement : « On n'avait pas la perception qu'il fallait informer la DD quand il y a un gros étouffement alors qu'on est dans les délais », estimant par ailleurs « à moins de 5 étouffements par jour, c'est la routine ». Une autre reconnaît : « On n'a pas le réflexe de prévenir les DD, que ce soit pour des enlèvements de 2 tonnes jusqu'à 5 tonnes ».

<sup>18</sup> Le BISPE tient à préciser : « Ce n'est pas à la DGAL d'informer mais il lui appartient de fournir des moyens d'extraction des données. ».

<sup>19</sup> Le BISPE indique que : « les données relatives aux appels des éleveurs sont intégrées dans SIGAL tous les jours à J+1 et que l'accès à une extraction, qui devrait être mise à leur disposition, permettra à chaque DDCSPP ou DRAAF-SRAL d'accéder à ces données. ».

faciliter le regroupement des cadavres en élevage.

Si les deux petites sociétés, PROVALT et SOPA, semblent disposer d'un peu de marge de sécurité au point de pouvoir, dans certains cas, accepter des délestages d'une société voisine, les deux grandes sociétés, ATEMAX et SecAnim, semblent en revanche disposer de capacités de collecte et de transformation fort ajustées qui les amènent à rapidement devoir fonctionner en mode dégradé, avec recours à des délestages, en cas de surchauffe.

### 2.3.2. L'effet pernicieux des pénalités dues aux ATM en cas de retard de collecte

Les contrats qui lient les ATM aux sociétés d'équarrissage prévoient que des pénalités leur soient versées en cas de retard de collecte (au-delà des deux jours francs). Au titre des ATM, la hauteur forfaitaire de la pénalité est fixée à 250€ par enlèvement hors délai, selon les modalités décrites ci-dessous. Il existe cependant un système de franchise qui fait qu'en dessous d'un taux de manquements précisé à l'avance la société d'équarrissage en est exonérée. Des allègements sont prévus pour tenir compte de conditions climatiques empêchant la collecte (neige, verglas, inondation, barrière de dégel...). Il est mentionné que concernant les épisodes de canicule, un travail sera engagé afin de déterminer dans quelle mesure ils pourront ou non être décomptés du calcul des enlèvements hors-délais (cf. éléments tirés de l'annexe 9 du contrat relatif aux prestations de collecte, de transformation de cadavres d'animaux et d'envoi vers une filière autorisée des produits issus de la transformation de ces cadavres, contrat de droit privé entre les équarrisseurs et les ATM).

#### Document 4 – Éléments tirés de l'annexe 9 du contrat entre l'ATM coordinatrice des ATM (ATM porc) et les équarrisseurs

La **pénalité financière** correspondante au taux d'enlèvement hors-délai trimestriel ainsi obtenu est calculée selon les modalités suivantes :

- Le calcul se réalise **par trimestre** pour l'ensemble de l'activité de collecte du prestataire,
- Le nombre d'enlèvement hors-délai donnant lieu à une pénalité financière correspond au **nombre d'enlèvements hors-délai retenus au numérateur après la procédure de contradiction**,
- Retranché d'une franchise correspondant à un pourcentage du nombre total d'enlèvements ayant pu être réalisé sur cette période,
- La hauteur forfaitaire de la pénalité est fixée à **250 € par enlèvement hors-délai** ainsi comptabilisé,

Soit la formule suivante :

$$\text{Pénalité (€)} = 250 \times [ \text{Total HD} - \text{nb HDclimatiques} - (1 + \text{ent} ( \text{Taux de franchise} \times \text{Total nb Enlvmt} ) ) ]$$

Du constat qu'ont fait les ATM en période de surchauffe tel celui qui peut découler d'une vague de chaleur, il ressort que « les équarrisseurs ont délibérément pris la décision de privilégier la collecte courante (beaucoup de collecte de faibles tonnages) et de laisser 40 tonnes pourrir au soleil car ils ne risquent qu'une seule pénalité ». Les ATM n'approuvent pas cette approche : « Or nous, nous considérons que le risque médiatique est bien plus important que le risque pénalité ».

En fait, les sociétés d'équarrissage n'ont pas seulement le souci de réduire le nombre de pénalités à payer en période de vague de chaleur, elles cherchent aussi à satisfaire le plus grand nombre d'éleveurs et à veiller à la qualité du mix qui va rentrer en usine de transformation. C'est donc à un arbitrage difficile auquel elles doivent se livrer, en considérant tous ces facteurs.

Il n'empêche que, comme le dénoncent les ATM, le risque d'avoir à payer de nombreuses pénalités de retard peut avoir un effet pernicieux sur l'organisation des collectes d'équarrissage. Il appartient aux ATM et aux sociétés d'équarrissage, dans le cadre du contrat qui les lient, de rechercher le

meilleur compromis, quitte à accroître le niveau des exonérations de pénalités prévu, si la situation le nécessite, sachant que dès qu'un risque médiatique ou de perturbation à l'ordre public existe, le Préfet (la DD(CS)PP) doit en être informé et la cellule de crise préfectorale associée aux décisions.

### **2.3.3. La disponibilité réduite le week-end et en période estivale**

L'ensemble des 4 sociétés d'équarrissage fonctionne du lundi au vendredi, voire parfois le samedi matin. Aucune ne fonctionne, sauf réquisition, le samedi après-midi et le dimanche. Il n'est par ailleurs pas prévu, en prévision d'une vague de chaleur ou lorsque cette vague de chaleur a commencé à sévir, que du personnel puisse être mobilisé en usine de transformation le week-end (samedi après-midi et dimanche) et les jours fériés pour absorber le surplus d'activité. Seules des dispositions sont prises pour réduire les stocks en usine de transformation avant la collecte du lundi.

Par ailleurs, la période estivale est classiquement, tant pour les sociétés d'équarrissage que pour la fonction publique, une période de moindre disponibilité du personnel qui fait valoir ses droits à congés annuels.

Les sociétés d'équarrissage peuvent davantage agir au niveau de l'usine de transformation qu'au niveau de la collecte. Un responsable d'une des 2 grosses sociétés a précisé : « En fonction de la demande, des postes supplémentaires peuvent être débloqués pour augmenter la capacité de transformation ».

Cette faible disponibilité des ressources humaines en période estivale n'est cependant pas considérée comme le facteur limitant essentiel. Il faut que tous les maillons de la chaîne résistent. Or, celui de la transformation semble bien être le plus faible, si l'on s'en fie aux dires d'un responsable de société d'équarrissage : « En 2019, en collectant 5 jours par semaine, on avait les usines à ras-bord. Dans ce cas, augmenter la collecte n'est pas une solution », qui par ailleurs a estimé que « fin juin 2019, pour tenir les délais, il nous aurait fallu avoir 3 fois plus de véhicules ». En 3 phrases, la grande fragilité de la filière équarrissage en situation de crise était illustrée.

### **2.3.4. Des difficultés pour les éleveurs à évaluer les tonnages à collecter**

Sous le coup le plus souvent de l'émotion et du stress que provoque une perte brutale de nombreux animaux, l'éleveur a beaucoup de difficultés à évaluer de façon précise la quantité en tonnage des animaux à collecter.

Ont ainsi été observées des surévaluations importantes : « 2 camions ont été envoyés vu que la quantité à collecter avait été estimée à 20 tonnes, mais 1 seul camion a suffi car la collecte s'est finalement située entre 10 et 12 tonnes ». Dans le Morbihan, un éleveur avait évalué à 30 tonnes la quantité de cadavres à retirer. Finalement, ce sont simplement 6 à 7 tonnes qui ont été collectées par l'équarrisseur. Ces surévaluations peuvent aussi amener l'équarrisseur à renoncer, de peur de ne pas avoir la capacité de collecte suffisante, à se détourner de sa collecte initiale pour se rendre sur une exploitation où a eu lieu un étouffement.

Les sous-évaluations sont également fréquentes. « On observe un décalage important entre le poids déclaré (estimé) et le poids réel, qui a un impact sur les tournées » indique le responsable d'une société, qui estime : « Il faut y travailler ». Il a à ce sujet été noté que, lorsque l'éleveur est secondé par un technicien du groupement de producteurs, l'estimation était beaucoup plus fiable.

Cependant, en 2020, ce problème de sur ou de sous-estimation a été moins perceptible qu'en 2019, ainsi que le reconnaît un responsable de société : « En 2019, il y a eu un écart de + 254 % entre le déclaré et le réel. En 2020, cet écart n'a été que de + 64 % ».

### **2.3.5. Le problème de la dégradation rapide des cadavres**

En période de vague de chaleur, les cadavres d'animaux laissés à température ambiante<sup>20</sup>, souvent

---

<sup>20</sup> Très peu d'éleveurs disposent d'un congélateur pour l'entreposage des cadavres, et encore moins d'une chambre froide.

plus élevée encore dans des bâtiments d'élevage mal ventilés, se dégradent très rapidement. C'est notamment le cas des cadavres de volailles de petite taille. Ces cadavres se liquéfient et deviennent vite difficiles à manipuler et à transporter<sup>21</sup>.

Les responsables d'usine de transformation insistent sur le fait : « Il faut que les matières à collecter soient « collectables ». Les usines, équipées de vis sans fin, ne sont pas conçues pour collecter et traiter des matières liquides ».

Au-delà du problème de collecte et de transport, se pose aussi celui de la valorisation de ces matières dégradées. Une proportion élevée de cadavres de volailles dans le mix peut en effet fortement impacter la qualité des produits finis, du fait d'un taux de matières grasses et/ou d'une acidité trop élevés. Cela peut déboucher sur la production de farines de viandes et d'os, et de graisses non-conformes pour une élimination ou une valorisation.

Cette proportion de volailles dans le mix, le taux de matières grasses dans le produit fini de même que l'acidité des graisses ont été identifiés par les professionnels de l'équarrissage comme des indicateurs de dysfonctionnement pouvant déclencher une alerte et la mise en œuvre de mesures de délestage (cf. partie 2.4.2.).

En 2020, contrairement à ce qui avait été observé lors de l'été 2019, peu de produits finis ont été jugés non-conformes, même si sur certains sites l'acidité des graisses animales a parfois atteint des valeurs très élevées.

## **2.4. MAIS QUI NE S'EST PAS ENCORE SUFFISAMMENT PRÉPARÉE AU RISQUE DE SATURATION**

### **2.4.1. Des plans de maîtrise sanitaire n'intégrant pas les dangers panne et saturation**

Les 8 usines de transformation font l'objet de contrôles réguliers de la part des inspecteurs de la DD(CS)PP du département sur lequel elles sont implantées. Sont concernées la DDPP 02, la DDCSPP 47 et la DDCSPP 61 pour les usines la société ATEMAX, la DDPP 03, la DDPP 22 et la DDCSPP 85 pour les usines de la société SecAnim, la DDCSPP 39 pour l'usine de la société PROVALT et la DDCSPP 15 pour l'usine de la société SOPA.

Ces visites d'inspection ne sont cependant conduites qu'à la fréquence d'un tous les 2 ou 3 ans, au plus, selon les modalités définies dans l'IT DGAL/SDSPA/2018-132 du 15/02/2018. Il est apparu, à la lecture des derniers rapports d'inspection, que l'évaluation du plan Hazard Analysis Critical Control Points (HACCP) de ces entreprises n'a pas porté sur la prise en compte du danger « pic d'activité lié à une vague de chaleur ou une crise sanitaire majeure » ou « panne d'un équipement » (événement survenu sur un site de production durant l'été 2020), ni la saturation des capacités de collecte et de transformation qui pourrait en découler<sup>22</sup>.

Le contrôle de la gestion du risque « saturation de la station d'épuration », qui peut entraîner un arrêt de l'usine, relève quant à lui de la compétence des inspecteurs intervenant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le MTE. La mission n'a pas consulté de rapport ICPE concernant les usines de transformation des sociétés d'équarrissage.

Par courriel en date du 09 juin 2020, la DGAL (SDSPA) a demandé aux 4 sociétés d'équarrissage de bien vouloir communiquer sans attendre aux DD(CS)PP toutes précisions sur leur organisation pour gérer un pic de surmortalité généré par une vague estivale de chaleur.

Il leur a notamment été demandé de fournir des précisions concernant :

<sup>21</sup> La manutention est plus aisée avec des cadavres de volailles de plus gros calibre comme ceux de dindes ou d'oies.

<sup>22</sup> Le missionnaire, comme d'ailleurs la plupart de DD(CS)PP concernées, n'a pas pu avoir communication de ces plans actualisés de gestion de pics d'activité des entreprises d'équarrissage, prenant en compte le risque canicule.

- les critères de pré-alerte d'un risque potentiel de dépassement de la capacité de collecte, de stockage et de traitement des cadavres d'animaux,
- l'identification des moyens mobilisables pour l'adaptation de la logistique de stockage (centres de transfert...) et de collecte (parc de matériels, organisation des circuits...),
- les leviers techniques d'adaptation des procédés de traitement pour la prise en charge de produits présentant une dégradation plus avancée qu'elle ne l'est en situation normale,
- l'organisation du travail en termes de moyens humains et de plages horaires de travail tenant compte des sur-sollicitations à attendre, y compris le week-end si nécessaire,
- le recours au délestage, de manière contractualisée, sur des sociétés d'équarrissage tierces, en France ou à l'étranger lorsque le positionnement transfrontalier le permet, ou sur des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en proximité,
- la transmission d'informations à destination des éleveurs. »

#### **2.4.2. Des indicateurs de dysfonctionnement et d'alerte nombreux, non chiffrés et difficiles à manier**

Faute de réponse satisfaisante à son courriel du 09 juin, la DGAL a décidé d'organiser des visioconférences avec les responsables de sociétés d'équarrissage et les ATM. Deux réunions ont eu lieu, la première le 13 juillet et la seconde le 24 juillet 2020. Il a été demandé aux sociétés d'équarrissage, lors de la visioconférence du 13 juillet, d'identifier pour le 24 juillet des indicateurs permettant de répondre à la question « Quand est-on en zone rouge ? ».

Ces réunions en visioconférence avaient été précédées le 09 juillet 2020, de la présentation en réunion du CNOPSAV<sup>23</sup> du dossier « canicule » au cours de laquelle un point de situation avait été réalisé par le BISPE et le BPA. Lors des échanges qui ont suivi, le directeur d'INAPORC et de l'ATM porc (ATM coordinatrice des différentes ATM) a identifié 3 indicateurs principaux :

- la capacité de collecte, liée à la disponibilité des moyens (camions et chauffeurs),
- la capacité de traitement de certaines matières (volailles, réputées pour être riches en matières grasses, entraînant du charbonnage des farines avec risque d'incendie),
- la capacité de traitement des stations d'épuration.

Lors de la réunion du 24 juillet, le président du SIFCO (Syndicat des Industries Françaises des Coproduits), a présenté les conclusions des travaux conduits par les responsables des sociétés d'équarrissage (cf. l'encadré ci-dessous). Il en ressort notamment l'identification d'indicateurs de collecte et d'indicateurs de traitement. Les valeurs chiffrées au-delà desquelles une entreprise bascule d'une situation de maîtrise (plage verte) à une situation d'alerte (plage orange), voire à une situation critique (plage rouge), n'ont cependant pas été communiquées ou, lorsqu'elles l'ont été, comme cela a été le cas pour les « collectes étouffements », elles incluent déjà, en situation d'alerte (3 à 4 jours francs de délais de collecte), un dépassement des critères d'acceptabilité (2 jours francs), ce qui n'est pas vraiment ce qu'on attend d'un critère d'alerte.

#### **Indicateurs de collecte :**

##### **Collecte classique<sup>24</sup> :**

Taux d'attente, apprécié en nombre de commandes en attentes / nombre de commandes totales reçues :

<sup>23</sup> CNOPSAV = Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale

<sup>24</sup> Ce 1<sup>er</sup> indicateur traduit le nombre d'enlèvement en attente de collecte. Cet indicateur est évalué en prenant en compte les appels des éleveurs jusqu'à 18H qui ne sont pas programmés lors des tournées du lendemain toutes espèces confondues.



<b>Taux habituel du site</b>	<b>Taux* supérieur au taux habituel du site</b>	<b>Taux* très supérieur au taux habituel du site</b>
------------------------------	---	--

\* taux appréciés dans la méthodologie SIFCO, à consolider dans le temps site par site

### Collecte des étouffements<sup>25</sup> :

Délai prévisionnel maximal de collecte en jours francs :

<b>100% 2JF</b>	<b>Taux* 3JF- 4JF</b>	<b>Taux* &gt; 4JF</b>
---------------------	-------------------------------	---------------------------

\* taux appréciés dans la méthodologie SIFCO, à consolider dans le temps

### Indicateurs de traitement :

#### Fonctionnement de l'usine :

<b>Fonctionnement normal*</b>	<b>Fonctionnement dégradé* supportable et délestage nécessaire à court terme</b>	<b>Fonctionnement très dégradé* et délestage en cours et enfouissement court terme envisagé</b>
-------------------------------	--	---

\* l'appréciation nationale de la dégradation du mode de fonctionnement de l'usine est basée sur une analyse multifactorielle identique d'une usine à l'autre qui s'appuie sur les critères suivants :

- Charge STEP / nominal
- Tonnage traité à l'heure / nominal
- Mix produit / taux de volailles
- Caractéristiques des produits finis / taux de matières grasses dans les farines et taux d'acidité des graisses

Pour le SIFCO, « ce 3<sup>ème</sup> indicateur est à l'appréciation du directeur d'usine. L'objectif est d'avoir des éléments de cadrage homogènes entre usines. Néanmoins, les valeurs des critères pris en compte sont propres à chaque site. Il prend en compte la capacité de la STEP lorsque l'usine en dispose, le mélange entre espèces, le taux d'acidité des MG ». La DGAL estime par ailleurs que : « Les modalités de suivi de ce critère doivent faire l'objet d'un échange avec les DDecPP en charge du suivi de l'usine au titre des réglementations sanitaires et ICPE. ».

Ces sous-indicateurs de traitement n'ont pas vraiment fait l'objet d'une priorisation et aucun seuil d'alerte ou de criticité chiffré n'a à ce jour été défini par 3 des 4 sociétés d'équarrissage<sup>26</sup>. Il est par ailleurs fortement probable, pour l'indicateur relatif au fonctionnement de l'usine de transformation, qu'il faudra trouver le bon algorithme, combinant en les pondérant chacun des sous-indicateurs, pour obtenir une image fiable et fine de la situation, permettant de la caractériser.

Les professionnels de l'équarrissage ont également identifié un troisième indicateur, le délestage vers une autre usine.

#### Délestage vers une autre usine :

<b>Délestage non nécessaire</b>	<b>Délestage en cours</b>	<b>Délestage supplémentaire impossible</b>
---------------------------------	---------------------------	--

Pour la mission, il ne s'agit pas ici d'un indicateur pertinent, mais d'une mesure de gestion d'une situation devenue critique ou susceptible de le devenir très rapidement.

Néanmoins, il convient de souligner que, sur l'impulsion de la DGAL, les professionnels de la filière équarrissage ont entamé un travail essentiel qui devrait prochainement déboucher, en s'appuyant

<sup>25</sup> Le 2<sup>ème</sup> indicateur relatif aux étouffements est considéré vert lorsque les étouffements peuvent être collectés dans un délai de 2 jours francs. Il passe à l'orange dès qu'un étouffement ne peut pas être collecté dans le délai réglementaire. Les enlèvements correspondent à des volumes supérieurs à 3t pour un appel.

<sup>26</sup> Un professionnel a estimé en octobre 2020 : « On n'a pas le recul nécessaire pour fixer ces seuils. ».

sur une approche de type HACCP<sup>27</sup>, sur un véritable plan de gestion de situations de crise, que cette crise soit liée à une panne, à une surmortalité animale suite à vague de chaleur, à une épizootie majeure ou à un plan de dépeuplement préventif ou curatif qu'il serait nécessaire de décider pour la circonscrire.

### **2.4.3. Une gestion de crise encore empirique et improvisée, sans arbre décisionnel bien défini**

Sans réel plan de gestion de situations de crise, avec seuils de déclenchement d'alerte ou de crise clairement définis, le bon fonctionnement des sociétés d'équarrissage repose aujourd'hui sur l'expérience des responsables d'usine, sur leur capacité à anticiper à temps une possible saturation des capacités de collecte et/ou de transformation, mais aussi sur leur perception du risque et de sa criticité qui peut fortement varier d'une société à une autre.

Ainsi, une société va rapidement se retrouver dans l'orange ou le rouge, alors que la situation de l'entreprise est toujours sous contrôle, sans dépassement des délais réglementaires de collecte, alors qu'une autre société se considèrera toujours dans le vert alors qu'elle n'assure déjà plus la collecte dans les 2 jours francs<sup>28</sup>. Il devient dès lors difficile aux DD(CS)PP de savoir si la situation est sous maîtrise ou non<sup>29</sup>.

Cela se fait donc de façon empirique et improvisée, avec un délai de réaction court, estimé par certains à guère plus de 24 heures.

Mais, même avec un plan de gestion de crise optimisé, il sera difficile d'anticiper toutes les situations. Comment en effet se préparer à devoir gérer dans les délais un étouffement de 180 tonnes (35.000 animaux), comme celui qui est survenu en 2019 dans un élevage de dindes de l'Isère ?

### **2.4.4. Des solutions de délestage, autres qu'intra-filières, encore insuffisamment investiguées**

Pour l'instant, seules les solutions de délestage interne (entre usines d'une même entreprise) et externe (sur une usine d'une autre société française) sont envisagées, mais il n'existe pas d'arbre décisionnel clair, avec seuils de déclenchement définis, qui permette de dire dans quelles situations l'une ou l'autre solution de délestage devra être envisagée, puis activée.

L'une des 2 sociétés disposant de 3 usines a indiqué que « le délestage interne se pratique très couramment. En 2019, 1.500 tonnes ont été transférées d'une usine à l'autre, alors qu'en 2020, seules 250 tonnes ont été délestées ». L'autre a comptabilisé 154 tonnes de délestages en interne pour plus de 80 tonnes de délestages en externe. Les 2 petites sociétés, disposant d'une seule usine, ont dit avoir accepté chacune cet été 2020 plus de 100 tonnes de matière à traiter de la part d'une autre société.

Trois des quatre sociétés d'équarrissage se sont montrées intéressées par les autres solutions de délestage que sont le recours à des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), à des incinérateurs d'ordures ménagères (IUOM)<sup>30</sup> ou à des incinérateurs de déchets dangereux (IUDD), mais aucune n'a pour l'instant expérimenté ces solutions, alors que les délestages internes ne sont pas simples à gérer, peuvent s'avérer coûteux en frais de transport et mobilisateurs de

---

<sup>27</sup> HACCP = « Hazard Analysis Critical Control Points » que l'on peut traduire comme étant l'analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise

<sup>28</sup> Un professionnel a fait savoir : « On passe à l'orange quand 50 % des cadavres collectés ne se font pas en tournée. Quand on a 35 % de report, on passe à l'orange. Quand on a 50 % de report, on passe dans le rouge ». Un autre a indiqué : « Si on est à plus 25 à 30 % du taux d'attente habituel, on passe à l'orange. Si on est à plus de 50 %, on passe au rouge. Pour la collecte des étouffements, on reste dans le vert si on est dans les deux jours. Si plus de 50 % de la collecte passe à J+4, on passe dans le rouge. ». Pour un troisième : « Si on n'arrive pas à assurer une tournée deux jours de suite, on se met en alerte. ».

<sup>29</sup> Une DD(CS)PP a déploré : « On ne disposait que d'indicateurs très généraux qui laissaient penser qu'il n'y avait pas de problèmes. On s'est aperçu a posteriori qu'il y en avait eus ». « C'est important qu'on sache qu'à un certain endroit, il y a eu surmortalité ».

<sup>30</sup> Il existe en Bretagne une Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) qui accepte les cadavres de volailles non chaulées à raison d'un camion par semaine maximum.

moyens humains et matériels<sup>31</sup>, et finalement moins efficaces en situation de crise<sup>32</sup>.

## **2.5. AU FINAL, UNE FILIÈRE ESSENTIELLE POUR L'ÉLEVAGE DONT LA RÉSILIENCE EST MENACÉE**

### **2.5.1. Une indispensable recherche de solutions de secours rapidement opérationnelles**

L'absence actuelle d'identification par les sociétés d'équarrissage de solutions autres que le délestage interne ou externe fait, qu'en cas de saturation de leurs capacités de collecte et/ou de transformation, c'est la solution de dernier recours, à savoir l'enfouissement sur place des cadavres, qui risque de s'imposer. Il y a donc urgence à travailler en lien avec les DREAL sur les solutions d'Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), d'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) et d'Unité d'Incinération de Déchets Dangereux (UIDD).

Les pouvoirs publics sont conscients que les sociétés d'équarrissage ne sont pas enclines à recourir à d'autres solutions, moins rentables, que les délestages intra-filières, et qu'il est donc nécessaire de leur fournir une aide pour identifier ces solutions localement et travailler à leur mise en œuvre opérationnelle, incluant notamment les aspects techniques et de prise en charge financière (transport et transformation).

C'est le travail qu'ont initié les CMDSZ en partenariat avec les DRAAF et les DREAL et parfois les DDTM plus particulièrement concernées (cf. point 4.3.3).

### **2.5.2. Intégrant mieux le risque d'une possible pénurie de débouchés pour les farines**

La crise sanitaire à la Covid-19 a eu des conséquences économiques considérables dont certaines ont, de façon inattendue, impacté la filière équarrissage. Le confinement généralisé mis en place au 17 mars 2020 a touché de plein fouet le secteur de la construction et des travaux publics. Les cimenteries, qui constituent un débouché important des farines de viandes et d'os C1<sup>33</sup>, en ont subi le contrecoup et ont pour certaines décidé de cesser toute activité, ce qui a eu pour conséquence une perte de débouchés pour ces farines, obligeant les sociétés d'équarrissage à augmenter les flux vers les autres débouchés connus ou à rechercher dans l'urgence d'autres débouchés ou des solutions de stockage. Une aide des administrations et une incitation forte ont été nécessaires pour identifier des sites d'entreposage respectant à la fois les exigences sanitaires et celles des ICPE (jugées très contraignantes par les professionnels). Bien que des solutions à court terme aient été trouvées, les usines de transformation n'ont pas, pour la plupart d'entre-elles, poursuivi leurs efforts pour trouver des solutions pérennes. Il est important de rappeler que sans solution pérenne, en cas de crise conduisant à une augmentation des volumes de production de farines de viandes et d'os C1 et de graisses C1, ou à une perte de débouchés, l'activité des usines de transformation aurait pu s'en trouver gravement impactée. Outre l'activité des usines de transformation, cela pouvait impacter la collecte des animaux trouvés morts et celle des sous-produits animaux dans les abattoirs et par voie de conséquence celle des abattoirs.

Cette situation qui pourrait paraître exceptionnelle, mais risque de se reproduire, nécessite d'être mieux anticipée, en identifiant dès à présent, dans le plan de gestion de crise des sociétés d'équarrissage, des solutions négociées de stockage, en conformité avec la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### **2.5.3. Une nécessaire supervision en continu de la résilience de cette filière**

<sup>31</sup> Une société a ainsi préféré faire un délestage interne (3 déplacements) sur un site distant de 910 kms plutôt que de solliciter une ISDND située à 270 kms, ignorant il est vrai combien cette solution plus locale allait lui coûter.

<sup>32</sup> Les sociétés d'équarrissage semblent être en attente de solutions clés en main apportées par l'Etat. Des contacts ont été pris avec des entreprises frontalières, mais cela ne s'est fait que suite à demandes insistantes de certaines DDCSPP...

<sup>33</sup> La combustion de ces farines produit l'énergie dont ont besoin ces cimenteries pour fonctionner.

## essentielle

Les pouvoirs publics demandent aujourd'hui aux professionnels de la filière équarrissage de s'organiser pour gérer au mieux, au niveau de chaque usine, de futurs pics d'activité sans que cela ne désorganise le service d'équarrissage et n'aboutisse à l'adoption dans l'urgence et l'impréparation au recours à des solutions ultimes, tel l'enfouissement sur place de cadavres d'animaux.

Partant du constat que la filière équarrissage est essentielle pour le bon fonctionnement de l'économie rurale et notamment des activités d'élevage d'animaux de rente, il apparaît logique que l'Etat se fixe à lui-même le même objectif de sécurisation du dispositif national d'équarrissage, en anticipant une possible défaillance majeure, liée par exemple à un évènement extérieur mettant une usine de transformation à l'arrêt, au dépôt de bilan d'une société sans possibilité de reprise par une autre, à une disparition de débouchés des farines (cf. point 2.5.2.).

Il serait en effet irresponsable de se satisfaire du dispositif actuel sans anticiper une possible défaillance qui mettrait à mal la filière équarrissage, impacterait gravement le secteur de l'élevage et celui de la filière agro-alimentaire (avec un possible arrêt des abattoirs), serait source de multiples nuisances sanitaires et environnementales, avec impact médiatique désastreux et mettrait à mal la capacité des services vétérinaires et des vétérinaires sanitaires à gérer une épizootie majeure.

Une réflexion doit être engagée dès à présent avec les professionnels de l'équarrissage, les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), les collectivités locales et les pouvoirs publics pour sécuriser ce secteur clé de l'économie agricole du pays.

Les pouvoirs publics ont besoin de disposer d'informations régulières sur la solidité et la résilience du dispositif en place leur permettant de détecter précocement tout signe d'affaiblissement qui pourrait déboucher, à court ou moyen terme, sur une crise majeure impactant la santé publique humaine et vétérinaire. Or, aujourd'hui, ce dispositif de vigilance et d'alerte n'existe pas. Il convient donc de le mettre en place.

La mission formule donc la recommandation suivante :

**R1. Résilience de la filière équarrissage** : commanditer une mission interministérielle (MEFI, MTE, MAA, IGAS) d'expertise et de conseil portant sur l'ensemble du dispositif d'équarrissage, qui s'attachera à évaluer la solidité financière des quatre sociétés d'équarrissage, leur capacité à maintenir et moderniser leurs outils de collecte et de transformation et à assurer, en toutes circonstances, une prestation de qualité, au meilleur prix et dans les délais réglementaires impartis. Déterminer, en étroite concertation avec ces sociétés, les signaux les plus pertinents qui pourraient alerter précocement les services publics d'une possible défaillance du service d'équarrissage à court ou moyen terme, et identifier les solutions préventives et palliatives à mettre en œuvre.

La mise en œuvre de cette recommandation, et des 6 autres qui figurent dans ce rapport, est par ailleurs de nature à répondre à l'attente des sociétés d'équarrissage exprimée par l'un des représentants de la filière, lors d'une réunion de retour d'expérience des vagues de chaleur de l'été 2020, de la façon suivante : « On est dans l'attente d'un plan caniculaire de l'administration. Il n'y a rien, à notre connaissance, qui est formalisé. C'est un vrai manque ».

## 2.6. ANALYSE FFOM (FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES) DE

## LA FILIÈRE ÉQUARRISSAGE

Il est apparu souhaitable à la mission, de disposer d'une vision d'ensemble synthétique des atouts et faiblesses de la filière équarrissage et de sa capacité à gérer les conséquences de futures vagues de chaleur. L'analyse Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM) réalisée ci-dessous, dont les résultats sont sans doute perfectibles, apporte cette vision.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des modalités pratiques de contact pour les éleveurs, avec permanence téléphonique et enregistrement des demandes de collecte sur le site internet des entreprises</li> <li>✓ Des équipes bien rodées, avec des dispositifs dédiés de prise en charge des étouffements importants</li> <li>✓ Un relationnel dans l'ensemble efficace avec les DD(CS)PP d'implantation des usines de transformation</li> <li>✓ Une réaction globalement constructive à la demande DGAL de mise en place de plans de gestion de pics d'activités. Néanmoins, beaucoup reste à faire.</li> </ul> <p>Les vagues de chaleur n'ayant pas touché toutes les régions en même temps et avec la même intensité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une possibilité opérationnelle de délestage en interne, sur une des deux autres usines, pour les deux plus grosses sociétés (mais avec parfois de longs trajets coûteux et qui mobilisent des moyens logistiques - camions), mais qui reste néanmoins limitée</li> <li>✓ Une possibilité opérationnelle de délestage externe entre certaines sociétés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'absence de critères opérationnels d'alerte et d'anticipation</li> <li>✓ Des moyens globalement limités, sans grande marge de manœuvre, avec des zones de collecte parfois très éloignées de l'usine de transformation (coût élevé de collecte et allongement des durées de mobilisation des moyens humains et matériels)</li> <li>✓ Un fonctionnement le plus souvent empirique et à courte vue (anticipation au plus de 24h), ne s'inspirant pas d'une approche raisonnée de gestion des risques de type HACCP</li> <li>✓ Une disponibilité du personnel plus faible en période estivale (congés annuels) et quasi nulle le week-end</li> <li>✓ Des solutions de stockage des cadavres en élevage, non totalement sécurisées (big-bags pour volailles) ni validées (utilisation de sciure pure de bois pour porcs, paillage mouillé pour volailles) ou posant problème (chaulage des carcasses)</li> <li>✓ Un manque de capacité de stockage au froid, type chambre froide, en usine</li> <li>✓ Un manque d'implication dans la recherche de solutions transfrontalières et un intérêt limité pour les solutions de délestage en ISDND et UIOM/UIDD</li> <li>✓ Un effet pernicieux des pénalités à verser aux ATM en cas de retard de collecte, amenant l'équarrisseur à privilégier de nombreux petits retraits (tournée classique) plutôt qu'un gros retrait accidentel (étouffement)</li> <li>✓ Un manque, dans certains cas, de transparence vis-à-vis des Pouvoirs Publics, sur les moyens mobilisables et l'atteinte de niveaux de saturation</li> <li>✓ Des chiffres des tonnages souvent sur ou sous-évalués par les éleveurs ce qui complique la collecte</li> </ul>

## OPPORTUNITÉS

- ✓ La stratégie gouvernementale dans le domaine du numérique (« Etat numérique »)
- ✓ La réflexion « One Health » qui intégrera un travail sur l'anticipation de zoonoses majeures vraies avec intervention Etat (cela pourra déboucher sur des conventions de type Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) avec les sociétés d'équarrissage pour les maintenir en sous capacité et leur permettre de faire face plus aisément à une sollicitation accrue
- ✓ Le développement des mesures de prévention « vagues de chaleur » au niveau des élevages (bâtiments et conduite d'élevage) qui devrait diminuer la pression en saison estivale
- ✓ La tendance constatée à la diminution des effectifs animaux (espèces bovine, ovine et caprine essentiellement)
- ✓ Une plus faible mortalité saisonnière des gros ruminants
- ✓ L'identification et la mise en œuvre opérationnelle d'autres solutions de délestage (ISDND, UIOM/UIDD) ou délestage sur une unité de transformation ou une ISDND transfrontalière
- ✓ La mise en place de véritables arbres décisionnels avec exploitation en temps réel des données collecte, usine et station d'épuration, et le déclenchement si besoin de solutions de délestage bien préparées
- ✓ Une réflexion, avec les pouvoirs publics, sur la gestion d'une possible crise majeure de la filière équarrissage, liée à la fermeture d'une usine de transformation, et l'identification de solutions préventives et curatives (cf. menaces).

## MENACES

- Perte temporaire de capacité de collecte et/ou de transformation résultant :
- ✓ D'une indisponibilité du personnel (ex : quarantaine suite cas contacts Covid-19)
  - ✓ D'une panne sur un équipement
  - ✓ De la saturation de la station d'épuration
  - ✓ De l'absence de débouchés ou de solution d'entreposage pour les farines de viande et d'os, et de graisses produites (cf. crise liée à la pandémie à la Covid-19 du printemps 2020)
  - ✓ Epizootie majeure avec fort taux de mortalité animale et/ou nécessité de procéder à des abattages préventifs massifs
- Perte définitive de capacité de collecte et/ou de transformation résultant :
- ✓ De la fermeture d'un ou plusieurs centres de collecte
  - ✓ De la fermeture définitive d'une usine de transformation sans possibilité de reprise par une autre société

### 3. PRÉVENTION DE LA SURMORTALITÉ ANIMALE EN ÉLEVAGES

Ici, comme dans de nombreux autres domaines où la santé humaine ou animale se trouve menacée, le dicton « mieux vaut prévenir que guérir » est plus que jamais d'actualité.

On peut et on doit certes se préoccuper des conséquences néfastes des vagues de chaleur sur la filière de l'équarrissage (approche curative de la problématique), mais on doit aussi et surtout, comme beaucoup de DD(CS)PP et SRAL l'ont rappelé lors des retours d'expérience des vagues de chaleur 2020, s'assurer que toutes les mesures susceptibles de limiter au maximum la surmortalité en élevage ont bien été prises (approche préventive).

De études scientifiques ont été réalisées, notamment par les instituts techniques que sont l'ITAVI dans le domaine de la production avicole et l'IFIP dans celui de la production porcine, pour identifier les causes de surmortalité animale lors de vagues de chaleur et pour déterminer les mesures préventives de maîtrise d'ambiance des bâtiments d'élevage à mettre en œuvre. Leurs résultats ont fait l'objet de documents de vulgarisation, à l'attention des éleveurs. On peut notamment citer :

- le numéro hors-série de mai 2004 (post canicule 2003) de l'ITAVI intitulé « La prévention du coup de chaleur en aviculture »,
- les fiches Bati-Santé de l'IFIP, actualisée en septembre 2019, portant sur l'ambiance : ventilation et chauffage et traitant des entrées d'air, de la ventilation, du contrôle de l'humidité et des concentrations en gaz (CO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub> et H<sub>2</sub>S),
- le dossier de « Réussir Porc » (n°278 de mai 2020) intitulé « Agir contre les coups de chaleur »,
- la fiche INTERBEV sur le transport d'animaux vivants lors d'épisodes caniculaires.

En matière de prévention, on identifie classiquement :

- les mesures de prévention à moyen et long termes qui concernent les bâtiments d'élevage et leurs équipements de maîtrise d'ambiance (ventilation, brumisation, climatisation),
- les mesures de prévention à court terme qui concernent la conduite d'élevage (gestion des densités, aménagement de parcours extérieurs...),
- les mesures d'urgence, à mettre en œuvre lorsque l'alerte « vague de chaleur » ou « canicule » est déclenchée par Météo-France (« détassage », facilitation de l'accès aux points d'eau, réfrigération des locaux.

A partir de ces documents et des retours d'expérience organisés par le BISPE de la DGAL entre le 15 septembre et le 09 octobre 2020, la mission a identifié les pistes d'amélioration suivantes :

#### **3.1. LE BIEN-ÊTRE ANIMAL : UNE EXIGENCE ENCORE INSUFFISAMMENT PRISE EN COMPTE**

Le Bien-Etre des Animaux (BEA) domestiques et des animaux de la faune sauvage détenus en captivité correspond à une attente sociétale forte aux niveaux national et communautaire. Tant les pouvoirs publics français que la Commission européenne, à travers notamment la PAC, agissent pour qu'elle soit mieux prise en compte. Le BEA relève cependant avant tout de la responsabilité des personnes qui ont décidé de prendre en charge, de s'occuper d'un ou de plusieurs animaux.

L'article L214-1 du CRPM stipule que : « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. ».

Aussi, tout détenteur d'animaux de rente (bovins, équins, ovins, caprins, porcins, lapins, volailles...), en est pleinement responsable et doit donc veiller à offrir à ses animaux, en toutes circonstances, les conditions nécessaires à leurs besoins physiologiques et leur bien-être. Il doit également les mettre à l'abri des dangers prévisibles tels notamment les intempéries, les feux de forêts, les inondations, les épisodes de grand froid ou de canicule.

Il ne peut être toléré qu'un détenteur ou un propriétaire d'animaux néglige délibérément, quelle qu'en

soit la raison, de prendre les mesures adaptées pour préserver la santé et le bien-être de ses animaux, au point de les exposer à une mort certaine par étouffement en période de vague de chaleur. Or, on observe encore trop souvent, notamment en élevages à caractère industriel (volailles, lapins et porcs), une prise en compte encore insuffisante du danger « vague de chaleur ».

Le risque de survenue de tels évènements climatiques en France a pu être considéré comme négligeable durant ces dernières décennies et on ne pouvait pas alors qualifier d'imprévoyance et de négligence graves les éleveurs chez qui une vague de chaleur ou un épisode de canicule avait entraîné la mort de nombreux animaux. Mais aujourd'hui, après les épisodes de canicule des années 2003, 2019 et 2020 et considérant les prévisions alarmistes de Météo-France dans ce domaine, il n'est plus acceptable de ne pas se prémunir d'un tel danger. Tous les éleveurs doivent en être convaincus, quelle que soit la région de France métropolitaine où ils habitent, puisqu'aucune, même pas la Bretagne, n'en est à l'abri.

### **3.2. DES MESURES DE PRÉVENTION À MOYEN ET LONG TERME À ENCOURAGER ET PROMOUVOIR**

Le retour d'expérience organisé le 09 octobre 2020 par la DGAL avec un certain nombre de DD(CS)PP et de DRAAF/SRAL a permis de constater que, suite notamment aux épisodes de canicule de l'été 2019, des actions de sensibilisation et d'information des éleveurs sur les mesures préventives à mettre en œuvre, et sur les aides financières existantes, avaient été organisées au printemps 2020 dans un certain nombre de départements et de régions. On peut notamment citer les régions des Pays de la Loire et la Bretagne, mais aussi le département du Nord, qui avaient été les plus touchés en 2019, mais cette liste est loin d'être exhaustive.

Parmi les mesures préventives, ce sont bien sûr celles portant sur la maîtrise des facteurs d'ambiance en bâtiments d'élevage qui sont les plus efficaces. Il s'agit de mesures de moyen et long termes qui nécessitent d'être rapidement programmées et mises en œuvre pour se préparer aux futurs épisodes de canicule.

#### **3.2.1. Une indispensable implication forte des OPA et groupements de producteurs**

Il est de l'intérêt évident des éleveurs de s'investir dans les mesures visant à un meilleur bien-être de leurs animaux. Cela peut certes parfois s'avérer coûteux en investissements et induire des baisses de rendement.

Les courants de pensée végan<sup>34</sup> et plus encore antispéciste<sup>35</sup> qui se sont développés ces dernières années entretiennent dans l'opinion publique le rejet de l'exploitation de l'animal par l'homme. Toute erreur, défaillance ou négligence qui nuit au bien-être des animaux risque fort aujourd'hui et plus encore demain, d'être exploitée de façon systématique par les adeptes du véganisme et de l'antispécisme pour conforter leurs opinions.

Aussi, les éleveurs, les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et notamment les Chambres d'agriculture, ainsi que les groupements de producteurs doivent-ils se mobiliser sur ce sujet sociétal essentiel, dont la grande distribution s'est déjà emparée en créant des labels BEA<sup>36</sup>.

Or, on observe que la mobilisation des OPA sur ce sujet essentiel à la survie de l'élevage est minimaliste<sup>37</sup> et que ce sont bien souvent les instituts techniques et les pouvoirs publics qui agissent

---

<sup>34</sup> Pour la Vegan Society, créée dans les années 1940 par l'Anglais Donald WATSON « Le véganisme est la doctrine selon laquelle les humains doivent vivre sans exploiter les animaux ». Le régime alimentaire végan consiste donc à refuser tout produit animal, non seulement la viande, mais également les produits issus des animaux comme le lait, le fromage, le beurre ou les yaourts, le miel ou les œufs.

<sup>35</sup> L'antispécisme est un courant de pensée philosophique et moral, formalisé dans les années 1970 par des philosophes anglo-saxons qui défendent un renouveau de l'animalisme, et considèrent que l'espèce à laquelle appartient un animal n'est pas un critère pertinent pour décider de la manière dont on doit le traiter et de la considération morale qu'on doit lui accorder (source Wikipédia). Les antispécistes, promeuvent la fin de l'exploitation animale par l'intermédiaire d'un nouveau mode de vie, le véganisme.

<sup>36</sup> Décembre 2018, dans le journal Le Parisien week-end : « Trois ONG et le groupe Casino lancent un label indiquant le type de traitement réservé aux poulets. Une initiative vouée à s'étendre aux autres viandes. ».

<sup>37</sup> Une seule Chambre d'agriculture régionale (Hauts-de-France) sur 13 et seulement deux Chambres d'agriculture départementale (Charente et Nord) sur 95 ont communiqué sur la canicule durant l'été 2020.



dans ce domaine. Il est indispensable qu'un message national fort soit porté par les chambres d'agriculture et les groupements de producteurs pour que tous les éleveurs fassent du BEA leur priorité.

### **3.2.2. Pour une meilleure prise en compte du bien-être animal en été dans les bâtiments existants**

Les actions de prévention à moyen et long termes concernent essentiellement les bâtiments d'élevage. Il s'agit principalement d'y assurer une bonne maîtrise des paramètres d'ambiance, à savoir une ventilation efficace, une température et une hygrométrie optimales quelles que soient les conditions climatiques extérieures, et un accès aisé aux points d'abreuvement.

Le plan national « vagues de chaleur » identifie comme première mesure de prévention de l'axe de vie quotidienne l'« amélioration du confort d'été dans les logements ». Il s'agit certes d'une mesure visant la population humaine, mais elle s'avère tout aussi pertinente pour toutes les espèces de mammifères et d'oiseaux d'élevage.

Les instituts techniques, que ce soit l'ITAVI pour les volailles, l'IFIP pour les porcs ou Interbev pour les bovins, ont rédigé des documents techniques à l'attention de éleveurs. Des aides au financement des travaux et équipements d'adaptation des bâtiments d'élevage existants aux changements climatiques existent (cf. point 3.2.5.).

Le principal obstacle au changement comportemental dans la gestion de ce danger « vague de chaleur » au niveau des élevages est que la canicule, qui s'accompagne de plus souvent de sécheresse et de ponction précoce sur les réserves fourragères, est perçue comme un fléau agricole, une fatalité, au même titre que la grêle sur les vignes chargées ou le gel sur les arbres fruitiers en fleurs, sur lequel on a peu ou pas de prise.

### **3.2.3. Et une intégration systématique du confort d'été des animaux dans les nouveaux bâtiments**

S'il est parfois difficile d'adapter d'anciens bâtiments d'élevage aux changements climatiques, c'est en revanche beaucoup plus facile de prendre en compte ces nouveaux risques dans la conception et l'aménagement de nouveaux bâtiments d'élevage.

Aussi conviendrait-il que cette préoccupation soit systématiquement intégrée dans tous les nouveaux projets, et tout particulièrement ceux bénéficiant de financements publics, nationaux ou communautaires.

### **3.2.4. Obtenues via des campagnes efficaces d'information et de sensibilisation des éleveurs**

Pour le moment, seules des initiatives locales des services publics (DD(CS)PP, DRAAF/SRAL et CMDSZ) ont été identifiées<sup>38</sup>. Elles visent à informer et à sensibiliser les éleveurs sur leurs responsabilités en tant que détenteurs d'animaux, sur les mesures à prendre pour les assumer et à leur faire connaître les aides publiques mobilisables. Ces initiatives publiques ne sont pas toujours bien vues de certains acteurs locaux (en Normandie, un groupement de producteurs a ainsi réagi : « Qu'est-ce que c'est ? On sait faire ! On n'a pas besoin de vous ! »).

Ces initiatives sont bien sûr à encourager et à développer. Elles ont déjà donné des résultats. La

---

<sup>38</sup> Pour exemples, dans la région Grand-Est, au niveau des DD « on organise une information à l'attention des éleveurs en leur précisant les consignes en matière de prévention et en leur rappelant qu'il faut déclarer les mortalités aux DD », « On a envoyé des messages aux professionnels, surtout dans le secteur porc ». En région Occitanie, « suite à la commande du plan zonal, le CMDSZ Sud a organisé une réunion en visio avec les trois régions (Occitanie, PACA et Corse) ». En région Normandie, « le SRAL a organisé des réunions avec les DD de la région. Il y a par ailleurs eu une réunion avec ATEMAX et la DDCSPP 61 au cours de laquelle ont été précisées les attentes et apprécié le niveau de préparation d'ATEMAX. ». En région Hauts-de-France, « la communication s'est faite en direction des éleveurs qui avaient été impactés par les épisodes de canicule 2019. Elle a porté sur les moyens de préventions et les dispositifs d'aide existants ». Pour la région Nouvelle-Aquitaine, « Il y a eu un travail avec le SREA de la DRAAF sur le PCAE (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) pour l'adaptation des bâtiments aux changements climatiques. ». Le SRAL Pays-de-la-Loire a organisé des réunions avec la chambre régionale d'agriculture, les sociétés SecAnim et ATEMAX, puis avec la chambre régionale d'agriculture seule, pour faire passer des messages de prévention sur les filières volailles et porc, et préciser les modalités d'appel des équarisseurs.

société d'équarrissage SecAnim a en effet observé que, pour l'été 2020, « Les étouffements ont été moins nombreux, en lien sans doute avec une sensibilisation des éleveurs ». Mais il serait souhaitable que les mêmes messages puissent être communiqués, avec des adaptations aux spécificités locales, ce qui nécessiterait une coordination nationale de ces campagnes d'information.

Il faut par ailleurs rappeler, comme l'a souligné un responsable de DD(CS)PP, qu'« une campagne d'information nécessite du temps et des moyens financiers » et qu'il faudra donc prévoir des budgets ad hoc, nationaux et locaux, pour assurer cette indispensable mission d'information.

### **3.2.5. Et une meilleure optimisation des aides au financement : crédits PCAE et plan de relance**

Il existe actuellement des dispositifs non spécifiques d'aide à l'adaptation des bâtiments d'élevage aux changements climatiques. Il s'agit principalement du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) dont la gestion est assurée au niveau régional, selon des critères propres à chaque région. Compte tenu des circonstances (deux étés successifs marqués par des vagues de chaleur, avec surmortalité animale importante), ces critères sont appelés à évoluer pour une meilleure prise en compte des besoins d'adaptation aux aléas climatiques.

Ainsi, le SRAL de la région Nouvelle-Aquitaine<sup>39</sup> a-t-il déjà indiqué : « Actuellement, pour un scoring sur 130 (pour l'éligibilité des demandes de financement), ce sont surtout les mesures de biosécurité et de santé animale qui sont prises en compte. On va modifier le scoring pour une meilleure prise en compte de la ventilation et de la brumisation des bâtiments d'élevage ».

Le plan de relance<sup>40</sup> décidé par le Gouvernement en réponse aux lourdes conséquences économiques de la Covid-19 bénéficie pour partie au MAA (enveloppe d'un montant de 1,2 milliards d'euros). Parmi les mesures identifiées par le MAA dans ce plan de relance, deux seraient susceptibles de participer à l'effort d'adaptation des bâtiments d'élevages aux changements climatiques :

- mesure portant sur les filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal, qui inclut un pacte biosécurité et bien-être en élevage,
- mesure portant sur le renouvellement et le développement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique, qui inclut une composante sur le financement de matériels permettant de faire face aux aléas climatiques.

Ce plan de relance offre donc une opportunité exceptionnelle qu'il convient de saisir pour agir sur la prévention et la réduction des surmortalités en élevages provoquées par des vagues de chaleur<sup>41</sup>.

Il convient par ailleurs de rappeler que la prise en compte du bien-être animal, qui y est déjà bien présente, va prendre une place grandissante dans la politique agricole commune (PAC)<sup>42</sup> dont le PCAE est un des outils.

Tous les moyens, techniques et d'incitation financière, sont donc réunis pour qu'une vaste campagne d'information, à reconduire sans doute trois à quatre années d'affilée, puis à fréquence moindre en fonction des résultats, puisse être programmée dès le début de l'année prochaine, en prévisions de futures vagues de chaleur.

Sachant que le 1<sup>er</sup> axe du projet stratégique 2019-2025 du réseau des Chambres d'agriculture est d'« accompagner l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales et climatiques », il

<sup>39</sup> 5 millions d'euros d'aide ont été accordés sur le PCAE dans la région N-A. De l'avis du SRAL : « C'est une petite année ».

<sup>40</sup> Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion (source MEF).

<sup>41</sup> Ces aides ne sont attribuées qu'aux élevages ayant déjà pris en compte les obligations en matière de bien-être animal, mais où des améliorations sont encore possibles.

<sup>42</sup> L'article 13 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (revu à Lisbonne en 2009) fait du bien-être animal une exigence notamment dans l'agriculture, les transports et la recherche.

apparaît souhaitable qu'elles jouent un rôle majeur à jouer dans cette campagne d'information au profit des éleveurs.

La mission formule donc la recommandation suivante, qui s'adresse plus particulièrement au MAA :

**R2. Campagne nationale d'information** : demander aux Chambres d'agriculture d'organiser, dès le mois de janvier 2021, en étroite concertation avec la DGP3E, les DRAAF/SRAL, les DRAAF/SREA, les DD(CS)PP, les DDT, les CMDSZ, les vétérinaires et les instituts techniques (Interbev, ITAVI et IFIP), une campagne nationale d'information, à décliner et adapter aux niveaux régional et départemental, sur les mesures de prévention à mettre en œuvre au niveau des élevages dans la perspective de futures vagues de chaleur, et sur les aides financières (crédits PCAE, Plan de relance et autres) auxquelles les éleveurs peuvent prétendre pour adapter au mieux leurs bâtiments d'élevage aux besoins physiologiques et au bien-être de leurs animaux durant ces événements climatiques.

### 3.3. DES MESURES DE PRÉVENTION A COURT TERME A MIEUX CIBLER

#### 3.3.1. Une nécessaire systématisation des contrôles d'ambiance des bâtiments d'élevage

L'analyse par des agents de DD(CS)PP des causes de surmortalité observée dans certains élevages, suite notamment à étouffement de plus de 3 tonnes, a montré qu'il ne suffisait pas toujours qu'un éleveur dispose de bâtiments d'élevage récents, bien conçus et correctement équipés pour maîtriser les critères d'ambiance dans des conditions climatiques critiques, mais qu'il était aussi nécessaire de s'assurer régulièrement du bon fonctionnement de ces installations et équipements<sup>43</sup>.

Conscientes de ces problèmes, des DD(CS)PP et des SRAL ont mené des campagnes d'information, avec des groupements de producteurs, comme dans le département du Finistère (29) où « des actions de prévention ont été lancées par les groupements de producteurs de volailles. Parmi les mesures préventives à mettre en œuvre, il était demandé aux éleveurs de tester les équipements de brumisation, de ventilation et les alarmes ».

L'ITAVI a publié un document qui liste les mesures préventives à mettre en œuvre au printemps.

#### À faire au printemps

- vérifier la qualité de l'isolation et la renforcer si nécessaire pour limiter la montée de la température intérieure (plus économie d'énergie en période froide),
- dégager les entrées et sorties d'air de tout obstacle,
- vérifier la fiabilité des capteurs au moins une fois par an,
- vérifier la ventilation dynamique (avoir du matériel pour réparer en urgence), ses installations électriques, son groupe électrogène et ses alarmes,
- vérifier le système de refroidissement par brumisation : changer le filtre à eau, nettoyer le bac et les canalisations, vider et contrôler la pompe, ainsi que le fonctionnement des buses, leur propreté ainsi que le réglage du cycle (durée maximale = volume du bâtiment (en m<sup>3</sup>)/débit maximal d'extraction (en m<sup>3</sup>/sec)).

Gaétan Laval (laval@itavi.asso.fr)

(1) Un document technique " Coup de chaleur " de 70 pages est téléchargeable sur « [www.itavi.asso.fr](http://www.itavi.asso.fr) »

A l'instar des contrôles techniques des véhicules, il serait possible d'imaginer que progressivement

<sup>43</sup> Dans un élevage des Deux-Sèvres (79), dotés de bâtiments récents et très bien entretenus, il a été observé durant cet été 2020 un taux de mortalité de plus de 20 %. L'expertise a montré, en utilisant des fumigènes, que la ventilation n'était pas assurée de façon équilibrée et homogène dans tout le bâtiment impacté. En Indre-et-Loire (37), « un élevage de pintades reproductrices très suivi a été impacté par une panne du système de ventilation, non signalée par l'alarme ».

tous les bâtiments d'élevage à caractère industriel (volailles et porcs) soient soumis, tous les 2 ans et plus fréquemment en cas d'étouffement dans l'année écoulée, à un contrôle par un organisme tiers (Chambre d'agriculture ou organisme certificateur) visant à valider la conformité à certains critères des bâtiments, équipements de maîtrise d'ambiance et systèmes d'alarme

### 3.3.2. Couplée à une gestion optimisée des densités d'animaux

Maîtriser les paramètres d'ambiance (température, hygrométrie, ventilation) des bâtiments d'élevage n'est pas toujours suffisant pour mettre l'éleveur à l'abri d'un accident de type étouffement.

Il lui est possible d'influer sur la densité des animaux (volailles ou porcs) dans les bâtiments d'élevage<sup>44</sup>. Cela peut se faire de façon anticipée, lors de la mise en place des bandes, mais cela peut aussi se faire de façon plus précipitée à l'annonce d'une prochaine vague de chaleur par Météo-France, en procédant à un détassage de bande, c'est-à-dire par exemple à un dédoublement d'une bande de poulets de chair ou de palmipèdes gras en deux parcs plutôt qu'en un seul pour leur donner plus d'air, moins de chaleur, et leur permettre d'accéder plus facilement aux points d'eau.

Le tableau ci-dessous montre que les densités d'animaux varient fortement en fonction du type d'élevage (standard, certifié, label rouge ou bio). Les élevages sous label, rouge ou bio, sont moins exposés à des étouffements, mais il a néanmoins été relaté des accidents, comme l'étouffement survenu dans un élevage de volailles bio qui, rentrées le soir de leur parcours extérieur, se sont agglutinées dans une cabane surchauffée.

**Tableau 4 – Données zootechniques sur l'élevage des différents types de poulets de chair (Source - <http://www.volaillelabelrouge.com/fr/les-volailles-un-elevage-different/>)**

Mode de production	Poulet standard	Poulet sous certification de conformité (a)	Poulet fermier Label Rouge (b)	Poulet biologiques (c)
Race	Croissance rapide	Croissance intermédiaire	Rustique à croissance lente	Rustique à croissance lente
Age d'abattage	35 à 40 jours	56 jours minimum	81 jours minimum	81 jours minimum
Type d'élevage	En claustration	En claustration	Fermier en plein air ou en liberté	Fermier en plein air ou en liberté
Taille du poulailler	Pas de limite (jusqu'à 2 000 m <sup>2</sup> )	Pas de limite (jusqu'à 2 000 m <sup>2</sup> )	400 m <sup>2</sup> maximum	480 m <sup>2</sup> maximum
Densité dans le poulailler	20 à 25 poulets par m <sup>2</sup> (dans le respect de la directive 2007/43/CE)	18 poulets par m <sup>2</sup>	11 poulets par m <sup>2</sup> maximum	10 poulets par m <sup>2</sup> maximum

Il convient de rappeler au sujet de ce critère de densité que l'arrêté ministériel du 28/06/2010, qui établit les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, offre la possibilité d'accorder une dérogation pour passer d'une densité d'élevage de 33 kg/m<sup>2</sup> à 42 kg/m<sup>2</sup>. Cette disposition peut principalement profiter aux élevages dits standards où les volailles se retrouvent à 20, voire 25 par m<sup>2</sup>, ce qui prédispose déjà à des étouffements. Ce point relatif à une possible dérogation aux densités en élevages de volailles de chair fait l'objet d'un développement particulier en partie 4.4.3.

Il est aussi envisageable, pour limiter le risque d'étouffement en bâtiment d'élevage (volailles ou porcs), de procéder, dès l'annonce par Météo-France d'une alerte canicule (elle peut intervenir, dans le meilleur des cas, 6 jours avant l'arrivée des grosses chaleurs), à un détassage par abattage anticipé de tout ou partie des animaux. Mais cette solution n'est pas facile à mettre en œuvre car les animaux n'ont le plus souvent pas atteint leur poids standard de commercialisation et les abattoirs ont des plannings d'abattage difficiles à modifier.

<sup>44</sup> Cela peut parfois nécessiter l'accord du groupement ou de la coopérative lorsque l'éleveur n'est pas le propriétaire des animaux (cf. point 3.3.3.)

Cette solution a cependant été envisagée par la DGAL pour les volailles sous SIQO<sup>45</sup> (label rouge ou label bio). Elle ne pouvait concerner que les volailles proches du terme de leur cycle de production et impliquait une dérogation au cahier des charges des organismes de défense et de gestion (ODG) concernés, siégeant à l'INAO. Cette piste a fait l'objet de la transmission par la DGAL le 07 mai 2020 d'une fiche-action à l'ONERC (observatoire national des effets du réchauffement climatique), mais elle sera vraisemblablement abandonnée car l'ITAVI a fait savoir fin juillet 2020 ne pas y être favorable pour les raisons suivantes : « Concernant la question de la gestion des coups de chaleur, la filière travaille sur des stratégies de prévention pour prévenir les surmortalités ».

Les propositions de baisse d'âge d'abattage et de détassage ont des conséquences trop importantes pour être manipulées facilement.

La baisse de l'âge d'abattage va entraîner des réductions de poids et des difficultés de gestion par les abattoirs.

La pratique du détassage est risquée au niveau sanitaire. Des efforts sont plutôt à faire sur l'aspect préventif (cf. fiches que nous vous avons communiquées) avec pour les productions sous label, un effort à faire concernant l'aménagement des parcours pour produire de l'ombre. »

### **3.3.3. Pas toujours évidente à mettre en œuvre en filière intégrée**

Il est relativement fréquent, en production avicole, qu'un éleveur travaille sous contrat de filière, c'est-à-dire qu'il élève des animaux dans ses bâtiments d'élevage pour une coopérative ou un groupement qui lui fournit les poussins, l'aliment et le suivi sanitaire des animaux (protocole vaccinal et soins vétérinaires). L'éleveur est dans ce cas détenteur des animaux, et donc responsable de leur bien-être au regard de la Loi, mais il n'en est pas propriétaire et se doit de respecter scrupuleusement les consignes fixées par la coopérative ou le groupement, au risque de s'en voir rejeté.

Il a été porté à la connaissance de la mission le fait qu'un éleveur de la région Nouvelle-Aquitaine qui avait participé à une réunion d'information organisée par la DDCSPP sur les mesures préventives pour limiter la mortalité en élevage lors d'un épisode de canicule, n'a pas pu mettre en œuvre celle relative à la réduction de la densité d'animaux car sa coopérative s'y est opposée. Il s'en est suivi une surmortalité importante (48.000 poulets, pour un tonnage de collecte de 60 tonnes) dont l'éleveur a dû assumer les conséquences financières et morales.

### **3.3.4. Appuyées par une campagne de communication précoce (fin d'hiver) sur ces mesures**

Le leitmotiv est ici aussi de faire de la prévention, à long, moyen et court termes et de communiquer en direction des éleveurs et de leurs organisations professionnelles (Chambres d'agriculture et groupements de producteurs), avec l'appui des instituts (ITAVI, IFIP, INTERBEV notamment). Ainsi que l'ont exprimé DD(CS)PP, SRAL et CMDSZ en visioconférence Retex du 09 octobre 2020 : « il faut faire plus de prévention, agir sur les équipements et bâtiments et sur la densité d'animaux ».

C'est dès la fin de l'hiver de chaque année qu'il convient de rappeler aux éleveurs la nécessité de se préparer à un possible été difficile en raison d'éventuels épisodes de canicule, inévitablement accompagnés de sécheresse, et d'anticiper toutes les mesures possibles pour assurer le bien-être de leurs animaux.

Ces campagnes d'information doivent aussi cibler les coopératives et les groupements de producteurs travaillant avec des éleveurs sous contrats de filière dont la responsabilité civile devrait se trouver engagée s'il est prouvé qu'ils n'ont pas donné aux éleveurs les consignes qui auraient permis d'éviter une surmortalité animale, et s'y sont même opposés (cf. cas de figure du point 3.3.3.).

---

<sup>45</sup> SIQO = Signes officiels de la qualité et de l'origine délivrés par l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité)

### 3.4. UNE GESTION DE LA PRÉ-ALERTE CANICULE A OPTIMISER

#### 3.4.1. Par une communication ciblée en direction des éleveurs, associant les vétérinaires

Lorsque qu'il est trop tard pour mettre en œuvre les mesures de prévention à long, moyen et court termes et qu'un épisode de canicule ou de vague de chaleur est annoncé, il est encore possible aux éleveurs de volailles d'agir « pour limiter la casse », en mettant en œuvre les consignes données par l'ITAVI.

##### Pendant les périodes chaudes :

- suivre les alertes de Météo France, en ligne ([vigilance.meteofrance.com](http://vigilance.meteofrance.com)) ou avec l'appli sur smartphone,
- réduire la quantité de litière pour bénéficier de la fraîcheur du sol,
- vérifier les débits des lignes d'abreuvement,
- acclimater les animaux à la chaleur : consigne de température à 1-2°C de plus qu'en hiver et la diminuer plus lentement au fil du lot.

##### Pendant le coup de chaleur :

- refroidir ou brasser le bâtiment par les vitesses d'air et la brumisation (pas au-delà de 80 % d'hygrométrie intérieure et si temps orageux), en absence de brume humidifier les abords et sous les entrées d'air,
  - dès 15 jours d'âge, mettre à jeun tôt le matin ou maintenir la pénombre, réalimenter lorsque la température intérieure a suffisamment baissé,
  - fournir une eau la plus fraîche possible, éventuellement complétée en produits de soutien métabolique ;
- Gaétan Laval ([laval@itavi.asso.fr](mailto:laval@itavi.asso.fr)).

(1) Un document technique "Coup de chaleur" de 70 pages est téléchargeable sur [www.itavi.asso.fr](http://www.itavi.asso.fr).

La DGAL a repris, dans sa campagne de communication (cf. partie 4.3.3.), un certain nombre de ces consignes, comme le montre la diapositive ci-dessous présentée par le BISPE et le BPA lors de la réunion du CNOPSAV du 07 juillet 2020.

#### Diapositive 7 de la présentation au CNOPSAV du 07 juillet 2020



## Mesures en élevage

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mesures préventives à l'approche de l'été</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification du bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des paramètres d'ambiance (ventilation, hygrométrie, température...) et des systèmes de détection d'incendie</li><li>• Adaptation de la conduite d'élevage en diminuant la densité de chargement à l'intérieur des bâtiments les mois les plus chauds</li><li>• Possibilité de solliciter des aides à l'investissement (PCEA)</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mesures à prendre lors d'une vague de chaleur</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation de la surveillance des animaux, vérification de la disponibilité en eau, des paramètres d'ambiance et des signes de souffrance</li><li>• Détection précoce d'une perte de maîtrise sur les points précédemment cités, recherche des causes et prise de mesures correctives immédiates (avec appui si nécessaire du vétérinaire ou du technicien conseil)</li><li>• Adaptation des horaires de sortie et de travail des animaux</li><li>• En cas de surmortalité<ul style="list-style-type: none"><li>• Appel immédiat du vétérinaire ou du technicien conseil, ainsi que de l'équarrisseur</li><li>• Respect des modalités d'entreposage des cadavres en attente de collecte par l'équarrisseur</li></ul></li></ul></li></ul>
--	--

Direction générale de l'alimentation 7

Il est apparu, lors du Retex avec les DD(CS)PP et SRAL, que si certains départements et régions (cas, par exemple, de 3 départements des Pays-de-la-Loire, des Deux-Sèvres en région Nouvelle-Aquitaine) avaient cherché à contacter et sensibiliser les vétérinaires praticiens ruraux sur cette problématique, cela n'a pas été systématique. Il y a semble-t-il un gros effort de communication à faire en direction des vétérinaires sanitaires, qui ont une bonne écoute auprès des éleveurs et qui



peuvent par ailleurs jouer un rôle essentiel dans la nécessaire détermination des causes de surmortalités.

### 3.4.2. Recourant de préférence à une approche « One Health »

Les animaux comme les hommes sont très sensibles aux températures extrêmes. Les épisodes de canicule de 2003 et de 2019 ont montré que les conditions de vie des animaux se dégradent très vite du fait de la hausse des températures et de l'accumulation de chaleur au sein des bâtiments d'élevage ; difficultés accrues par les fortes densités atteintes en fin de bande en élevages de volailles, de lapins et de porcs à l'engraissement.

Depuis la canicule 2003, dont on a surtout retenu l'impact catastrophique sur la population humaine, principalement âgée, avec une surmortalité de plus de 15.000 décès durant l'été, des campagnes nationales de communication, utilisant tous les médias (radio, télévision, presse écrite, sites internet) sont préparées chaque année par le ministère des solidarités et de la santé (MSS) et plus particulièrement par la Direction Générale de la Santé (DGS).

Lors de la réunion du 09 mars 2020, organisée par le MTE, en vue de la préparation du plan national vagues de chaleur, la représentante de la DGS a indiqué que le plan de communication canicule du MSS était prêt. Le missionnaire, mandaté par la DGAL pour intervenir en son nom sur le sujet, a suggéré que, dans le cadre d'une approche « One Health », cette campagne de communication, visant la protection des humains vis-à-vis de fortes chaleurs, puisse aussi sensibiliser les propriétaires d'animaux sur leurs responsabilités dans ce domaine. Cette proposition, non retenue, va pourtant dans le sens d'une gestion plus pragmatique des crises sanitaires qui finira bien par prévaloir.

### 3.4.3. Insistant sur les restrictions au transport d'animaux en période de chaleur

En juillet 2019, le ministère de l'agriculture a décidé, par arrêté, de suspendre les transports routiers d'animaux vivants en période de canicule aux heures les plus chaudes de la journée. Pour les transports de longue durée, de plus de 8 heures, seuls sont autorisés les transports garantissant des conditions de températures inférieures à 30 °C. Les contrôles du respect de ces dispositions ont été renforcés. Ces mesures ont été rappelées dans un message du Directeur Général Adjoint de l'Alimentation, par courriel de la SDASEI ayant pour sujet « Transport animaux vivants », transmis le 29 juillet 2020 à toutes les DD(CS)PP.

Les principaux messages sur le sujet ont été repris dans une diapositive ci-dessous, élaborée comme la précédente par le bureau de la protection animale (BPA) de la SDSPA, et présentée à la réunion du CNOPSAV du 07 juillet 2020.

#### Diapositive 8 de la présentation au CNOPSAV du 07 juillet 2020



## Restrictions de transport routier d'animaux vivants

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Règlement (CE) n°1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes</b><ul style="list-style-type: none"><li>→ Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles</li><li>→ Cas des transports de plus de 8h<ul style="list-style-type: none"><li>→ Les véhicules doivent comporter des systèmes de ventilation permettant de maintenir la température à l'intérieur des compartiments entre 5°C et 30°C, avec une tolérance de 5°C en fonction des conditions climatiques (ongulés domestiques)</li><li>→ Délai de 30 jours pour le retour des enregistrements de température et géolocalisation</li></ul></li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Arrêté du 22/07/19 restreignant le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires</b><ul style="list-style-type: none"><li>→ Ne concerne que les transports réalisés entièrement sur le territoire national, dans le cadre d'une activité économique</li><li>→ Interdiction du transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants de 13h à 18h durant les épisodes caniculaires publiés sur le site de Météo-France</li><li>→ <b>Dérogations prévues</b><ul style="list-style-type: none"><li>→ le véhicule est équipé de systèmes de climatisation ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation permettant de réguler les températures des animaux</li><li>→ le transport concerne 3 animaux ou moins</li><li>→ lorsque les transports sont rendus nécessaires pour des raisons vétérinaire ou de protection animale</li></ul></li><li>→ Pour les transports de plus de 8h : délai de 48 heures pour le retour des enregistrements de température et géolocalisation</li><li>→ <b>Propositions d'évolution de l'arrêté – arbitrage en cours au sein du cabinet du ministre</b></li></ul></li></ul>
--	--

Direction générale de l'alimentation 8

#### **3.4.4. Et sur l'obligation faite aux éleveurs de déclarer aux DD(CS)PP toute surmortalité animale**

Les messages, qui sont passés aux éleveurs lors de réunions d'information sur les mesures de prévention contre les conséquences des vagues de chaleur, incluent généralement le rappel de l'obligation faite aux éleveurs de déclarer à la DD(CS)PP toute surmortalité animale, même si sa cause apparaît évidente (foudre, canicule, noyade, chute dans un ravin... )<sup>46</sup>, mais cela ne suffit apparemment pas.

Il n'est certes pas dans les attributions des sociétés d'équarrissage de pallier les déficiences des éleveurs en matière de déclaration de surmortalités, mais il serait néanmoins envisageable, si les OPA et ATM les y autorisent au nom des éleveurs, que la base de données qui sert à la saisie des demandes d'enlèvement présente une partie déclarative, à cliquer par l'éleveur pour que ces données (nom, adresse, numéro de mobile, date de mortalité des animaux, taux de mortalité, quantité estimée de cadavres à collecter, espèce(s), vétérinaire sanitaire,...) basculent directement sur la messagerie de la DD(CS)PP (adresse mail institutionnelle), qui sera avertie en temps réel et pourra alors diligenter les investigations jugées nécessaires.

La mission propose qu'à l'initiative de la DGAL, un travail de réflexion soit engagé dans les meilleurs délais avec les sociétés d'équarrissage, les OPA et les vétérinaires sanitaires sur ce sujet, et qu'une fois obtenu un accord sur une solution satisfaisante pour tous, les informaticiens de la sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales (SDPRAT) de la DGAL et ceux des sociétés d'équarrissage mettent en œuvre une solution opérationnelle.

---

<sup>46</sup> « On a, au niveau de la région (Grand-Est), rappelé l'obligation faite aux éleveurs de déclarer leurs mortalités ».



## 4. GESTION DU DOSSIER « VAGUES DE CHALEUR » PAR LES POUVOIRS PUBLICS

### 4.1. UNE APPROCHE INTER-MINISTÉRIELLE AVORTÉE EN RAISON DE LA COVID

#### 4.1.1. Une prise en compte précoce de la problématique au plus haut niveau de l'Etat

Dans le cadre de l'axe 19 « S'adapter au changement climatique » du Plan climat du 6 juillet 2017, un premier Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-1) a été conçu. Prenant en compte les évolutions constatées dans ce domaine, un PNACC-2 (2018-2022) a été retenu, avec pour objectif général de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

Ce PNACC-2, d'approche holistique, se fixe pour principaux objectifs de :

- protéger les Français des risques liés aux catastrophes dépendant des conditions climatiques (domaine d'action « Prévention et résilience »),
- renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat (domaine d'action 'filiales économiques »),
- améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente (domaine d'action « Connaissance et information »).

Mais rien dans ce PNACC-2 n'appréhende précisément l'impact des vagues de chaleur sur les activités agricoles, et notamment d'élevage, en dehors de la problématique de l'accès à l'eau.

Les épisodes de canicule de l'été 2019 ont en revanche amené les pouvoirs publics à une approche moins globaliste du changement climatique, plus pragmatique et proche des réalités de terrain.

Dès le 10 novembre 2019, le 1<sup>er</sup> Ministre, M. Edouard PHILIPPE, adressait une lettre aux Ministres concernés (cf. annexe 6), dont le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, pour les inviter à réaliser un retour d'expérience exhaustif des difficultés qui ont été rencontrées lors des deux épisodes de canicule de l'été 2019, en vue d'une présentation au conseil de défense écologique, constitué du Président de la République et d'un Conseil des ministres restreint.

La DGAL et la DGP3E du MAA ont chacun répondu à la demande du 1<sup>er</sup> Ministre. Pour la DGAL, la note de retour d'expérience (cf. annexe 7) a été rédigée par la SDSPA, et plus particulièrement le Bureau de la Protection Animale (BPA) et le BISPE, avec la contribution des CMDSZ Nord et Ouest.

Par décision du Conseil de défense écologique (CDE) en date du 19 février 2020 traitant de « Résilience – Canicule », diverses mesures ont été adoptées dont la mesure CA6 intitulée « Vie économique – Prévenir la mortalité des animaux d'élevage et traiter ses conséquences (MAA) » dont l'objectif est de réduire considérablement la surmortalité des animaux d'élevage observée durant chaque canicule et de résoudre les difficultés rencontrées en 2019, en particulier pour l'équarrissage des très nombreux cadavres d'animaux. Sur la base de l'expérience de la précédente canicule, le MAA était invité à transmettre d'ici l'été 2020 aux agriculteurs les conseils de prévention et de gestion adéquats.

Il a par ailleurs été décidé par le CDE de transformer le plan canicule en plan de gestion des vagues de chaleur et de l'élargir aux impacts sur la vie quotidienne, à la continuité des services publics et à l'activité économique et sur les milieux naturels (MTE, MSS).

Tout se présentait donc au mieux, en ce début d'année 2020, pour qu'un plan national de gestion des vagues de chaleur soit établi, sous la conduite du MTES<sup>47</sup>, validé et mis en œuvre.

---

<sup>47</sup> Le MTES (Ministère de la Transition Ecologique et solidaire) est devenu MTE (Ministère de la Transition Ecologique) à l'occasion du remaniement ministériel du début juillet 2020.

#### 4.1.2. Un plan national vagues de chaleur stoppé par la CoVid-19

Piloté par le MTE et plus particulièrement par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) et l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique (ONERC), 4 réunions interministérielles ont été organisées durant la semaine du 09 au 13 mars 2020. Elles portaient sur 4 axes principaux :

- vie quotidienne,
- continuité de la vie économique,
- continuité des services publics essentiels,
- protection des milieux et ressources naturels.

La DGAL, représentée par le missionnaire du CGAAER, a assisté aux réunions portant sur l'axe Continuité de la vie économique, qui incluait un volet Prévention de la surmortalité animale et sur l'axe Protection des milieux et ressources naturels, au cours de laquelle il est intervenu sur la problématique de l'enfouissement des cadavres en exploitations et le possible recours aux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Dans la continuité de ces réunions, qui n'ont donné lieu à aucun compte-rendu, il était demandé à chaque ministère participant de faire parvenir, avant le 07 mai 2020, des fiches-action sur les points jugés essentiels dans leurs domaines respectifs pour renforcer le dispositif de prévention et de gestion des conséquences de vagues de chaleur.

Entre-temps, une réunion interministérielle (RIM), sous la présidence du 1<sup>er</sup> Ministre, devait être organisée dès la semaine du 16 mars 2020, mais, en raison de la pandémie à la Covid-19 et du confinement généralisé décidé le 16 mars, avec prise d'effet le 17 mars, par le Président de la République, cette RIM n'a jamais eu lieu.

Les travaux, auxquels la mission a participé, se sont néanmoins poursuivis en télétravail sur la rédaction des fiches-action et ont abouti à l'envoi, le 07 mai, par la chargée d'étude du BISPE, d'un courriel à l'ONERC auquel étaient jointes 5 fiches-action (cf. annexe 8) aux titres suivants :

- VE4- Adaptation au danger canicule de la densité des bandes de volailles,
- VE5 - Campagne d'information et de responsabilisation des détenteurs d'animaux face au danger canicule,
- VE9 - Transport des animaux vivants,
- VE10 - Elaboration d'un plan de gestion des pics d'activité par les entreprises d'équarrissage,
- VE11 - Enfouissement des cadavres.

En raison de la pandémie à la Covid-19, les travaux de l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) ont été stoppés et aucune suite n'a été donnée à ce jour aux fiches-action transmises par la DGAL.

Pour l'année 2020, la circulaire interministérielle du 25 mai 2020 a reconduit le plan national de 2017 dans l'attente d'un plan national de gestion des vagues de chaleurs. Cette circulaire n'a, à ce jour, pas été cosignée par le MAA. Le plan canicule a été activé le 1er juin 2020.

Au plan opérationnel, cette activation s'est traduite par un message de commandement du Ministère de l'Intérieur (COGIC) aux préfets de zone et aux préfets de départements leur demandant d'alimenter le circuit des remontées d'information via le portail ORSEC dès la vigilance orange.

#### **4.1.3. Dans lequel les problématiques liées à l'élevage se retrouvent marginalisées**

Si l'on considère la trame du plan national vagues de chaleur initialement retenu par l'ONERC, les problématiques liées à la surmortalité animale ne représentent que 6 actions sur les 71 retenues, toutes regroupées dans l'axe « continuité de la vie économique ».

Si l'on ne peut nier l'importance pour le gouvernement de pouvoir disposer d'un plan national regroupant toutes les problématiques à prendre en compte en prévision de vagues de chaleur et se féliciter de l'approche « One Health » qui semble, en apparence, l'animer, on peut néanmoins craindre que les actions portées par le MAA y perdent de la visibilité et se retrouvent marginalisées face à toutes les autres actions ne concernant pas le monde animal.

Ce plan national vagues de chaleur, lorsqu'il sera finalisé, ne pourra constituer, selon le missionnaire, un outil opérationnel pour le MAA sur la problématique de la surmortalité animale. La DGAL, qui a décidé en 2020 la mise en place de plans zonaux (pour chacune des sept zones de défense et de sécurité) de gestion des vagues de chaleur dans le secteur de l'élevage et la filière équarrissage, en a bien conscience.

#### **4.1.4. Une réticence locale forte des DREAL à intégrer UIOM ou UIDD dans le dispositif de délestage**

Parmi les solutions de délestage identifiées pour aider les sociétés d'équarrissage à faire face à des pics d'activités, figure le recours aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), aux Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) et aux Unités d'Incinération de Déchets Dangereux (UIDD).

Si les DREAL ont travaillé sur la solution de recours aux ISDND, aux UIOD et aux UIDD, qui relèvent de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont sous contrôle du MTE et se sont même montrées très actives aux côtés des DRAAF/SRAL pour les inventorier, il a toutefois été nécessaire de leur rappeler la nécessité de telles sollicitations pour le traitement de cadavres de volailles en situation de saturation des usines d'équarrissage.

Il est donc important de travailler à lever ces réticences en donnant aux responsables de DREAL toutes les garanties qu'ils sont en droit d'attendre pour qu'ils puissent considérer que ces apports exceptionnels de matières fermentescibles se feront de telle façon qu'ils ne perturberont pas le bon fonctionnement de ces unités d'incinération<sup>48</sup>. L'initiative qu'a prise cette année le BISPE de la DGAL, annoncée en séminaire SDSPA le 06 novembre, de faire prochainement une présentation du retour d'expérience des vagues de chaleur 2020 au MTE, devrait grandement participer à atteindre cet objectif.

Il convient de rappeler que ce n'est pas aux sociétés d'équarrissage de faire la demande d'éventuels délestages futurs sur une ISDND, une UIOD ou une UIDD, mais que c'est aux responsables de ces unités d'adresser leur demande au Préfet (DREAL) du département d'implantation, qui instruira la demande et pourra au besoin les réquisitionner le moment venu.

#### **4.1.5. Des ARS incontournables pour la solution d'enfouissement, mais difficilement mobilisables**

Dans l'hypothèse où les sociétés d'équarrissage seraient confrontées à un pic exceptionnel d'activité, en lien avec une vague de chaleur ou une épizootie majeure, pour l'absorption duquel les pistes de délestages interne, externe, sur ISDND, UIOD et UIDD ne s'avèreraient pas suffisantes, il conviendrait de mettre en œuvre la solution de dernier recours qui consiste à procéder à l'enfouissement sur place des cadavres d'animaux. Ceci ne pourra cependant se faire que si les caractéristiques géologiques et hydrologiques des terrains le permettent.

L'avis d'un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit être requis pour déterminer si le terrain envisagé pour l'enfouissement de cadavres d'animaux se prête à cette

---

<sup>48</sup> Le non recours au chaulage des carcasses figure parmi ces garanties.

opération (absence de risque de contamination microbienne d'une nappe aquifère sous-jacente ou plus éloignée, par ruissellement). Or, l'obtention de cet avis doit obligatoirement passer par l'ARS qui, de l'avis général des DD(CS)PP contactées, ne se montrent généralement pas très réactives<sup>49</sup>.

Il conviendrait dès lors de mettre en place une solution qui n'exige plus le recours en urgence d'un hydrogéologue agréé. La solution de la mise à jour d'une cartographie nationale informatisée des sites d'enfouissement possibles, en recourant si besoin aux services du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)<sup>50</sup>, est en cours d'étude.

Il convient de rappeler que ce travail d'actualisation de la cartographie des sites d'enfouissement possibles constitue également une priorité du plan national de gestion des épizooties majeures.

## **4.2. UNE APPROCHE INTRA-MAA A MIEUX COORDONNER**

### **4.2.1. Un défaut d'approche holistique de la problématique au niveau de la DGAL**

Comme cela a été précisé en chapeau de la partie 2. de ce rapport, la priorité de la SDSPA dans l'appréhension de ce dossier canicule a surtout été d'améliorer la gestion de situations tendues au niveau des usines d'équarrissage. Il s'agissait d'une approche de type principalement curatif et non de type préventif, ce qui pourrait expliquer le fait qu'aucun représentant du bureau de la protection animale (BPA) n'était présent à la réunion de lancement de la mission.

Dès lors, même si le BPA a par la suite été associé aux travaux portant sur la rédaction d'une note de sensibilisation et de responsabilisation des détenteurs d'animaux et a participé aux restitutions en CNOPSAV (le 09 septembre) et en séminaire SDSPA (4 au 6 novembre) du Retex vagues de chaleur 2020, c'est le BISPE qui a coordonné toutes les actions et été l'interlocuteur unique de la mission.

Sur de telles problématiques transversales, pouvant concerner plusieurs bureaux de la DGAL, une approche plus holistique, associant toutes les compétences de la structure<sup>51</sup>, apparaît souhaitable, même si la désignation d'un chef de file reste toujours nécessaire pour la conduite et la coordination des travaux. Elle participe en effet d'une bonne circulation de l'information au sein de la DGAL, encline à travailler de façon un peu trop cloisonnée, alors qu'une approche en mode projet s'avèrerait plus pertinente.

### **4.2.2. Des synergies à développer entre DGAL et DGP3E**

Les agents de la DGP3E, que la mission a pu rencontrer lors des réunions de mars 2020 au MTE, se sont montrés très coopératifs.

Des informations fort utiles ont été communiquées, à la demande de la mission, sur les possibilités actuelles d'aide au financement des travaux et équipements d'adaptation des bâtiments d'élevage aux changements climatiques. Sont principalement concernés par la problématique à la DGP3E, le Bureau Changement Climatique et Biodiversité (BCCB) et le Bureau Financement des Entreprises (BFE) du Service Compétitivité et Performance Environnementale (SCPE).

Une plaquette a également été transmise portant sur le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) 2014-2020, qui fait notamment état de possibles aides pour l'amélioration de l'autonomie alimentaire du cheptel et pour une meilleure prise en compte du Bien-Être Animal (BEA) dans les bâtiments d'élevage. La future version (2021-2027) de ce PCEA devrait, selon la DGP3E, davantage prendre en compte la nécessaire adaptation des bâtiments d'élevage

---

<sup>49</sup> Une responsable de SRAL a indiqué en Retex du 09 octobre 2020 : « S'il faut solliciter en urgence un hydrogéologue via l'ARS, ce n'est *simplement pas possible* », alors qu'un responsable de DDCSPP estimait lui, parlant de l'ARS, que « *Si on n'a besoin de personne, on fait appel à eux !* »

<sup>50</sup> Quelques DD(CS)PP ont dit avoir été démarchées par le BRGM qui leur a proposé d'actualiser leur cartographie des sites possibles d'enfouissement pour la somme de 100.000 euros. Il est prévu que le BISPE se rapproche du BRGM pour étudier la faisabilité d'une prestation de portée nationale à un tarif plus abordable.

<sup>51</sup> Celles du Bureau Santé Animale (BSA) aurait été appréciées, notamment sur les modalités de déclaration par les éleveurs de mortalités animales et sur ce qui est attendu des vétérinaires sanitaires dans ces situations.

aux changements climatiques et au BEA.

Le BFE a par ailleurs précisé que ce sont les DDT qui restent service instructeur de la mesure et font de l'animation dans les départements pour informer les agriculteurs des aides existantes. Les DRAAF coordonnent cette animation et les régions, en tant qu'autorités de gestion, ont également une obligation d'information et d'animation des aides cofinancées existantes. Les aides, dont le PCAE, font l'objet d'appels à projets qui sont disponibles à la fois sur le site web de la région et sur le site web des DRAAF, DDT et chambres d'agriculture.

Il serait néanmoins souhaitable que la DGAL et la DGP3E travaillent davantage en synergie sur ce dossier et fassent des points réguliers, a minima tous les 6 mois, en présentiel, sur l'utilisation des fonds CPAE au profit de l'adaptation des bâtiments d'élevage aux changements climatiques.

#### **4.2.3. La communication entre FAM, la DGAL et les ATM à optimiser**

Dans le nouveau système mis en place en 2009, c'est FranceAgriMer (FAM) qui se retrouve chargé de la validation des dépenses pour le règlement de prestations d'équarrissage, effectuées dans le cadre du SPE, à la demande de DD(CS)PP.

Il a été remonté lors des échanges avec les ATM en Retex du 07 octobre et avec les DD(CS)PP et DRAAF/SRAL en Retex du 09 octobre 2020, des difficultés à joindre FAM par téléphone le week-end. Ceci a notamment été le cas lors de la dernière fête musulmane de l'Aïd el-Kébir alors qu'un besoin urgent de réponse était attendu pour la prise en charge de frais exceptionnels d'équarrissage.

A une question circonstanciée posée le 7 août 2020, en plein épisode de canicule, pour savoir si une permanence téléphonique serait assurée durant le week-end du 8 et 9 août, le chef du Service des Aides Nationales, de l'Appui aux Entreprises et à l'Innovation, a répondu : « Pour ce week-end, la permanence sera effective. Mais uniquement via l'adresse mail [7K\\_I](mailto:7K_I), et non par le numéro de téléphone. Cordialement ». Ceci alors même que la NS DGAL/SDPRAT/2014-858 du 23/10/2014, établie en étroite concertation avec FAM, stipule clairement que : « En dehors des jours et des horaires de bureau et en cas d'urgence, il peut contacter l'Etablissement au numéro suivant : 01 73 30 31 38. ».

Il apparaît indispensable à la mission qu'en tout temps et notamment en période de vague de chaleur, FAM soit facilement joignable par téléphone, ceci afin de ne pas retarder les actions d'assainissement sur le terrain qui souvent mobilisent, sur réquisition du Préfet, d'autres acteurs (pompiers, police, gendarmerie, entreprises privées de relevage et de transport). Un système d'astreinte, en week-ends et jours fériés, doit absolument être mis en place.

Les ATM se sont étonnés, lors du Retex du 07 octobre 2020, du fait que la DGAL dispose de données chiffrées sur le nombre d'animaux et les tonnages collectés au titre du service privé de l'équarrissage. Ils ignoraient, selon leurs propos, que les chiffres de FAM sont issus de SIGAL<sup>52</sup>.

---

<sup>52</sup> « FAM fait aussi un travail pour nous » a tenu à préciser un représentant d'ATM.

### **4.3. DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES DANS LA GESTION DU DOSSIER PAR LA DGAL**

#### **4.3.1. Des plans zonaux de gestion des vagues de chaleur en bonne voie de finalisation**

A l'initiative du DGAL et du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité (HFDS), il a été décidé, début mai 2020, la mise en place de plans zonaux de préparation à la gestion de crises liées à des aléas climatiques.

Cette demande, faite par courrier daté du 05 mai 2020 (cf. annexe 9), dont la mission n'a eu connaissance que le 15 mai, est en fait venue court-circuiter et rendre caduque celle qui avait été faite au CGAAER, le 06 février 2020, par lettre de commande de la Directrice de Cabinet du Ministre, qui prévoyait qu'« un plan national devra être élaboré pour être décliné en département avec une déclinaison régionale, zonale voire nationale ».

Le plan voulu par le DGAL et le HFDS avait pour ambition d'être à la fois un outil de gestion de crise interne à l'administration et un outil de gestion de crise interministériel.

L'outil interne à l'administration inclut :

- Des mesures préventives destinées à éviter les mortalités excessives en élevages,
- des mesures de préparation à la gestion de crise liée à l'augmentation massive de ces mortalités.

L'outil interministériel est appelé à être décliné à différents niveaux :

- départemental : DD(CS)PP + DDT(M) DAAF + UT des DREAL + ARS,
- zonal : DRAAF de zone des services régionaux et départementaux,
- national : les BPA et BISPE de la DGAL.

Des plans zonaux, plus ou moins élaborés, de gestion des vagues de chaleur dans le secteur de l'élevage et la filière équarrissage ont été élaborés par les 7 CMDSZ et ont été transmis au BISPE entre la fin juin et la mi-août. La mission en a pris connaissance et a pu constater que s'ils avaient tous été réalisés selon la même trame, aucun ne revêtait un caractère opérationnel très marqué.

Cependant, certains sont apparus bien plus aboutis que d'autres, comme celui de la zone Nord, finalisé le 12 août 2020 (suite à une première version datée du 03 juillet), qui a pris en compte les dernières instructions de la DGAL (note de service DGAL/SDSPA/2020-505 du 06/08/2020 portant sur la gestion des cadavres de volailles et porcs en cas de saturation des usines d'équarrissage due à une vague de chaleur).

Reste maintenant à décliner ces plans zonaux dans tous les départements concernés. Pour cela, le missionnaire propose de s'inspirer de la synthèse qu'il a réalisée des meilleures mesures identifiées dans les plans zonaux produits (cf. annexe 11).

#### **4.3.2. L'obtention d'une implication forte des sociétés d'équarrissage**

Un travail, certes tardif, en raison de la pandémie à la Covid-19, mais néanmoins remarquable, a été réalisé en 2020 par la DGAL pour mieux anticiper et gérer au niveau de la filière équarrissage, les conséquences de futures vagues de chaleur.

Deux réunions ont été organisées par le BISPE avec le SIFCO le 8 juin et le 3 juillet 2020 en vue de préparer un test de transmission de données par les équarisseurs, qui s'est déroulé le 25 juin et d'en faire le bilan le 03 juillet.

Après un message adressé le 09 juin 2020 aux responsables de société d'équarrissage (contenu détaillé en partie 2.4.1.) et des directeurs d'usine, dont le résultant n'a pas vraiment répondu à ses attentes, après avoir présenté la problématique et échangé sur le sujet en réunion du Conseil

National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV) du 09 juillet, la Sous-Direction de la Santé et de Protection Animales (SDSPA) a organisé une première réunion avec les sociétés d'équarrissage et les ATM, en visioconférence, le 13 juillet, suivie d'une seconde le 24 juillet.

Les sociétés d'équarrissage ont grandement apprécié ces initiatives, même si elles les ont jugées un peu tardives (la première vague de chaleur a débuté quelques jours plus tard, le 27 juillet).

Le résultat a été que les professionnels de la filière ont engagé une réflexion pour inventorier tous les facteurs pouvant impacter leurs activités de collecte et de transformation de cadavres d'animaux, pour identifier les points critiques et les seuils à partir desquels ils risquaient de perdre la maîtrise et devoir travailler en mode dégradé ou de recourir à des solutions de délestage, pour trouver des modes de fonctionnement plus sécurisés et efficaces.

Les visioconférences de Retex sur les vagues de chaleur 2020, organisées par le BISPE, ont également grandement contribué à une forte implication et une meilleure appropriation par les professionnels de leur dispositif de gestion des pics d'activité.

Le travail est certes loin d'être abouti, mais il est engagé, et, comme l'a dit en Retex un responsable de société d'équarrissage : « Ce fut une bonne année d'exercice et de cadrage ». Un autre a par ailleurs estimé : « On a mieux organisé nos appels » et néanmoins reconnu : « Il y a des éléments à retravailler ».

#### **4.3.3. Un travail précieux des SRAL-DRAAF/DREAL et CMDSZ sur la piste de délestage en ISDND**

Le Retex vagues de chaleur 2020 organisé par le BISPE le 09 octobre 2020 a permis d'identifier un certain nombre d'initiatives zonales, régionales et départementales visant à identifier les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) susceptibles d'accepter, si la situation le nécessite, des cadavres d'animaux, principalement de volailles. Ce travail doit être généralisé à l'ensemble du territoire.

Certaines sociétés d'équarrissage se sont montrées intéressées par cette initiative et ont même, pour l'une d'elles, déjà conclu deux pré-accords avec des ISDND et pour une autre, pris contact avec une usine en Suisse, suite à la sollicitation de leur DD(CS)PP, mais d'autres se sont montrées très sceptiques<sup>53</sup>.

Une fois toutes les ISDND (mais également, le cas échéant, les UIOM et UIDD, en France et en zones frontalières) inventoriées et leurs capacités d'accueil connues, restera à s'entendre avec celles qui se montrent disposées à accepter des cadavres d'animaux, sur les modalités pratiques, administratives, juridiques, techniques et financières de leur coopération, pour ensuite revenir vers les sociétés d'équarrissage pour leur soumettre cette solution de délestage pour qu'ils puissent l'intégrer, en toute connaissance de cause, dans leur plan de gestion des pics d'activité.

Il conviendra aussi qu'une attention plus soutenue soit portée par les inspecteurs SPAn des DD(CS)PP lorsqu'ils conduisent l'évaluation du plan HACCP des usines de transformation, sur les points critiques, les indicateurs de criticité et les valeurs seuils de ces indicateurs au-delà desquelles des mesures préétablies, pleinement finalisées, tel le recours au délestage interne, externe, sur une ISDND, une UIOM ou une UIDD, doivent être envisagées puis mis en œuvre.

---

<sup>53</sup> Un responsable d'une importante société a fait savoir : « Sur la partie incinérateur ou ISDND, on n'a pas fait de démarche. On n'a fait aucune démarche. On se pose même la question de savoir si c'est possible. ».

Pour l'ensemble de ces mesures, la mission formule la recommandation suivante :

**R3. Autres solutions de délestage et plans de maîtrise :** finaliser le travail en cours de recensement national des ISDND, UIOM et UIDD susceptibles de recevoir des matières fermentescibles, valider un schéma national de mobilisation de ces structures en situation de crise (canicule ou épizootie) précisant toutes les conditions administratives, juridiques, techniques et financières à respecter. Contrôler, lors des inspections des usines de transformation de sous-produits animaux de catégories 1 ou 2, le fait que la partie du plan HACCP relative à la gestion des pannes et pics d'activités intègre l'ensemble des solutions de délestage, et précise les circonstances et modalités de leur mobilisation (arbre décisionnel et mesures préétablies).

#### **4.3.4. La recherche en cours de solutions sur le stockage satisfaisant des cadavres en élevage**

Une des solutions pour faire face à des surmortalités animales importantes, induisant une saturation des capacités de collecte et de traitement des usines d'équarrissage, est de temporiser la collecte au niveau des élevages, autant qu'il est possible, sans que les cadavres d'animaux ne se retrouvent dans un état de dégradation tel qu'ils deviennent intransportables et inexploitable.

Les DD(CS)PP et DRAAF/SRAL ont clairement indiqué lors du Retex du 09 octobre 2020 que des réponses devaient être apportées sur les modalités de stockage des cadavres d'animaux avant collecte<sup>54</sup>.

Cela nécessite le recours à des solutions satisfaisantes de stockage des cadavres en élevage en attente du passage de l'équarrisseur. Ces solutions sont connues mais elles ne sont pas généralisées soit parce que leur mise en œuvre n'apparaît pas suffisamment sécurisée (cas des big-bags qu'il est nécessaire d'ouvrir pour vider dans la benne, qu'une des deux plus importantes sociétés d'équarrissage se refuse actuellement à collecter<sup>55</sup>), soit qu'elles ne sont pas suffisamment connues ou acceptées des éleveurs (cas du stockage de cadavres de volailles sur litière paillée maintenue humide<sup>56</sup> et de cadavres de porcs en sciure pure de bois<sup>57</sup>) soit qu'elles ne sont pas officiellement validées, notamment par le service des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du MTE.

Concernant le recours aux big-bags, la mission considère qu'il doit pouvoir y avoir moyen de perfectionner la solution big-bags en sécurisant l'opération de vidange au-dessus de la benne de l'équarrisseur. Il existe des big-bags avec goulotte de vidange. Si des commandes groupées sont réalisées, les prix deviennent tout à fait raisonnables (7,44 € l'unité) et il n'est pas irréaliste d'envisager que la société qui les produit puisse concevoir un modèle spécifiquement adapté aux besoins des éleveurs et des équarrisseurs.

Quoi qu'il en soit, il lui apparaît indispensable d'apporter des solutions satisfaisantes aux DD(CS)PP que les éleveurs pourront mettre en œuvre dès l'année prochaine, avec l'approbation de toutes les sociétés d'équarrissage. Il convient donc de finaliser, en étroite concertation avec les sociétés d'équarrissage et les instituts techniques, les solutions de stockage, en attente de collecte, de

<sup>54</sup> « Le stockage en élevage des carcasses doit être considéré comme une priorité » estime une DDCSPP, qui ajoute, parlant des gros élevages à caractère industriel : « Il faudrait pouvoir exiger une chambre froide de stockage plutôt qu'un petit congélateur ». Un autre DDCSPP insiste : « Il est nécessaire de creuser la possibilité de stockage en ferme pour organiser la collecte ». Une troisième ajoute, parlant de la collecte qui pour les équarrisseurs n'aurait pas été un problème : « Cela a pourtant été le cas en 2019. Ce n'est pas un problème si les cadavres sont correctement stockés en élevage, mais ça le devient pour des cadavres de volailles à stocker tout un week-end. ». « Les éleveurs sont stressés de la réaction du voisinage. C'est leur trousse bleue. Ils ne veulent pas garder des tonnes de cadavres à la vue de tout le monde ». Une quatrième ajoute : « Si on ne peut mettre en big-bags, il faut nous trouver une autre solution ».

<sup>55</sup> La société ne souhaite pas, pour des raisons de sécurité, que son personnel perce les sacs au-dessus de la benne avec un objet coupant, au risque de perdre l'équilibre. Elle n'estime par ailleurs pas envisageable que les big-bags soient enlevés au niveau de l'usine.

<sup>56</sup> Une DDCSPP a signalé : « En 2019, un éleveur avait couvert ses volailles (10 t de cadavres) sur de la paille régulièrement arrosée. Ça avait bien marché en termes d'odeur et de nuisance visuelle. ».

<sup>57</sup> « Les cadavres se conservent très bien » fait savoir une DDPP, « Le temps de stockage peut être assez long. On utilise cette méthode au Canada avec de très bons résultats. ».



cadavres d'animaux sur l'exploitation, notamment celles du recours aux big-bags (volailles), du stockage sur paillage humidifié (volailles) ou dans de la sciure pure de bois (porcs).

La mission a formulé la recommandation suivante :

**R4. Solutions de stockage en attente de collecte et d'enfouissement de cadavres :** finaliser, en étroite concertation avec les sociétés d'équarrissage et les instituts techniques, les solutions de stockage, en attente de collecte, de cadavres d'animaux sur l'exploitation, notamment celle du recours aux big-bags (volailles) et au confinement dans de la sciure pure de bois (porcs). Sécuriser dès que possible, juridiquement et techniquement, la solution de recours à l'enfouissement sur place, sur les terrains de l'éleveur, des cadavres d'animaux morts suite à accident, étouffement ou maladie contagieuse. Actualiser et mettre sous format numérique, compatible avec la cartographie existante utilisée en gestion de crise sanitaire, l'ensemble des cartes départementales et régionales des zones possibles d'enfouissement de cadavres d'animaux.

#### **4.3.5. L'organisation en 2020 d'un Retex national aux précieux enseignements**

Alors qu'en 2019, c'est à la demande des deux principales sociétés d'équarrissage, ATEMLAX et SecAnim, qu'un retour d'expérience avait été organisé, en 2020, la DGAL a pris l'initiative d'organiser un Retex national, avec chacune des quatre sociétés, qui a été fort riche en enseignements<sup>58</sup>.

Ce retour d'expérience a été organisé de la façon suivante :

- Retex 1, associant la société PROVALT, les DD(CS)PP et CMDSZ concernés, le 15 septembre 2020,
- Retex 2, associant la société ATEMAX, les DD(CS)PP, les SRAL, la DREAL et les CMDSZ concernés, le 18 septembre,
- Retex 3, associant la société SOPA, les DD(CS)PP, les SRAL et les CMDSZ concernés, le 29 septembre,
- Retex 4, associant la société SecAnim, les DD(CS)PP, les SRAL et les CMDSZ concernés, le 1<sup>er</sup> octobre,
- Retex 5 avec les ATM, le 07 octobre,
- et Retex 6 avec les DD(CS)PP et les SRAL d'un échantillon de départements et régions, le 09 octobre 2020.

Le BISPE et le BPA ont par ailleurs communiqué sur la gestion des vagues de chaleur 2020 lors du séminaire SDSPA de novembre 2020, en s'adressant par visioconférence à toutes les DD(CS)PP et DRAAF/SRAL, et en échangeant avec elles sur le sujet. Le BISPE a présenté les principales conclusions des travaux menés à l'ensemble des CMDSZ, le 12 novembre et au MTE, le 18 novembre 2020.

#### **4.4. MAIS DES POINTS DE FAIBLESSE DU DISPOSITIF A PRENDRE EN COMPTE AU PLUS VITE**

##### **4.4.1. Un pilotage performant mais fragile, faute de ressources humaines suffisantes**

###### ***En administration centrale (DGAL)***

Le dispositif est fragile. Il ne tient, sur l'aspect équarrissage, que sur une seule personne du BISPE à la DGAL, sans suppléant(e), qui a été très fortement mobilisée depuis février 2020 sur le sujet.

<sup>58</sup> La mission a réalisé des comptes rendus détaillés de ces Retex, qui ont été co-validés par la chargée d'étude SPAN du BISPE, et qui restent la propriété de la DGAL. Beaucoup d'informations en ont été tirées de ces Retex pour illustrer les constats réalisés et appuyer les recommandations de ce rapport.

La tâche de la chargée d'étude SPAN au BISPE est particulièrement compliquée du fait que toute extraction de données nécessite une sollicitation du Bureau de la Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information de l'Alimentation (BMOSIA) et que les données disponibles n'ont fait l'objet d'aucune attention particulière pendant de nombreuses années.

### **En services déconcentrés**

Pour les DD(CS)PP, comme pour la DGAL et les sociétés d'équarrissage, la période estivale est aussi la période durant laquelle les effectifs sont les plus réduits. Il est indispensable qu'elles puissent disposer de tableaux de bord actualisés leur permettant de suivre la situation en temps réel notamment en matière de collecte, pour pouvoir décider, en étroite concertation avec la société d'équarrissage, les éleveurs et le Préfet, la meilleure solution à mettre en œuvre en cas de saturation du dispositif. La recommandation R4 ci-dessus va dans ce sens.

#### **4.4.2. Un SI exigeant en remontées de données mais aux capacités d'exploitation limitées**

Ainsi qu'il a été mentionné en partie 2.2.5., les sociétés d'équarrissage considèrent qu'elles consacrent beaucoup de temps à fournir à la DGAL (via SIGAL) les données qu'elles sont tenues de lui communiquer en application de l'article D. 226-4 du CRPM et estiment que la DGAL en fait finalement une exploitation très limitée, ce qui ne peut actuellement être contesté.

En effet, pour diverses raisons que la chargée d'étude SPAN du BISPE a clairement identifiées, l'exploitation satisfaisante de ces données, via l'outil EDI-SPAN, est actuellement impossible.

Il y a notamment un besoin impérieux de pouvoir réaliser une analyse pertinente des données de collecte<sup>59</sup>.

Ceci se ressent aussi au niveau des DD(CS)PP. « On a d'énormes difficultés pour extraire et valoriser rapidement les données présentes dans SIGAL » indique l'une d'elle, sachant que la plupart des autres y ont renoncé.

Aussi, la mission formule-t-elle la recommandation suivante :

**R5. Renforcement des moyens et outils SI de gestion opérationnelle** : renforcer, en administration centrale, les ressources humaines nécessaires à la gestion satisfaisante de ce dossier et ce tant que la DGAL ne sera pas dotée des moyens SI nécessaires à son pilotage performant. Pour ce faire, permettre une exploitation optimale et fiable des données fournies par les sociétés d'équarrissage, via EDI-SPAN et intégrées dans SIGAL, avec pour objectif que chaque Préfet de département (DD(CS)PP) dispose en temps réel de tableaux de bord à caractère décisionnel lui permettant l'identification précoce d'une possible situation de saturation des capacités de collecte de la société d'équarrissage et la mise en œuvre efficace des solutions de délestage pré-identifiées.

<sup>59</sup> Par exemple, lorsqu'une collecte d'équarrissage suite à étouffement de 60 tonnes de volailles a été effectuée sur un même élevage en 3 enlèvements de 20 tonnes, à raison d'un enlèvement par jour, le système actuel ne permet pas d'établir qu'il s'agissait du même étouffement et du même élevage.

### 4.4.3. Une campagne d'information tardive et insuffisamment inter-active

La communication de la DGAL sur les mesures à mettre en œuvre au niveau des élevages et lors du transport des animaux en période de canicule a été tardive, puisque la mise en ligne des documents informatifs n'a eu lieu que le 29 juillet 2020, soit au cours de la première vague de chaleur.

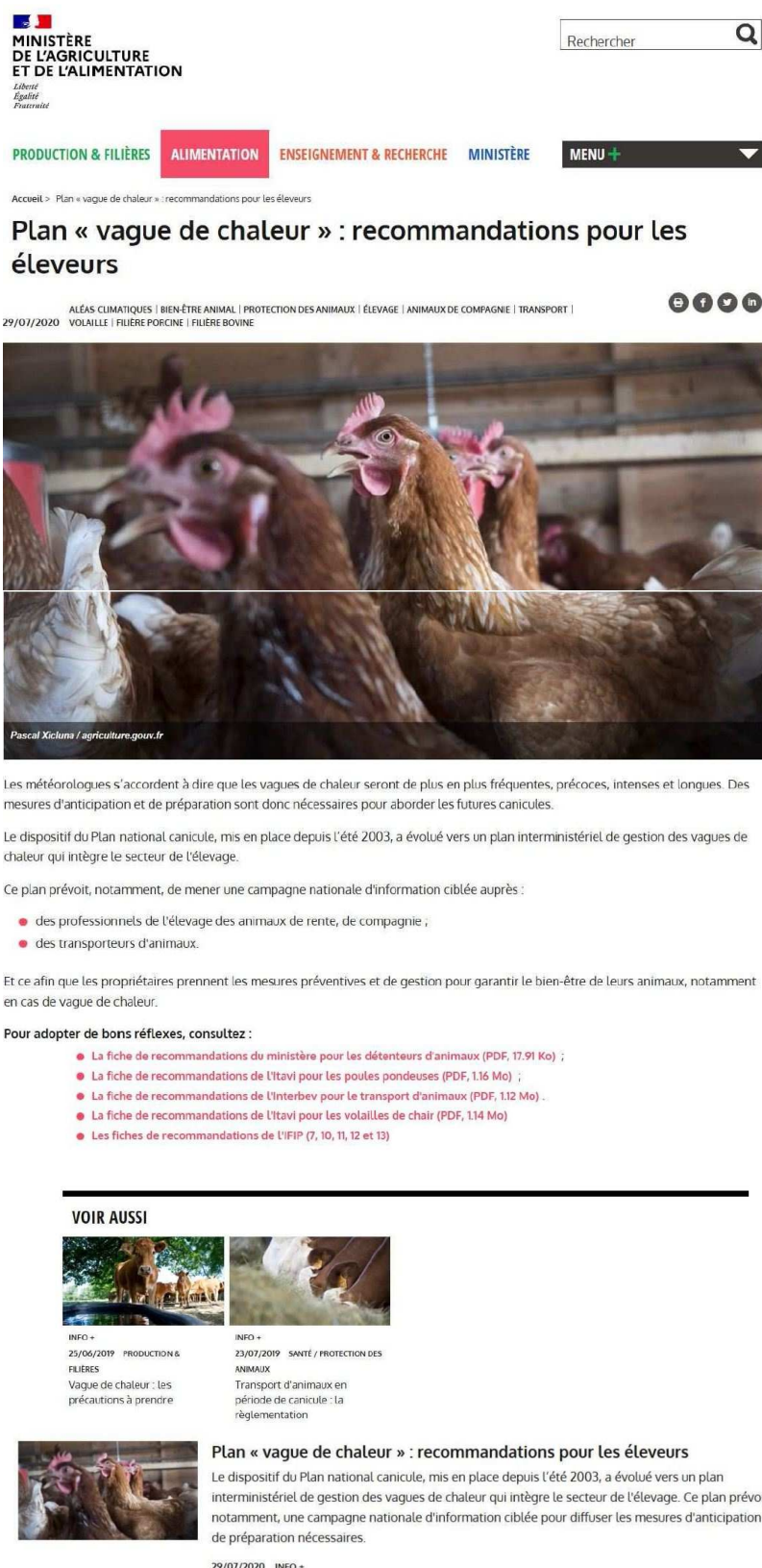
Parmi les documents mis en ligne sur l'intranet du MAA figurait une fiche de recommandations à l'attention des détenteurs d'animaux (cf. annexe 10), à la rédaction de laquelle le BPA, le BISPE et la mission ont participé.

Les autres documents mis en ligne sont des fiches de recommandations réalisées à partir des documents de l'ITAVI et de l'IFIP (sur la maîtrise d'ambiance dans les bâtiments d'élevage) et d'INTERBEV (sur le transport des animaux).

Il a été constaté que peu de sites web de DRAAF, à l'exception de ceux des régions Hauts-de-France, Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes, ont communiqué sur le sujet en s'adressant aux éleveurs.

La Chambre d'agriculture (CA) de la **Charente** a communiqué sur le sujet (mise en page du 08 juillet 2020), alors que celle de la région Nouvelle-Aquitaine n'évoque pas le sujet. La CA de la région des **Hauts-de-France** a également communiqué sur le sujet (mise en ligne le 29 juillet 2020) mais cela n'a pas été repris au niveau des sites web des 5 CA départementales des HDF, avec toutefois, pour le département du **Nord**, un article mis en ligne le 24 juillet 2020, invitant à la surveillance de l'ambiance des bâtiments d'élevage.

Outre la très grande disparité relevée dans la (faible) prise en compte du sujet canicule sur les sites web des préfetures et des DRAAF, on observe que la quasi-totalité des messages de recommandations en situation de vague de chaleur, quand ils existent, s'adressent à la population humaine et non aux détenteurs d'animaux.



The screenshot shows the official website of the French Ministry of Agriculture and Food. The page title is "Plan « vague de chaleur » : recommandations pour les éleveurs". The navigation menu includes "PRODUCTION & FILIÈRES", "ALIMENTATION", "ENSEIGNEMENT & RECHERCHE", and "MINISTÈRE". A search bar is located in the top right corner. The main content area features a large image of several brown chickens in a farm setting. Below the image, there is a list of links to various documents and reports related to heatwaves and animal welfare. The page also includes social media icons for Facebook, Twitter, and LinkedIn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION  
Liberté Égalité Fraternité

Rechercher

PRODUCTION & FILIÈRES ALIMENTATION ENSEIGNEMENT & RECHERCHE MINISTÈRE MENU +

Accueil > Plan « vague de chaleur » : recommandations pour les éleveurs

## Plan « vague de chaleur » : recommandations pour les éleveurs

ALÉAS CLIMATIQUES | BIEN-ÊTRE ANIMAL | PROTECTION DES ANIMAUX | ÉLEVAGE | ANIMAUX DE COMPAGNIE | TRANSPORT |  
29/07/2020 VOLAILLE | FILIÈRE PORCINE | FILIÈRE BOVINE

Pascal Xiclium / agriculture.gouv.fr

Les météorologues s'accordent à dire que les vagues de chaleur seront de plus en plus fréquentes, précoces, intenses et longues. Des mesures d'anticipation et de préparation sont donc nécessaires pour aborder les futures canicules.

Le dispositif du Plan national canicule, mis en place depuis l'été 2003, a évolué vers un plan interministériel de gestion des vagues de chaleur qui intègre le secteur de l'élevage.

Ce plan prévoit, notamment, de mener une campagne nationale d'information ciblée auprès :

- des professionnels de l'élevage des animaux de rente, de compagnie ;
- des transporteurs d'animaux.

Et ce afin que les propriétaires prennent les mesures préventives et de gestion pour garantir le bien-être de leurs animaux, notamment en cas de vague de chaleur.

Pour adopter de bons réflexes, consultez :

- La fiche de recommandations du ministère pour les détenteurs d'animaux (PDF, 17,91 Ko) ;
- La fiche de recommandations de l'itavi pour les poules pondeuses (PDF, 1,16 Mo) ;
- La fiche de recommandations de l'interbev pour le transport d'animaux (PDF, 1,12 Mo) ;
- La fiche de recommandations de l'itavi pour les volailles de chair (PDF, 1,14 Mo)
- Les fiches de recommandations de l'IFIP (7, 10, 11, 12 et 13)

### VOIR AUSSI

INFO + 23/06/2019 PRODUCTION & FILIÈRES Vague de chaleur : les précautions à prendre

INFO + 23/07/2019 SANTÉ / PROTECTION DES ANIMAUX Transport d'animaux en période de canicule : la réglementation

### Plan « vague de chaleur » : recommandations pour les éleveurs

Le dispositif du Plan national canicule, mis en place depuis l'été 2003, a évolué vers un plan interministériel de gestion des vagues de chaleur qui intègre le secteur de l'élevage. Ce plan prévoit, notamment, une campagne nationale d'information ciblée pour diffuser les mesures d'anticipation et de préparation nécessaires.

29/07/2020 INFO +

Il convient par ailleurs de souligner les limites de ce mode de communication qui n'atteint sa cible que lorsque les personnes viennent consulter, le plus souvent pour une autre raison, le site web des administrations. Il est donc nécessaire de travailler à l'adoption future de modes de communication plus proactifs (recourant par exemple à des flashes infos sur ordinateurs ou smartphones), de façon à vraiment atteindre en temps voulu et de façon efficace la cible que représentent les détenteurs d'animaux, et plus particulièrement les éleveurs.

#### **4.4.4. Une nécessaire remise en question des dérogations aux densités en période estivale**

Comme indiqué dans le point 3.3.2, l'arrêté ministériel du 28/06/2010, qui établit les normes minimales relatives à la protection des volailles destinées à la production de viande, offre la possibilité aux DD(CS)PP d'accorder aux éleveurs qui la demandent une dérogation pour passer d'une densité d'élevage de 33 kg/m<sup>2</sup> à 42 kg/m<sup>2</sup>. Cette dérogation, qui est revendiquée comme un droit par certains éleveurs, engage la responsabilité des pouvoirs publics qui prennent le risque de se retrouver, aux yeux de l'opinion publique, via les associations de protection animale, co-responsables en cas de surmortalité liée à une densité excessive des animaux dans les bâtiments d'élevage.

De l'avis de plusieurs DD(CS)PP et DRAAF/SRAL, la délivrance de ces dérogations pose problème. « Les dérogations de densité devraient être mieux évaluées » a estimé un SRAL lors du Retex du 09 octobre 2020, alors qu'un autre considère : « Il faudrait par ailleurs que le bureau de la protection animale refasse une instruction sur les élevages qui ont fait une demande de dérogation, sur la ligne de conduite à adopter dans ce domaine ».

La DGAL, dans le cadre de sa contribution au plan national vagues de chaleur, avait rédigé une fiche-action sur le sujet, transmise le 07 mai 2020 à l'ONERC, qui proposait : « En fonction de l'analyse d'impact et des choix politiques, il pourrait être envisagé de suspendre cette disposition pendant les période d'été du 15/05 au 15/08 afin d'éviter une mortalité des volailles en fin de bande ou d'accorder cette dérogation qu'en présence de certains équipements au sein des bâtiments d'élevage. Une mise aux normes des bâtiments d'élevage pourrait être demandée ».

La mission juge cette proposition pertinente mais la considère, compte tenu des enjeux en matière de bien-être animal, insuffisamment directive. Elle formule donc la recommandation suivante :

**R6. Gestion des dérogations aux densités d'animaux en bâtiments d'élevage :** suspendre, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août de chaque année, la possibilité donnée aux Préfets (DD(CS)PP) d'accorder aux éleveurs de volailles de chair de leur département une dérogation leur permettant de faire passer, en application des dispositions de l'AM du 28 juin 2010 portant sur les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, la densité d'élevage en fin de bande de 33 kg/m<sup>2</sup> à 42 kg/m<sup>2</sup> et, en dehors de cette période, n'accorder une telle dérogation qu'après contrôle du respect des conditions portant sur le bien-être des animaux.

#### **4.4.5. Une sous-déclaration préoccupante des surmortalités par les éleveurs**

Si l'article L226-6 alinéa IV<sup>60</sup> du CRPM fait obligation aux éleveurs d'aviser l'autorité administrative d'un retard de collecte de cadavres (hors délais des 2 jours francs) et l'article L201-7<sup>61</sup> du même CRPM de déclarer toute suspicion d'un danger sanitaire de première catégorie, la mission n'a pas

<sup>60</sup> Si, dans les délais prévus au II, il n'a pas été procédé à l'enlèvement des sous-produits animaux, les propriétaires ou détenteurs sont tenus d'en aviser l'autorité administrative. Dans ce cas ou lorsque le propriétaire de cadavres d'animaux ou parties de cadavres d'animaux reste inconnu à l'expiration d'un délai de douze heures après leur découverte, il est procédé à l'enlèvement de ces sous-produits animaux dans des conditions déterminées par voie réglementaire.

<sup>61</sup> Tout propriétaire ou détenteur d'animaux, ou tout professionnel exerçant ses activités en relation avec des animaux, ainsi que toute personne mentionnée aux deux derniers alinéas de l'article L. 201-2, qui détecte ou suspecte l'apparition d'un danger sanitaire de première catégorie ou la première apparition sur le territoire national d'un danger sanitaire en informe immédiatement l'autorité administrative.

trouvé de texte<sup>62</sup> qui oblige un éleveur à déclarer une surmortalité animale, quelle qu'en soit la cause, et qui précise ce que l'on qualifie de surmortalité dans chacune des différentes espèces d'animaux de ferme.

Il y aurait donc un vide juridique, en situation sanitaire classique, sans menace particulière d'épizootie, sur la réalité de cette obligation de déclaration qui semble pourtant tout à fait pertinente d'un point de vue sanitaire.

De prochaines dispositions réglementaires communautaires devraient cependant prochainement, d'ici quelques mois, résoudre ce vide juridique puisqu'il est prévu, dans le règlement 2016/429, dans son article 18 alinéa 1.c « une notification obligatoire de l'éleveur à un vétérinaire en cas de mortalité anormale » avec, en article 24, une obligation faite aux opérateurs de surveiller les taux de mortalité anormaux chez leurs animaux, en articles 102 et 105, l'obligation de tenir un registre sur la mortalité des animaux détenus (Source SDSPA/BSA).

Des témoignages recueillis lors du Retex du 09 octobre 2020<sup>63</sup>, il est ressorti qu'un certain nombre de DD(CS)PP se sont plaintes de ne pas être systématiquement informées de surmortalités animales touchant des élevages de leur département.

Or, sur toute l'année écoulée, aucun défaut de déclaration de surmortalité animale n'a été recensé par la DGAL.

La chargée d'étude SPAn du BISPE a elle-même reconnu, lors de cette visioconférence qui a regroupé onze représentants de DD(CS)PP et huit représentants de DRAAF/SRAL, que « Lors d'un étouffement, la DD devrait être informée par l'éleveur, mais l'éleveur se contente le plus souvent de ne prévenir que l'équarrisseur. Les ATM considèrent que ce n'est pas leur rôle de communiquer avec les DD, d'autant plus qu'elles ne sont pas informées des étouffements de plus de 3 tonnes (pour les porcs) ».

On constate, sans pouvoir la quantifier, une sous-déclaration aux DD(CS)PP des surmortalités animales par les éleveurs, qui n'est actuellement pas recensée et encore moins sanctionnée, par les pouvoirs publics, sans savoir si cela est spécifique aux épisodes de vague de chaleur ou s'observe tout au long de l'année et une absence quasi-totale d'implication des vétérinaires sanitaires lorsqu'il y a déclaration indirecte via une demande d'intervention de l'équarrisseur.

#### **4.4.6. Fragilisant grandement le dispositif d'épidémiosurveillance des maladies animales**

Or, de même que la grippe saisonnière (virus influenza A ou B) n'empêchera pas la Covid-19 (coronavirus SARS-CoV-2) de continuer à sévir durant l'hiver, on ne peut pas écarter l'hypothèse qu'une vague de chaleur sévisse en même temps et donc occulte, tout au moins quelques jours, la contamination d'élevages par un agent épizootique majeur tel le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ou celui de la peste porcine africaine (PPA). Une fois que l'on s'en sera rendu compte, l'épizootie aura déjà fait des ravages dans les élevages et l'interruption de sa propagation pourra vite devenir compliquée et ruineuse comme cela a été le cas en 2001 en Grande-Bretagne, suite à une détection tardive d'une épizootie de fièvre aphteuse.

---

<sup>62</sup> L'AM du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs fixe bien, dans son article 5 alinéa 2 ;2, à tout détenteur d'oiseaux l'obligation de déclarer au vétérinaire tout comportement anormal ou inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie, et précise, pour les troupeaux de plus de 1.000 oiseaux, les critères à prendre en compte (mortalité journalière de plus de 4 % (2 % pour les palmipèdes gras), baisse de la consommation d'aliment ou d'eau (de plus de 50 % en une journée ou de plus de 25 % sur 3 jours consécutifs), chute de ponte (de plus de 15 % sur une journée ou de plus de 5 % sur 3 jours consécutifs), mais il n'est applicable que pour les élevages avicoles et dans un contexte sanitaire bien particulier.

<sup>63</sup> Un responsable de DD(CS)PP a déploré : « On n'a pas d'information là où il y a eu de fortes mortalités ». Un autre a constaté « la DD n'a été avertie par la société d'équarrissage que de 3 étouffements sur les 5 figurant sur le *tableau* ». Un troisième a ajouté : « On n'a pas beaucoup d'infos sur les éleveurs qui n'ont pas pu être collectés dans les délais ». Une quatrième a précisé : « Les éleveurs ne nous préviennent pas en direct. Ceux qu'on entend le plus, ce sont ceux qui ont eu des retards de collecte », et une cinquième a rappelé : « les éleveurs ne se sont pas manifestés quand il y a eu de la mortalité importante l'année dernière. Il y a eu des enfouissements », pour ensuite ajouter : « En 2020, on n'a pas d'information là où il y a eu de fortes mortalités ».

Ce défaut de déclaration de surmortalités animales en élevages constitue un énorme trou dans la raquette du dispositif français d'épidémiologie des maladies animales qu'il convient de colmater au plus vite. La mission formule donc la recommandation suivante :

**R7. Déclaration des surmortalités animales en élevages** : évaluer, aussi fidèlement que possible, par tout moyen approprié et principalement le croisement des données collectées équarrissage et sorties des élevages, les éventuelles failles techniques et juridiques dans le dispositif de déclaration obligatoire des surmortalités animales, principalement en élevages de volailles et de porcs, et en déterminer les raisons. Proposer et mettre en œuvre au plus vite un dispositif coercitif sécurisé de déclaration redonnant aux vétérinaires sanitaires toute la place qui devrait être la leur en matière d'épidémiologie des maladies animales.

Comme suggéré en point 3.4.4., il pourrait être envisagé qu'une partie des données informatisées relatives aux demandes de collecte faites par les éleveurs auprès des sociétés d'équarrissage bascule systématiquement du SI des sociétés d'équarrissage sur le SI de la DD(CS)PP et qu'obligation soit faite aux éleveurs confrontés à une surmortalité animale (critères à définir par espèce) de faire intervenir leur vétérinaire sanitaire pour écarter toute suspicion d'épizootie majeure.

#### **4.4.7. L'enfouissement sur place, en manque de cadres juridique et technique, et de cartographie des lieux adaptés**

Lorsque toutes les solutions de délestages ont été mises en œuvre, mais que la société d'équarrissage demeure malgré tout incapable de venir collecter des cadavres d'animaux dans un élevage dans des délais acceptables, ou que l'usine de transformation n'est plus en état de traiter toutes les matières collectées, reste la solution de dernier recours, à savoir l'enfouissement sur place, si toutefois le terrain s'y prête, des cadavres d'animaux.

Or, suite à l'abrogation de l'article L226-4 du Code Rural et de La Pêche Maritime par l'ordonnance n° 2015-616 du 4 juin 2015, l'enfouissement n'est plus autorisé réglementairement.

Il a été porté à la connaissance de la DGAL, à l'occasion des Retex du 18 septembre et du 09 octobre 2020, qu'au moins deux enfouissements avaient eu lieu durant l'été 2020 suite à étouffement de volailles, l'un dans un élevage de l'Yonne (89) et l'autre dans le département du Morbihan (56).

Pour ce dernier, la DDPP a eu recours à un arrêté municipal s'appuyant, faute de dispositions spécifiques au niveau du CRPM, sur l'article L 222-12-2 du Code général des collectivités territoriales<sup>64</sup>. Mais cette solution, qui implique une forte mobilisation du Maire de la commune, peut s'avérer compliquée à mettre en œuvre.

La DGAL, dans le cadre de sa contribution au plan national vagues de chaleur, avait rédigé une fiche-action sur le sujet, transmise le 07 mai 2020 à l'ONERC, qui proposait de « réintroduire la possibilité dans le CRPM de recourir à l'enfouissement et de définir la réglementation en matière d'enfouissement afin de prévoir les conditions d'encadrement d'une telle opération, dans le respect des règles sanitaires et environnementales ». Cette piste est pour l'instant bloquée au niveau du service d'action juridique (SAJ) du MAA.

Le DGAL a par ailleurs adressé une saisine à l'Anses : la saisine 2020-SA-0011, analysée le 17 janvier 2020, qui porte sur une « Demande d'avis de l'Anses sur l'évaluation du risque relatif à l'enfouissement de cadavres (en utilisant ou non de la chaux) et de déchets de venaison issus d'animaux d'élevage et/ou de la faune sauvage ».

<sup>64</sup> La cheffe du service SPA de la DDPP a précisé en Retex : « Ça s'est fait dans les règles. Le maire de la commune a décidé de l'endroit d'enfouissement et a pris un arrêté municipal au titre du code des collectivités territoriales ». « On envoie les informations au maire (le modèle d'arrêté). Il nous le renvoie signé avec les données sur la zone d'enfouissement retenue ».

Mais la publication de l'avis de l'Anses, sur cette saisine ne se fera pas avant mai 2021, ce qui est un peu tard pour se préparer à d'éventuelles vagues de chaleur au cours de l'été 2021.

Se posent par ailleurs des problèmes administratifs, comme l'obligation qui est faite aux DD(CS)PP de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé par l'ARS, ce qui est difficilement envisageable en situation d'urgence et des problèmes techniques, comme le recours à la chaux pour limiter les nuisances olfactives mais qui, selon une DD(CS)PP « pose un problème lié à la compacité de la matière à enterrer ».

La mission considère, à l'instar de la plupart des DD(CS)PP, qu'il est important que cette problématique de l'enfouissement des cadavres soit clarifiée techniquement et cadrée sur les plans administratif et juridique. Elle a formulé une recommandation intégrée dans la recommandation R4.

#### **4.4.8. Une promotion encore trop timide des mesures de prévention**

De l'avis général des DD(CS)PP, DRAAF/RAL et CMDSZ avec lesquels la DGAL a échangé lors des différents Retex de l'automne 2020, « c'est le préventif qu'il faut travailler ».

La DGAL, surtout préoccupée d'éviter que ne se reproduisent durant l'été 2020 les dysfonctionnements majeurs constatés au niveau du service d'équarrissage lors des épisodes de canicule 2019, a misé sur le curatif et n'a assuré qu'une promotion timide, tardive et insuffisamment proactive des mesures de prévention en direction des éleveurs. La gestion de la pandémie à la Covid-19 l'a de plus mobilisée et a rendu ses conditions de travail particulièrement difficiles.

La mission considère indispensable que la DGAL engage dès à présent un vaste chantier sur ce volet préventif de la problématique canicule, en étroite concertation avec la DGP3E du MAA, le MTE, les OPA, les groupements de producteurs, les vétérinaires, les instituts techniques (ITAVI, IFIP, INTERBEV), l'ensemble des services déconcentrés (DD(CS)PP et DRAAF/SRAL) et les CMDSZ.

Ceci a fait l'objet de la recommandation R2 de la mission.

#### **4.5. ANALYSE FFOM DU DISPOSITIF DGAL DE GESTION DES VAGUES DE CHALEURS**

Comme pour la filière équarrissage, il est apparu souhaitable à la mission, de disposer d'une vision d'ensemble synthétique des atouts et faiblesses du dispositif mis en place par la DGAL pour prévenir et gérer les conséquences de futures vagues de chaleur. L'analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) réalisée ci-dessous, dont les résultats sont sans doute perfectibles, apporte cette vision.

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Une volonté clairement exprimée de la SDSPA de s'attaquer au problème</li><li>✓ Une chargée d'étude BISPE, en administration centrale DGAL, fortement mobilisée sur le sujet</li><li>✓ Des DD(CS)PP, SRAL-DRAAF et CMDSZ des départements les plus concernés (exposition climatique et densité d'élevages de volailles et de porcs) également fort impliqués</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Un dispositif qui, en administration centrale, repose principalement sur une seule personne</li><li>✓ Des moyens de plus en plus réduits pour assurer les tâches à réaliser tant en administration centrale qu'en services déconcentrés</li><li>✓ L'absence d'astreinte téléphonique le week-end et jours fériés de FAM dont l'accord financier est nécessaire pour mettre en œuvre dans l'urgence des solutions de gestion de crise</li><li>✓ Des relations intra-MAA (entre DGAL et DGP3E) et intra-DGAL (entre les différents bureaux et services (informatique, communication, BPA) à décloisonner</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un défaut d'outils informatiques fiables et pertinents de pilotage central et local du dispositif en temps réel, et d'aide à la recherche rapide de solutions en situation de crise</li> <li>✓ L'absence de cartographie nationale numérisée des zones d'enfouissement possible, et de répertoire mis à jour des ISDND, UIOM/UIDD mobilisables</li> <li>✓ Des compétences (correspondants régionaux et national SPAn) sous-exploitées faute de moyens</li> <li>✓ Une absence de dispositif local de contrôle et d'enregistrement des déclarations de surmortalités en élevage, avec une trop faible implication des VS</li> <li>✓ Des investigations non systématiques, faute de moyens, sur les causes de surmortalités importantes (étouffements) en élevages</li> <li>✓ En dehors du site intranet du MAA, une communication en direction des éleveurs sur les mesures de prévention en élevage et sur les possibilités d'aides au financement des travaux et équipements d'adaptation des bâtiments au changement climatique, laissée aux initiatives locales, et qui manque de ce fait de coordination et d'harmonisation</li> <li>✓ Une pression insuffisante, faute de moyens, de contrôle sur le respect, en période estivale, des densités en élevage de volailles, d'inspection des plans de maîtrise des pics d'activité des sociétés d'équarrissage et de contrôle des transports animaux</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>OPPORTUNITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le travail engagé pour améliorer la réactivité des sociétés d'équarrissage et pour actualiser les cartes d'enfouissement possible de cadavres d'animaux</li> <li>✓ L'intégration de cette problématique dans le dispositif de préparation à la gestion de crises sanitaires majeures (épizootie)</li> <li>✓ La sensibilité nationale à la gestion de crises sanitaires (cf. pandémie à la Covid-19)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>MENACES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un défaut de contrôle de la déclaration par les éleveurs des surmortalités, pouvant in fine amener à occulter, en période de canicule, le début d'une épizootie majeure</li> <li>✓ Co-responsabilisation éleveur-DD(CS)PP en cas de surmortalité en élevage de volailles liée à une densité d'animaux au-dessus du seuil de 32 kg/m<sup>2</sup> autorisée par dérogation en application des dispositions de l'AM du 28/06/2010</li> <li>✓ Un risque d'emballement médiatique en cas de surmortalité animale liée à un défaut majeur de mise en œuvre de mesures préventives</li> </ul>



## CONCLUSION

La mission d'appui à la DGAL dénommée « Gestion canicule », commanditée par la Directrice de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, débutée fin février 2020, devait se terminer six mois plus tard, fin août 2020, mais les événements (pandémie à la Covid-19 et vagues de chaleur durant l'été) en ont décidé autrement, ce qui s'avère finalement bénéfique en terme de plus-value apportée par cette mission.

Cette mission a permis d'appréhender l'ensemble du dispositif de prévention et de gestion des conséquences des vagues de chaleur, que Météo-France nous annonce plus fréquentes et intenses à l'avenir, sur le secteur de l'élevage et la filière équarrissage.

Elle a permis de constater la forte mobilisation sur le sujet du BISPE et du BPA de la SDSPA et aussi celle des DD(CS)PP, DRAAF/SRAL, CMDSZ, DDT et DREAL. Cela s'est notamment traduit par l'élaboration des plans zonaux de gestion des vagues de chaleur dans le secteur de l'élevage et la filière équarrissage pour les sept zones de défense et de sécurité, par l'organisation et l'animation de campagnes d'information en direction des éleveurs et de leurs OPA sur les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer le bien-être d'été de leurs animaux, par une communication sur les aides au financement de ces mesures, et par des démarches entreprises pour répertorier toutes les ISDND, UIOD, UIDD susceptibles d'accepter, si la situation l'exige, des matières fermentescibles pour venir en aide aux sociétés d'équarrissage mises en difficulté d'assurer leurs prestations de façon satisfaisante.

Sous l'impulsion de la DGAL, un travail remarquable a été réalisé par les sociétés d'équarrissage, pour mieux se préparer aux conséquences des vagues de chaleur, et notamment aux pics d'activité qui peuvent en découler, qui a permis d'améliorer, là où c'était nécessaire, la communication entre DD(CS)PP et professionnels de l'équarrissage. Mais les niveaux d'investissement dans la démarche sont hétérogènes.

Beaucoup reste cependant à faire. Il convient tout d'abord d'amplifier significativement toutes les actions à caractère préventif visant, à travers des campagnes de communication et l'octroi d'aides financières (PCAE et Plan de relance) à l'adaptation des bâtiments d'élevage aux changements climatiques, visant, comme les mesures de gestion de densités d'animaux, à diminuer au maximum la surmortalité animale lors des vagues de chaleurs. Toutes ces actions doivent être guidées par le souci permanent de répondre aux attentes sociétales en matière de bien-être animal.

Il convient également de continuer les actions visant à renforcer la capacité des sociétés d'équarrissage à assurer leurs missions de santé publique vétérinaire et humaine, au bénéfice des éleveurs, en veillant tout d'abord à assurer la résilience de cette filière essentielle pour l'économie agricole.

Les travaux visant à offrir aux sociétés d'équarrissage d'autres solutions de délestage que celles classiquement adoptées au sein d'une même société ou avec une société voisine, doivent être poursuivis et conduits jusqu'à leur terme. Il convient de disposer au niveau de chaque DD(CS)PP d'une liste des ISND, UIOD et UIDD qui, sollicitées par les pouvoirs publics, ont demandé à être autorisées par le Préfet à accepter, à titre exceptionnel, des cadavres d'animaux (volailles, porcs en début d'engraissement), de leurs capacités de traitement, et des modalités pratiques, techniques, logistiques et financières, de recours par les sociétés d'équarrissage à ces structures.

Il faut par ailleurs poursuivre les travaux visant à améliorer les solutions actuelles de stockage en élevage des cadavres (en big-bags (volailles), sur aire paillée humidifiée (volailles), dans de la sciure pure (porcs)), en levant les réticences de certaines sociétés d'équarrissage. Il convient enfin de sécuriser au maximum le recours à la solution ultime que constitue l'enfouissement sur place des cadavres, par l'actualisation des cartographies numérisées des zones propices, par des modalités techniques validées (cf. travaux de l'Anses) et par un encadrement juridique fort.

Au niveau des usines d'équarrissage, les travaux engagés doivent se poursuivre par une meilleure définition chiffrée des indicateurs et des seuils de déclenchement des solutions de délestage, par une communication plus dynamique auprès des DD(CS)PP sur les surmortalités constatées, les étouffements, les retards et reports de collecte, et par une précision accrue sur les modalités de recours aux solutions de délestage (internes, externes, sur une ISDND ou un incinérateur).

La capacité de pilotage de la DGAL doit être renforcée au niveau des ressources humaines, tout au moins tant que le dispositif SI EDI-SPAN de collecte et d'exploitation des données transmises par les sociétés d'équarrissage via SIGAL n'aura pas été rendu beaucoup plus performant et fiable. Les plans zonaux de gestion des vagues de chaleur doivent maintenant être déclinés aux niveaux régionaux et départementaux, en s'inspirant des travaux les plus aboutis, tels ceux du CMDSZ Nord.

Il convient par ailleurs de mieux cadrer les conditions d'octroi des dérogations aux densités d'animaux en élevages de poulets de chair, et surtout de renforcer le dispositif d'épidémiologie-surveillance des maladies animales par la mise en place, sur des bases juridiques solides, d'un dispositif de déclaration systématique des surmortalités en élevages induisant des visites vétérinaires en élevages pour lever tout risque de suspicion de début d'épizootie.

La mission a formulé sept recommandations, reprenant l'ensemble de ces points, qui s'adressent plus particulièrement à la DGAL, mais qui concernent également les sociétés d'équarrissage et les organisations professionnelles agricoles représentatives des éleveurs.

Tout doit être mis en œuvre, tant au niveau des pouvoirs publics, qu'à celui des éleveurs et des sociétés d'équarrissage pour renforcer le dispositif en place, notamment sur son axe de prévention, de façon à permettre à tous les acteurs concernés d'affronter sans crainte ni difficulté des vagues de chaleur de plus grande ampleur et de mieux se prémunir face à tout risque épizootique majeur.

\* \* \*

# ANNEXES

## Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 03 FEV. 2020

La Directrice de Cabinet  
du Ministre de l'Agriculture  
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du  
Conseil Général de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et des Espaces Ruraux  
(CGAAER)

N/Réf : CI 821732

V/Réf :

Objet : Lettre de mission « Gestion canicule ».

PJ :

Les épisodes caniculaires de l'été 2019 ont entraîné une augmentation significative de la mortalité des animaux de rente, principalement volailles et porcs (+ 40 % en moyenne) dans plusieurs régions françaises. Les difficultés engendrées par ces épisodes ont perduré au-delà des périodes de vigilance rouge et orange de Météo France et ont impacté non seulement les élevages mais aussi les filières d'équarrissage.

Le coût de collecte des Animaux Trouvés Morts (ATM) en filières volailles a augmenté de 61 % pour la période juin/juillet 2019 comparée à juin/juillet 2018 : il est ainsi passé sur cette même période de 2 millions d'euros (M€) à 3,3 M€ selon FranceAgriMer en charge du paiement des équarrisseurs.

La fréquence des vagues de chaleur d'intensité et de durée variables va augmenter dans les années à venir selon Météo France. Or, il n'existe aujourd'hui ni plan de prévention de la mortalité des animaux de rente, ni plan de gestion de tels événements. Même si divers acteurs se sont mobilisés activement durant ces épisodes en lien avec les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), des mesures d'anticipation et de préparation sont nécessaires pour aborder plus sereinement les futures canicules.

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP - Tél : 01 49 55 49 55

Un retour d'expérience des situations et difficultés rencontrées sur le terrain a d'ores et déjà été réalisé avec les 2 acteurs principaux de l'équarrissage. Des échanges ont déjà également eu lieu avec certaines DDCSPP (Aisne, Finistère, Maine-et-Loire, Morbihan) et régions (Pays-de-Loire, Bretagne, Nord).

Des Chefs de Mission Défense et Sécurité de Zone (CMDSZ) placés auprès des DRAAF de zone ont été sollicités. Le retour d'expérience n'inclut pas, à ce jour, les informations remontées par les Organisations Professionnelles Agricoles, notamment des Groupements de Défense Sanitaire, des ATM (en charge du service privé de l'équarrissage), de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture.

A l'issue de ces travaux, un plan national devra être élaboré pour être décliné en département avec une coordination régionale, zonale voire nationale. Ce plan devrait comporter une analyse des territoires et catégories d'élevages les plus à risque, et préciser les compétences respectives des services de l'Etat et des échelons (départemental, régional, zonal, national) considérés. Les réflexions sur la mise en place d'un programme de prévention des mortalités massives en élevages de volailles et de porcs devront être conduites. Il pourra intégrer des propositions visant l'évolution de la conception des bâtiments d'élevage afin de les rendre rapidement plus performants en matière énergétique. Un plan de gestion des pics d'activité des entreprises d'équarrissage devra être rédigé en lien avec chaque entreprise concernée. Les solutions alternatives à l'équarrissage devront être envisagées et accompagnées d'une expertise des questions juridiques administratives et techniques qui vont se poser.

Afin de sécuriser ce projet stratégique, je souhaite qu'une mission du CGAAER puisse accompagner la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et les CMDSZ dans la construction du plan idéal. Le missionnaire que vous désignerez apportera des éléments de méthode, une expertise juridique et technique, pour construire le projet en lien avec les différents acteurs.

Il s'agira pour lui, en lien avec la DGAL :


- d'organiser la remontée des informations de terrain (retours d'expérience), en tenant compte des difficultés et contraintes rencontrées par les acteurs impliqués ;
- de structurer ces informations pour en faciliter le partage et la compréhension par l'ensemble des acteurs ;
- de construire et mettre en œuvre le plan d'action par filière avec tous les acteurs publics et privés concernés.

.../...

La mission d'une durée maximale de 6 mois devra se conclure avec la mise à disposition de fiches techniques pour chacun des acteurs éleveurs, équarrisseurs, administrations, collectivités territoriales afin d'être en capacité de gérer une nouvelle crise liée à la canicule ou à tout autre événement climatique ou crise sanitaire d'envergure susceptible d'entraîner des épisodes de surmortalité en élevage.

Il convient de noter que le contour de cette mission pouvait évoluer en fonction d'éventuelles décisions prises dans le cadre de réunion du Conseil de Défense Écologique. Je ne manquerai pas de vous en informer.

La Directrice de Cabinet



Isabelle CHMITELIN

## Annexe 2 : Note d'étape et de recadrage de la mission (sans les annexes)



### Mission d'appui à la DGAI portant sur l'élaboration d'un plan national de prévention et de gestion des conséquences de futurs épisodes de canicule

#### NOTE D'ETAPE ET DE RECADRAGE DE LA MISSION

établie par

**Bernard VANHOYE**

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Mai 2020



## Table des matières

Table des matières.....	2
1. Contexte et motivation de la mission.....	3
2. Objectifs et champ de la mission.....	4
2.1 Objectifs de la mission.....	4
2.2 Champ de la mission.....	5
3. Dispositions générales et approche méthodologique.....	5
3.1 Cadre général de la mission.....	5
3.2 Approche méthodologique.....	5
3.2.1 Phase initiale de précision des attentes de la DGAI.....	5
3.2.2 Phase de collecte des données sur les retours d'expérience.....	5
3.2.3 Phase de participation aux travaux interministériels (MTES, MSS, MI, MEFI, MAA).....	5
3.2.4 Phase de prise en compte des besoins urgents exprimés par la DGAI.....	6
3.2.5 Propositions à ce stade de la mission.....	6
3.2.5.1 Recadrage de la mission.....	6
3.2.5.2 Recommandations d'étape.....	7
4. Calendrier et diffusion du rapport.....	7
4.1 Calendrier.....	7
4.2 Diffusion du rapport.....	8
Annexes.....	9
<b>Annexe 1</b> – Lettre de mission « Gestion canicule » de la Directrice de Cabinet.....	9
<b>Annexe 2</b> – Retour d'expérience (Retex) canicules 2019 établi par la DGAI à la demande du Premier Ministre.....	12
<b>Annexe 3</b> – Fiches-actions transmises par la DGAI à l'ONERC le 7 mai 2020.....	21
VE4 : Adaptation de la densité de volailles dans les bâtiments d'élevage.....	21
VE5. Campagne d'information et de responsabilisation des détenteurs d'animaux face au danger « canicule ».....	23
VE9. Restriction du transport d'animaux vivants.....	24
VE10. Élaboration d'un plan de gestion des pics d'activité par les entreprises d'équarrissage.....	25
VE11. Révision des modalités de recours à l'enfouissement des cadavres d'animaux sur place ou aux installations de stockage de déchets non dangereux.....	27
<b>Annexe 4</b> – Projet de fiche d'information et de responsabilisation des détenteurs d'animaux.....	29
.....	30



## 1. Contexte et motivation de la mission

Les deux épisodes caniculaires de l'été 2019 ont entraîné une augmentation significative de la mortalité des animaux de rente, principalement volailles et porcs, dans plusieurs régions françaises. Les difficultés engendrées par ces épisodes ont perduré au-delà des périodes de vigilance orange et rouge de Météo France et ont impacté non seulement certains élevages mais aussi les filières d'équarrissage et de transformation.

Les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DD(CS)PP) et les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des territoires impactés se sont fortement mobilisées durant ces épisodes. Des solutions ont dû être trouvées dans l'urgence pour éviter l'arrêt du fonctionnement des sites d'équarrissage et permettre la poursuite du ramassage des cadavres d'animaux de rente dans des délais raisonnables. Des mesures restrictives ont également été prises au regard du transport des animaux vivants.

A la demande du Premier Ministre, un retour d'expérience canicules 2019 a été réalisé par la Sous-direction de la santé et de la protection animales (SDSPA) de la DGAL, en utilisant un plan harmonisé au niveau national détaillé comme suit :

### Nature des impacts constatés

- Impacts physiques, localisation géographique, date et durée
- Impacts fonctionnels et gravité incluant l'impact en cascades
- Acteurs et systèmes impactés
- Certitudes et incertitudes quant à l'attribution des impacts à la canicule
- Estimation sommaire du coût des impacts

Evaluation des actions de prévention et/ou de gestion de crise éventuellement mises en œuvre en amont ou lors des épisodes de canicules

- Nature des dispositifs mis en œuvre et acteurs impliqués
- Difficultés de gouvernance et estimation générale du niveau de préparation
- Analyse des vulnérabilités environnementales, sociales, techniques et économiques durant la canicule

Actions envisagées ou recommandées pour le futur

- Dispositions stratégiques de planification
- Dispositions de gestion de crise
- Adaptation de la réglementation et des référentiels techniques
- Campagnes de communication/sensibilisation
- Mesures d'organisation du travail
- Investissements nécessaires
- Besoin de formation, d'étude prospectives et R&D

Le Retex de la DGAL figure en annexe 2 du présent document.

Selon Météo France, la fréquence, l'intensité et la durée des vagues de chaleur vont augmenter dans les années à venir. Il est donc nécessaire de définir et de mettre en œuvre des mesures d'anticipation et de gestion des conséquences de ces événements climatiques pour en limiter, autant que possible, les impacts négatifs.

## 2. Objectifs et champ de la mission

### 2.1 Objectifs de la mission

La commande initiale faite au CGAAER par lettre de la Directrice de Cabinet du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation datée du 06 février 2020 (annexe 1) stipulait qu'un projet stratégique devait être élaboré et que la mission du CGAAER devait constituer à accompagner la DGAI et les Chefs de Mission de Défense et de Sécurité de Zone (CMDSZ) dans la construction du plan idéal.

Il était notamment attendu de cette mission, qu'en lien avec la DGAL,

- Elle organise la remontée des informations de terrain (retour d'expérience), en tenant compte des difficultés et contraintes rencontrées par les acteurs impliqués ;
- Elle structure ces informations pour en faciliter le partage et la compréhension par l'ensemble des acteurs ;
- Elle construit et met en œuvre le plan d'action avec tous les acteurs publics et privés concernés.

A l'issue de la mission, des fiches techniques pour chacun des acteurs : éleveurs, équarrisseurs, administrations et collectivités locales devaient être mises à leur disposition pour les mettre en capacité de gérer une nouvelle crise liée à la canicule ou à tout autre événement climatique ou crise sanitaire d'envergure susceptible d'entraîner des épisodes de surmortalité en élevage.

La pandémie à la CoVid-19 a impacté de façon significative le déroulement de cette mission du fait notamment du confinement dans lequel se sont retrouvés les acteurs administratifs et le missionnaire, et de la mobilisation quasi exclusive des agents de la DGAI sur la gestion des conséquences de cette pandémie.

Ceci a amené la SDSPA de la DGAL à reconsidérer les objectifs et responsabilités confiés au missionnaire du CGAAER pour la conduite de cette mission.

Le courrier daté du 5 mai 2020 (annexe 3), diffusé le 14 mai, signé du Directeur Général de l'Alimentation, M. Bruno FERREIRA, et du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité, Mme Catherine COLLINET, adressé aux DRAAF et DD(CS)PP, leur précise que « M. Bernard VANHOYE, inspecteur général du CGAAER, a été missionné pour apporter un appui et organiser la coordination interministérielle (Ministère des Solidarités et de la Santé / Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire notamment) ainsi que la coordination des actions inter-directions au sein du MAA. ».

Par courriel en date du 19 mai, la DGAL fait savoir au missionnaire qu'elle assurera le lien avec les CMDSZ qui feront le lien avec les DD(CS)PP et les DRAAF, et les autres administrations déconcentrées, et qu'il lui est dès lors demandé de travailler à :

- la préparation des messages courts de communication à diffuser avec la MIVAS/DICOM via les réseaux chambres d'agriculture, représentants des filières, transporteurs, et voir les modalités de diffusion des dossiers IFIP et ITAVI avec les revues Réussir Porc, Tech Porc et réussir aviculture,
- l'élaboration d'un annuaire national des différents interlocuteurs plan canicule,
- la préparation de modèles de communiqués de presse sur le sujet pour les DD,
- aux possibles adaptations des cahiers des charges SIQO
- faire le lien avec les autres ministères, en particulier le MTES, sur les actualités et évolutions du plan national vague de chaleur.

## **2.2 Champ de la mission**

Le champ de la mission, initialement ouvert à tous les aspects de la problématique canicule et invitant à une large consultation de tous les acteurs potentiels, privés et publics du dossier, s'est, en même temps qu'évoluaient les besoins de la DGAL, considérablement rétréci.

L'entretien d'un lien avec les autres ministères en charge de la problématique (MSS et MTES) a cependant été maintenu, mais il n'est plus question de coordination interministérielle ni de coordination des actions intra-directions au sein du MAA.

### 3. Dispositions générales et approche méthodologique

#### 3.1 Cadre général de la mission

Cette mission d'appui et de conseil est réalisée dans le respect des règles professionnelles et du code de déontologie du CGAAER.

Un membre du CGAAER (M. Bernard VANHOYE, inspecteur général de santé publique vétérinaire) a été désigné par le bureau du CGAAER pour mener à bien cette mission (cf. compte rendu du bureau du CGAAER en date du 17 février 2020).

Cette mission est supervisée par la présidente de la section « alimentation et santé » (S3) du CGAAER, Mme Viviane MOQUAY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire.

#### 3.2 Approche méthodologique

##### 3.2.1 Phase initiale de précision des attentes de la DGAL

A la demande du missionnaire, une réunion s'est tenue dans les locaux de la DGAL, le 28 février 2020, à laquelle ont participé Mme Claire LE BIGOT, Sous-Directrice de la Santé et de la Protection Animales, M. Stéphane LARRECHE, Chef du Bureau des Intrants et de la Santé Publique en Elevage (BISPE) et de Mme Christèle MATHONNIERE, chargée d'étude sous-produits animaux au BISPE.

Lors de cette réunion, il a notamment été demandé au missionnaire de jouer le rôle de coordinateur interministériel et inter-directions du MAA sur ce dossier canicule.

##### 3.2.2 Phase de collecte des données sur les retours d'expérience

La DGL avait, avant le début de la mission, collecté un certain nombre d'informations et de données sur la façon dont les principaux acteurs (DD(CS)PP, CMDSZ, équarisseurs) avaient géré les deux épisodes de canicule de l'été 2019. Elle a communiqué tous les éléments en sa possession au missionnaire ainsi que la réponse faite au Premier Ministre à sa demande de Retex national (cf. annexe 2).

Cette phase de remontée et d'analyse d'informations, qui figurait dans la lettre de mission initiale, n'était donc plus d'actualité.

##### 3.2.3 Phase de participation aux travaux interministériels (MTE, MSS, MI, MEFI, MAA)

Dès le 9 mars 2020, le missionnaire a été sollicité par la DGAL pour participer aux réunions organisées par le MTE en vue de l'actualisation du plan national de prévention et de gestion des vagues de chaleur.

Il a participé, dans les locaux du MTE, à une première réunion, le lundi 9 mars après-midi, portant sur l'axe « Continuité de vie économique » de ce plan de gestion, et à une seconde réunion, le mercredi 11 mars après-midi, portant sur l'axe « Protection des milieux et ressources naturels ». Aucun compte-rendu n'a été fait par le MTE de ces réunions. Une réunion interministérielle (RIM) devait avoir lieu durant la semaine du 16 au 20 mars, mais en raison de la pandémie à la Covid-19 et des mesures de confinement qui ont été prises dès le 17 mars, cette RIM a été reportée à une date indéterminée.

A la demande du MTE, et plus précisément de l'ONERC (Observatoire national des effets du réchauffement climatique), des fiches actions ont été rédigées par les différents ministères concernés. La DGAL et la DGP3E du MAA ont été sollicitées. La DGAL a élaboré 5 fiches actions, à la rédaction desquelles le missionnaire du CGAAER a activement participé :

- Fiche VE4 portant sur l'adaptation des densités d'animaux dans les élevages de volailles
- Fiche VE5 portant sur l'organisation d'une campagne médiatique à l'attention des détenteurs d'animaux domestiques, de rente et de compagnie, et d'animaux sauvages,
- Fiche VE9 portant sur les restrictions au transport d'animaux en période de canicule,
- Fiche VE10 portant sur VE10. Élaboration d'un plan de gestion des pics d'activité par les entreprises d'équarrissage,
- Fiche VE11 portant sur modalités de recours à l'enfouissement des cadavres d'animaux sur place ou aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Les versions finalisées par la DGAL de ces fiches actions figurent en annexe 3 du présent document. Le missionnaire a par ailleurs rédigé un projet de fiche action à l'attention des détenteurs d'animaux (annexe 4).

### 3.2.4 Phase de prise en compte des besoins urgents exprimés par la DGAL

Ainsi que cela a été précisé dans la partie 2.1 (Objectifs de la mission) du présent document, les attentes de la DGAL ont évolué depuis la réunion introductive de la mission du 28 février. De nouveaux besoins sont apparus qu'il est aujourd'hui demandé au missionnaire du CGAAER de prendre en compte.

### 3.2.5 Propositions à ce stade de la mission

#### 3.2.5.1 Recadrage de la mission

Dans le double souci de répondre aux attentes en évolution de la DGAL et de valoriser au mieux la contribution du CGAAER, il est proposé de recadrer la mission en rendant le missionnaire destinataire pour analyse et formulation de recommandations :

- des plans d'urgence canicule mis en place et actualisés, suite aux épisodes de canicule 2019, par les 8 sociétés d'équarrissage exerçant en France métropolitaine,
- des plans d'action zonaux demandés par lettre du 5 mai 2020 aux CMDSZ et attendus pour au plus tard le 15 juin 2020,
- des documents élaborés en vue de la campagne nationale d'information en direction des détenteurs d'animaux.

#### 3.2.5.2 Recommandations d'étape

A ce stade de la mission, et compte tenu de l'urgence à agir efficacement en prévision de possibles épisodes de canicule, le missionnaire formule les recommandations d'étape suivantes :

**R1** - Lancer une campagne nationale d'information et de responsabilisation des détenteurs d'animaux, qu'il s'agisse d'animaux domestiques (de compagnie ou de rente) ou d'animaux sauvages en captivité, pour leur rappeler leurs responsabilités et devoirs, et leur fournir quelques conseils visant à limiter l'impact néfaste de fortes vagues de chaleur sur le bien-être de leurs animaux.

Sans dotation budgétaire spécifique, cette campagne d'information et de responsabilisation pourra cette année se limiter à l'envoi aux éleveurs par les DD(EC)PP, via les chambres d'agriculture, les cabinets vétérinaires et les organisations professionnelles, d'une fiche action personnalisée, selon le modèle figurant en annexe 4 de la présente note. Pour les éleveurs de volailles et de porcs, la fiche action pourra au besoin être complétée par la version électronique des fiches de conseils élaborées par l'institut technique de l'aviculture (ITAVI) comme celles du dossier 105 sur le bien-être animal ou les fiches sur la conception des bâtiments d'élevage, et par l'Institut du Porc (IFIP) comme les fiches BatiSanté n°7, 10, 11, 12 et 13 de septembre 2019.

En fonctionnement normal, les huit unités d'équarrissage de France métropolitaine sont en mesure

de collecter et de traiter tous les cadavres d'animaux de leur secteur d'intervention. Mais en cas de surmortalité d'animaux d'élevage causée par un épisode de canicule ou par une épizootie majeure, leur capacité de collecte et de traitement peut vite s'avérer insuffisante, même en mobilisant davantage de moyens humains. Il faut alors recourir à des solutions de repli telles la sollicitation de l'unité d'équarrissage la plus proche, si elle n'est pas elle-même saturée, ou celle d'une usine d'incinération d'ordures ménagères, ou l'enfouissement en Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). En dernier recours, l'enfouissement des cadavres d'animaux sur place ou à proche distance de l'élevage doit être envisagé. Cela doit se faire dans le respect des règles sanitaires et dans le souci de la préservation des milieux et ressources naturels, et donc être, autant que possible, anticipé, d'où la recommandation suivante.

**R2** - Informer les Préfets et les ARS sur la nécessité de faire actualiser au plus vite, avec le concours des hydrogéologues agréés, la cartographie des lieux possibles d'enfouissement de cadavres d'animaux d'élevage, de façon à pouvoir faire face, en cas de saturation des sociétés d'équarrissage, à une surmortalité significative d'animaux résultant d'un épisode de canicule ou d'une épizootie majeure.

Compte tenu des délais courts, il pourra être simplement demandé pour l'année 2020, pour les seuls départements comportant des élevages de volailles et de porcs relevant du régime de l'autorisation au titre des ICPE, d'identifier deux ou trois lieux possibles d'enfouissement ainsi qu'une ou deux sociétés compétentes pour réaliser au besoin cette prestation.

#### **4. Calendrier et diffusion du rapport**

##### *4.1 Calendrier*

La lettre de mission initiale a fixé à 6 mois la durée maximale de cette mission, ce qui en fixe donc le terme à la fin août 2020.

##### *4.2 Diffusion du rapport*

Le rapport établi à l'issue de cette mission sera transmis par le vice-président du CGAAER au ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Sauf avis contraire du Cabinet du ministre, ce rapport a vocation ensuite à être rendu public et mis en ligne sur le site Internet du MAA dans un délai d'un mois.

### Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

En raison des mesures de distanciation imposées dans le cadre de la lutte contre la pandémie à la Covid-19, la très grande majorité des rencontres et échanges que le missionnaire a eus avec les personnes dont le nom figure sur le tableau ci-dessous l'a été par mails ou visio-conférences Zoom. Les personnes rencontrées en présentiel sont identifiées par un astérisque \*.

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Dates de rencontre	MAILS
Colette ALLERMEERSCH	CMDSZ Nord	Cheffe	visio 18/09	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Frédéric BABLOT	ATEMAX	Responsable logistique	visio 18/09	
M. BELLANGER	ATEMAX	Responsable cellule ATM	visio 18/09	
Catherine BOHIN	DDPP 22	Adjointe SSSPA	visio 01/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Florence BOUTON	DDPP 59	Cheffe SSPAE	visio 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Claire BRENNETOT	DGP3E	Conseillère spéciale de la Directrice générale	mails	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Mélanie BRETON	DDCSPP 53	Inspectrice SPAn	visio 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Yann BRICE	ATM Vol. chair	Responsable CIDEF	visio 07/10	
Arnaud BRIZAY	RESINTER	CAA Allemagne	mails	<a href="mailto:arnaud.brizay@dgtrésor.gouv.fr">arnaud.brizay@dgtrésor.gouv.fr</a>
Fabienne BURET	DRAAF/SRAL Pays-dl-Loire	Cheffe pôle CSPVPU	visios 01/10 & 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Christelle CARDOSO	DRAAF/SRAL Ile-de-France	Coordinatrice PISU	visio 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Marthe CARON	PROVALT	Directrice adjointe	visio 15/09	
François CELLOU	DDCSPP 15	Chef SPAE	visio 29/09	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Françoise CHARTIER	DRAAF Bretagne	Cheffe SRAL	visio 01/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Maxime CHAUMET	ATM Vol. ponte	Responsable CNPO	visio 07/10	
Soline CHAUMIEN TABOUIS	DDCSPP 79	Responsable Inspection abattoir de Celles	visio 09/10	
*Delphine COLLE	DGS/MSS	Cheffe BPC	09 et 11/03	<a href="mailto:Delphine.COLLE@sante.gouv.fr">Delphine.COLLE@sante.gouv.fr</a>
Véronique DANION	Sec.Anim	Responsable logistique	visio 01/10	
Jennifer DELIZY	DDPP 85	Cheffe SAPA	visio 01/10	
Cathy DUFOUR	DRAAF/SRAL Hauts/France	Chef pôle SPVPGS	visio 18/09	
Bruno DURAND	ATEMAX	Directeur des opérations	visio 18/09	

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Dates de rencontre	MAILS
Jean-Baptiste ECKERT	Sec.Anim	Directeur	visio 01/10	
Hervé FOUQUET	DDPP 61	Chef SPA	visio 18/09	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Hervé FUMERY	Sec.Anim	Responsable SARIA	visio 01/10	
Christine GERBAULT	DRAAF/SRAL région AURA	Cheffe pôle CAPMS	visios 29/09 & 01/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Cyrille GIRARD	DDCSPP 79	Chef adjoint SSPA	visio 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Daniel GROSJEAN	DDCSPP 55	Correspondant SPAN Grand-Est	visios 18/09 09/10 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Didier GUERIAUX	CGAAER	3 <sup>ème</sup> section	mails	<a href="mailto:didier.gueriaux@agriculture.gouv.fr">didier.gueriaux@agriculture.gouv.fr</a>
Florence GUERIN	DRAAF/SRAL Normandie	Cheffe pôle coordination	visio 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Romain GUYON	Sec.Anim	Pdt pôles C1 et C2	visio 01/10	
Virginie GYDE	DDCSPP 39	Adjointe chef SPAE	visio 15/09	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Abdelaziz HAMRA KROUHA	DRAAF/SRAL Centre-Val-de-Loire	Chargé mission PISU	visio 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
François JACQUES	DDPP 29	Directeur adjoint	visio 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Annick JENTZER	ATM Ruminants	Responsable INTERBEV	visio 07/10	
Nathalie LACOUR	DGAL	BPA	mails	<a href="mailto:nathalie.lacour@agriculture.gouv.fr">nathalie.lacour@agriculture.gouv.fr</a>
Jean-François LAIGRE	CMDSZ Est	Chef	visio 15/09	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Patricia LARBOURET	DGP3E	Cheffe BCCB	09 et 11/03	<a href="mailto:Patricia.larbouret@agriculture.gouv.fr">Patricia.larbouret@agriculture.gouv.fr</a>
*Stéphane LARRECHE	DGAL	Chef BISPE	28/02 et +	<a href="mailto:stephane.larreche@agriculture.gouv.fr">stephane.larreche@agriculture.gouv.fr</a>
*Claire LE-BIGOT	DGAL	SD SDSPA	28/02/20	<a href="mailto:claire.le-bigot@agriculture.gouv.fr">claire.le-bigot@agriculture.gouv.fr</a>
Jean-Paul LE DANTEC	CMDSZ Ouest	Chef	visios 18/09 & 01/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Isabelle LE DORTZ	DDPP 56	Inspectrice SPAN	visio 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Yoann LE LOUARNE	DRAAF Normandie	Chargé PISU	visio 18/09	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Olivier LEMARIGNIER	DRAAF/SRAL Occitanie	Appui et Coordinatrice. Technique SPA	visio 09/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Cyrielle LEPAGE	DRAAF Bretagne	Correspondante SPAN	visio 01/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Stéphanie MARDEGAN	DGP3E	SDC/BFE	mails	<a href="mailto:stephanie.mardegan@agriculture.gouv.fr">stephanie.mardegan@agriculture.gouv.fr</a>

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Dates de rencontre	MAILS
Cécile MARSEAU	DRAAF/SRAL Centre-Val-de-Loire	Adjointe pôle coordination	visio 09/10	@agriculture.gouv.fr
Régine MARTIN-SCHALLER	DRAAF/SRAL Grand-Est	Coordinatrice PISU	visio 09/10	@agriculture.gouv.fr
*Christèle MATHONIERE	DGAL	Chargée d'étude SPAn au BISPE	28/02 et +	christele.mathoniere@agriculture.gouv.fr
Stéphane MAUREL	Sec.Anim 85	Directeur Benet	visio 01/10	
Noémie MISTRAL	DDCSPP 40	Correspondante SPAn Nouvelle-Aquitaine	visios 18/09 & 09/10	@agriculture.gouv.fr
Stéphane MONDIERE	DDCSPP 39	Correspondant régional SPAn Auvergne-Rhône-Alpes	visio 15/09	@agriculture.gouv.fr
*Viviane MOQUAY	CGAAER	Présidente 3 <sup>ème</sup> section		viviane.moquay@agriculture.gouv.fr
Nathalie NICK	SOPA	Directrice	visio 29/09	
Marie-Pierre PE	ATM Palm. gras	Secrétaire gal CIFOG	visio 07/10	
Xavier POCHON	PROVALT	Directeur	visio 15/09	
Elisabeth POUSSERGUE	SOPA	Assistante logistique	visio 29/09	
Nicolas QUILLIEN	DDPP 22	Inspecteur SPAn		@agriculture.gouv.fr
*Béatrice RICO	DGP3E	BCCB	09 et 11/03	beatrice.rico@agriculture.gouv.fr
Sophie ROSSIGNOL	DDPP 47	Adjointe SPAE	visio 18/09	@agriculture.gouv.fr
Christine RUBBENS	DDPP 71	Chef SPAE	visio 15/09	@agriculture.gouv.fr
Catherine RUHLMANN	DDPP 02	Cheffe SPAE	visio 18/09	@agriculture.gouv.fr
Thomas SAEZ DE IBARRA	DRAAF/SRAL Nouvelle-Aquitaine	Chargé PISU	visios 18/09 & 09/10	@agriculture.gouv.fr
Patricia SAGUETON PILLU	DDCSPP 15	Adjointe SPAE	visio 29/09	@agriculture.gouv.fr
Aline SCALABRINO	DDPP 29	Cheffe SPAV	visio 09/10	@agriculture.gouv.fr
Bénédicte SCHMITZ	DDPP 02	Directrice	visio 18/09	@agriculture.gouv.fr
Isabelle SCIMIA	DDCSPP 53	Adjointe SVSPA	visio 09/10	@agriculture.gouv.fr
Isabelle SOMERVILLE	DDPP 56	Cheffe SSPA	visio 09/10	@agriculture.gouv.fr
Vincent SPONY	DDCSPP 03	Chef SPAE	visio 01/10	@agriculture.gouv.fr
Xavier STREBELLE	DEDZ Nord	Responsable SD	visio 18/09	@agriculture.gouv.fr



Nom Prénom	Organisme	Fonction	Dates de rencontre	MAILS
Gilles STRECKER	CMDSZ S-E	Chef	visios 29/09 & 01/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Sylvain TRAYNARD	DDPP 38	Chef SPAE	visio 15/09	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Philippe TRIBOULET	DDCSPP 23	Correspondant SPAn Nouvelle-Aquitaine	visio 29/09	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>
Frédéric VARJABEDIAN	Sec.Anim 03	Directeur Bayet	visio 01/10	
Fabien VERLIAT	ATM Porc	Chargé de mission INAPORC	visio 07/10	
Christine VERNOUX	DDPP 85	Inspectrice SPAn	visio 01/10	<a href="mailto:@agriculture.gouv.fr">@agriculture.gouv.fr</a>

**Annexe 4 : Liste des sigles utilisés**

ATM	Animaux Trouvés Morts
BCCB	Bureau du Changement Climatique et de la Biodiversité (DGP3E-MAA)
BEA	Bien-être animal
BISPE	Bureau des Intrants et de la Santé Publique en Elevage (DGAL-MAA)
BMOSIA	Bureau de la Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information de l'Alimentation (DGAL-MAA)
BOP	Budget Opérationnel de Programme
BPA	Bureau de la Protection Animale (DGAL-MMA)
BPPA	Bureau du Pilotage de la Politique de l'Alimentation (DGAL-MAA)
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDE	Conseil de Défense Ecologique
CGAAER	Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
CIDEF	Comité interprofessionnel de la dinde
CIFOG	Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras
CMDSZ	Chef(fe) de Mission de Défense et Sécurité de Zone
CNOPSAV	Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
CNPO	Comité National pour la Promotion de l'œuf
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
CVO	Contribution Volontaire Obligatoire (à verser par les adhérents à leur ATM)
DD(CS)PP	Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation (MAA)
DGEC	Direction Générale de l'Energie et du Climat (du MTE)
DGP3E	Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (MAA)
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FAM	FranceAgriMer
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Points (Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise)
HFDS	Haut Fonctionnaire de Défense et de sécurité (du MAA)
IBM	Indicateurs Biométéorologiques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFIP	Institut du porc

INAPORC	Interprofession nationale porcine
INAO	Institut National de l'Origine et de la qualité
INTERBEV	Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
ITAVI	Institut Technique des filières avicole, cunicole et piscicole
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MTE	Ministère de la Transition Ecologique, dénommé MTES (Solidarités) en début de mission
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMAR	Observatoire de la Mortalité des Animaux de Rente
ONERC	Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (MTE)
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
PCAE	Plan de compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles
PISU	Plans d'Intervention Sanitaire d'Urgence
PPA	Peste Porcine Africaine
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
SIFCO	Syndicat des Industries Françaises des Coproduits
SIEG	Service d'Intérêt Economique Général
SIGAL	Système d'information de la DGAL
SIQO	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine
SPAÉ	Service Santé Protection des Animaux (d'une DD(CS)PP)
SPAn	Sous-Produits Animaux
SPE	Service public de l'équarrissage
SRAL	Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF
SSAPA	Service Santé, Alimentation et Protection Animales (d'une DD(CS)PP)
SSPA	Service Santé et Protections Animales (d'une DD(CS)PP)
SSPAE	Service Santé et Protection des Animaux et Environnement (d'une DD(CS)PP)
SSPAV	Service Santé et Protection des Animaux et Végétaux (d'une DD(CS)PP)
SSSPA	Service Surveillance Sanitaire et Protection Animales (d'une DD(CS)PP)
UIDD	Unité d'Incinération de Déchets Dangereux
UIOM	Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères
VS	Vétérinaire Sanitaire
ZDS	Zone de Défense et de Sécurité

**Annexe 5 : Tableaux statistiques des collectes de cadavres d'animaux trouvés morts en élevages sur les mois de juin, juillet et août en 2018, 2019 et 2020**

Année Mois	2018				2019				2020			
	6	7	8	Total	6	7	8	Total	6	7	8	Total
BOVINS	16788,3	18842,1	20803,1	<b>56433,5</b>	16337,0	20120,5	18500,0	<b>54957,5</b>	17410,4	17762,2	18990,5	<b>54163,1</b>
CAPRINS	414,8	418,4	435,4	<b>1268,6</b>	420,0	491,9	417,7	<b>1329,6</b>	492,9	443,3	446,2	<b>1382,4</b>
OVINS	1834,6	1984,8	1903,4	<b>5722,9</b>	1555,9	1726,7	1600,2	<b>4882,8</b>	1944,8	1731,4	1694,9	<b>5371,1</b>
EQUINS	985,6	1115,2	1155,7	<b>3256,5</b>	936,5	1076,0	961,3	<b>2973,8</b>	1002,9	1089,6	1074,0	<b>3166,4</b>
PORCINS	6890,8	7068,9	7295,5	<b>21255,2</b>	6743,4	8615,2	6654,6	<b>22013,2</b>	7006,7	6958,7	6949,7	<b>20915,2</b>
LAG_LAPIN	428,6	444,5	441,8	<b>1314,9</b>	406,9	476,0	413,7	<b>1296,5</b>	377,3	407,4	358,2	<b>1142,9</b>
VOLACHAI	3093,2	3361,3	3630,0	<b>10084,5</b>	3998,1	6151,6	2900,0	<b>13049,7</b>	2588,6	2860,0	3648,6	<b>9097,2</b>
VOLAGRAS	432,6	479,4	506,4	<b>1418,4</b>	393,3	562,6	375,5	<b>1331,4</b>	355,7	332,8	317,8	<b>1006,3</b>
VOLAPOND	504,2	485,6	555,6	<b>1545,4</b>	686,0	1553,9	586,9	<b>2826,7</b>	611,2	626,7	722,4	<b>1960,3</b>
Total volailles	4030,0	4326,3	4692,0	<b>13048,3</b>	5077,4	8268,1	3862,4	<b>17207,9</b>	3555,5	3819,5	4688,8	<b>12063,8</b>

**Annexe 6 : Lettre du 1<sup>er</sup> Ministre, en date du 10 novembre 2019, aux Ministres concernés par le plan national canicule***Le Premier Ministre*

Paris, le

Monsieur le Ministre,

L'année 2019 a été marquée par deux canicules dont une précoce, en juin, et une sécheresse d'une durée particulièrement longue, affectant 85% du territoire national. Cet épisode climatique s'inscrit dans une succession de trois années caractérisées par des canicules et des sécheresses importantes.

Si ces deux épisodes ont confirmé l'efficacité sur le plan sanitaire du plan national canicule, ils ont également eu des impacts dans de nombreux secteurs : annulation de l'accueil scolaire, des examens, d'événements sportifs et culturels, perturbation dans les transports en commun et grande pénibilité pour les usagers, impacts importants sur l'agriculture, etc. Ces impacts restent à évaluer précisément et objectivement.

Les scientifiques du climat s'accordant sur le fait que ces épisodes de canicule seront désormais plus fréquents, plus intenses et plus précoces, il convient d'anticiper les situations à venir, notamment en adaptant et renforçant les outils existants.

Je souhaite ainsi qu'un retour d'expérience exhaustif des difficultés qui ont été rencontrées cet été soit réalisé et présenté au quatrième conseil de défense écologique.

Je vous demande, dans le champ de compétence de votre ministère et en lien avec vos services déconcentrés et vos opérateurs, de tirer un bilan des impacts qui ont été constatés en France, et de formuler des préconisations pour assurer le fonctionnement normal des institutions et services en cas de canicule et limiter les impacts de ces épisodes sur les activités économiques et sociales. Vous proposerez également des mesures plus structurelles afin de renforcer le deuxième plan national d'adaptation au changement climatique adopté par le Gouvernement en décembre dernier.

Cette démarche sera coordonnée par la ministre de la transition écologique et solidaire, à qui je vous demande de transmettre ces éléments d'ici la mi-novembre en vous appuyant sur le modèle de réponse fourni en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.



Edouard PHILIPPE

Monsieur Didier GUILLAUME  
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
78 rue de Varenne  
75007 Paris

## **Annexe 7 : Retour d'expérience canicules 2019 de la DGAI, en réponse à la lettre du 1<sup>er</sup> Ministre, en date du 10 novembre 2019**

**Grand secteur concerné : agriculture**

**Organisme rédacteur de la fiche et contributeurs**

DGAL /SDSPA Sous direction de la santé et de la protection animales

BPA :Bureau de la Protection Animale

BISPE : Bureau des Intrants et de la Santé Publique en Élevage

DRAAF de Zone Nord et Ouest

**Nature des impacts constatés**

### **Impacts physiques, localisation géographique, date et durée :**

Les épisodes de fortes chaleurs et de canicule de l'été dernier (semaines 26-27 et 30-31) ont eu des effets sur la mortalité des animaux de rente. On note une augmentation moyenne des demandes d'enlèvement pouvant aller jusqu'à 40 % des quantités journalières de cadavres collectées toutes espèces confondues avec un pic de 3000t collectées. La capacité totale est de 3200T/j toutes entreprises confondues avec une hétérogénéité territoriale. L'impact a été plus fort sur les filières volaille et porcine et variable en fonction des régions. Les régions Pays de la Loire, Bretagne, Hauts-de-France et Grand Est ont été particulièrement impactées. D'une manière générale l'impact est plus fort sur l'ensemble des filières de production industrielles.

Il convient de souligner que l'effet de la canicule a perduré en élevages et dans les usines de traitement jusqu'à deux semaines après la fin de la vigilance canicule rouge ou orange, le temps que les bâtiments retrouvent une température normale et que les usines d'équarrissage transforment l'intégralité des volumes collectés et stockés, malgré un recours au travail les WE.

### **Impacts fonctionnels et gravité incluant l'impact en cascades :**

Les conditions de vie des animaux se dégradent très vite en fonction de la hausse des températures et de l'accumulation de la chaleur au sein des bâtiments, difficultés accrues par les fortes densités atteintes en fin de bande en volailles, lapins et porcs à l'engraissement.

L'augmentation exponentielle des demandes d'enlèvement de cadavres d'animaux de rente et des tonnages collectés, liée à une dégradation accélérée de ces cadavres du fait des températures ambiantes, a perturbé de manière significative l'organisation des entreprises d'équarrissage et le fonctionnement de leurs équipements.

### **Acteurs et systèmes impactés :**

**Equarrisseurs,**

Seuls 8 sites de transformation de cadavres sont présents au niveau national avec des répartitions géographiques disparates et des capacités journalières de transformation variables (en moyenne de 45 à 600 t selon les usines) permettant d'atteindre théoriquement une capacité nationale totale de 32000 t. Face à une surmortalité animale importante, les équarrisseurs ont été en difficulté pour répondre aux demandes d'enlèvement dans les délais imposés, pour gérer l'augmentation du flux en termes de capacité de stockage intermédiaire avant traitement et pour assurer le traitement des cadavres d'animaux de rente.

Les difficultés rencontrées ont été d'ordre :

- Organisationnelle (organisation des tournées de collecte et des flux de matières) ;
- Logistique (capacité de transport, de transformation, et de stockage amont/aval) ;
- Technique (ralentissement des opérations en fonction de la nature de la matière collectée, notamment les cadavres de volailles qui se dégradent très vite ce qui conduit à manipuler une matière très liquide, non respect d'un équilibre entre espèces habituellement transformées) ;
- Réglementaire (seuils de température imposés pour prévenir les risques d'auto-échauffements des farines par les autorisations environnementales) ;
- Informative, faute de mise en place de dispositifs de communication et d'échanges d'informations efficaces. Il n'a pas été possible de connaître en temps réel et de manière précise les difficultés rencontrées tant au niveau des équarisseurs, que des territoires (DdecPP).

### **DDecPP**

Des DDecPP ont été sollicitées lorsque la collecte n'a pas été réalisée dans les deux jours suivant la demande d'enlèvement des cadavres alors que cette prestation relève d'un marché privé entre les éleveurs et les ATM.

### **Eleveurs**

Les élevages sont équipés pour gérer des conditions « normales » de fonctionnement mais au-delà de certaines températures, il leur est difficile, voire impossible, de réguler les conditions du milieu de vie des animaux afin de leur assurer un certain bien-être. Les systèmes de ventilation ne suffisent plus à limiter les hausses de températures et la concentration des gaz présents dans l'atmosphère des bâtiments industriels notamment.

Des retours d'expériences sont en cours de réalisation.

### **Certitude et incertitudes quant à l'attribution des impacts à la canicule :**

Certaines conditions sanitaires en élevages ont pu fragiliser les animaux et ainsi rendre les troupeaux plus fragiles aux hausses de températures ambiantes. S'agissant des volailles la densité exprimée en kg/m<sup>2</sup> reste un des principaux facteurs de risque. Leur stade de développement et leur poids peuvent être responsables d'une sensibilité accrue à des modifications environnementales.

En élevage de poulets de chair, une grande majorité de nos élevages bénéficie d'une double dérogation à la densité maximale autorisée. Il est important de souligner que dans ces élevages à densité élevée, tout imprévu peut s'avérer très préjudiciable aux animaux, en témoigne la mortalité très élevée dans certains élevages à poulets de chair, en densité maximale, durant l'été 2019 lors des épisodes caniculaires. Une limitation du bénéfice de ces dérogations aux seuls élevages exemplaires, serait à envisager.

### **Estimation sommaire du coût des impacts :**

La sollicitation des différents acteurs de la filière de l'élevage et des assureurs est nécessaire pour expertiser les coûts.

Néanmoins, une augmentation du coût de collecte des animaux trouvés morts de +1,3 millions d'euros HT soit +61 % d'augmentation consécutive à l'augmentation de la collecte cumulée des mois de juin et juillet 2019 par rapport à 2018 en filières volailles a été observé pour atteindre un montant total de 3,3 millions d'euros selon France Agri-Mer en charge du paiement des équarisseurs.

## **Évaluation des actions de prévention et/ou de gestion de crise éventuellement mises en œuvre en amont ou lors des épisodes de canicules**

### **Nature des dispositifs mis en œuvre et acteurs impliqués :**

Actuellement il n'existe ni plan de prévention de la mortalité des animaux de rente, ni plan de gestion de tels événements.

Les équarrisseurs avec l'aide de certaines DDecPP et des DRAAF se sont toutefois mobilisés pour trouver des solutions alternatives lorsque les capacités maximales de transformation étaient atteintes.

Les équarrisseurs ont fait preuve de réactivité en augmentant la durée de fonctionnement de leurs usines, en procédant à des collectes de cadavres le samedi pour certains d'entre eux, en modifiant les flux logistiques pour acheminer les cadavres vers des usines moins sollicitées et ont tiré les enseignements du premier épisode de surmortalité pour mieux gérer le deuxième.

### **Difficultés de gouvernance et estimation générale du niveau de préparation :**

En l'absence de préparation aux conséquences des épisodes de fortes chaleurs et de canicule en élevages, les entreprises et les services de l'État ne disposent d'aucune fiche réflexe ni d'aucune fiche d'aide à la décision pour le recours éventuel à des solutions alternatives au schéma habituel (ATM).

### **Limite des systèmes d'alerte en élevage :**

Les élevages peuvent être équipés de système d'alerte de dépassement ponctuel de certaines températures ou taux de gaz, sans que les moyens pour y remédier en cas de dépassements importants et continus, soient prévus et disponibles (pas de système de refroidissement négatif notamment ou d'isolation renforcée). Il n'existe a priori pas non plus à ce stade de dispositif de diminution de chargement des élevages lors d'épisode de canicule annoncé (prévisions météorologiques). Il est effectivement difficile de diminuer le nombre d'animaux dans un élevage en cours de bande, sachant que les animaux ne peuvent pas être exploités à tout âge et envoyés à l'abattoir s'ils ne répondent pas aux attentes de marché. Pour autant, il pourrait être programmé des abattages préventifs ou des délestages dans des élevages vides, s'il y en a, pour diminuer les densités et ainsi prévenir les mortalités massives.

Des mesures d'anticipation ont en été mises en œuvre pour limiter le transport des animaux vivants.

### **Equarrissage**

La zone géographique de compétence des sociétés d'équarrissage (interrégionale) au regard des implantations de leurs sites de traitement (départemental) a entraîné des difficultés à clarifier les compétences opérationnelles entre les DDecPP concernées pour d'une part les aspects de ramassage des cadavres et d'autre part le stockage et le traitement des matières collectées.

Les sites d'équarrissage sont soumis à la réglementation des ICPE, et à celles des sous-produits animaux géré par des services de l'État différents : la remontée d'information vers les services de l'État en charge des contrôles de ces établissements (respectivement les unités territoriales de la DREAL, et les DDecPP) nécessite des marges d'amélioration certaines.

En cas de saturation des usines d'équarrissage d'autres solutions existent. Seul l'enfouissement a été utilisé mais très ponctuellement pendant cette crise 2019.



## Limites des alternatives aux usines de transformation

L'incinération en usine d'incinération d'ordures ménagères, installations autorisées pour l'incinération au titre des ICPE relève de la responsabilité du MTES. Elles ne sont pas adaptées à la prise en charge de cadavres d'animaux. Elles ne disposent pas, notamment, de système de nettoyage et désinfection adaptée aux matières collectées. De plus, contrairement à l'équarrissage, aucun dispositif de collecte organisé n'existe vers ces sites.

L'enfouissement en Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND = ancien centre enfouissement technique) : installations soumises à autorisation ICPE relevant du MTES avec des réticences quant à la prise en charge de cadavres d'animaux de rente et des attitudes variables à l'utilisation de chaux, par méconnaissance des précautions d'usage à mettre en œuvre pour éviter tout risque de brûlure humaine et/ou d'incendies. Ce dispositif n'est, par ailleurs, pas pérenne à long terme (validité 1 -2 ans).

L'enfouissement sur place : autorisé par le règlement européen en régime dérogatoire. Aucune disposition dans le droit français ne permet l'enfouissement à ce stade. Cette pratique nécessite d'être rétablie et encadrée au plan juridique afin qu'elle soit réalisée uniquement dans des circonstances le nécessitant, sans risque sanitaire et environnemental, et avec l'assurance de sa traçabilité dans le temps afin d'éviter tout problème médiatique et/ou risque sociétal.

Il nécessite, par ailleurs, un travail en amont, visant à identifier des zones d'enfouissement avec l'appui des hydrogéologues agréés par les agences régionales de santé.

## **Analyse des vulnérabilités environnementales, sociales, techniques et économiques durant la canicule :**

Les installations d'équarrissage nécessitent un arrêt technique hebdomadaire d'au moins une demi-journée pour assurer la maintenance des équipements et un équilibre entre espèces afin de prévenir tout arrêt de fonctionnement qui aurait des conséquences désastreuses. A noter qu'il n'y a pas eu d'arrêt d'usine en 2019 contrairement à 2003.

Par ailleurs, les modalités d'enfouissement doivent être encadrées pour prévenir tous risques sanitaire et environnemental et peuvent heurter les citoyens.

L'accumulation de cadavres au sein des exploitations agricoles au sein des centres de collecte ou des centres de traitement de cadavres, la réalisation d'enfouissement peut aussi avoir des conséquences médiatiques et sociétales importantes.

En effet, les situations liées à la dégradation des conditions de vie des animaux sont très suivies par les ONG et ne manquent pas de finir sur la place publique et viennent à alimenter l'agri-bashing, souligner les faiblesses (discréditer) de l'action des pouvoirs publics et alimenter les discours radicaux anti-élevages.

Face à une accumulation de cadavres au niveau des sites de stockages intermédiaires ou des usines d'équarrissage, le personnel de ces entreprises est susceptible d'exercer son droit de retrait du fait de conditions de travail exceptionnellement difficiles et des horaires allongés de même que les vétérinaires intervenant pour réaliser des prélèvements au sein de ces sites.

Des besoins en capacité de transport supplémentaires doivent être expertisés au regard des besoins d'enlèvement et des capacités de traitement des usines sachant que les équipements servant au transport des cadavres sont dédiés et nécessitent d'être étanches et nettoyés puis désinfectés.

En termes de productivité, la surmortalité importante engendrée sur un laps de temps assez court, vient à diminuer les animaux mis sur le marché et peut déclencher une variation des prix en perspective de l'évolution de l'offre et de la demande, ce qui a un impact sur les revenus des

exploitants, sans compter les frais vétérinaires éventuellement engagés durant la période caniculaire.

### Transport des animaux vivants

Transporter des animaux vivants en pleine période caniculaire, même dans des camions brumisés et ventilés, les expose à des températures supérieures aux températures physiologiquement supportables, c'est pourquoi, il est nécessaire d'interdire le transport des animaux lorsque les températures extérieures excèdent 30°C.

A ce titre, il importe que les filières anticipent les interdictions de transports en pleine chaleur soit en privilégiant les transports de nuit (sous réserve que les températures n'excèdent pas 30 °C la nuit) ; soit en s'organisant de manière à ne pas avoir à transporter d'animaux durant ces périodes.

La modification de l'organisation des transports en période de canicule nécessite la coordination de l'ensemble des parties prenantes, du détenteur sur le lieu de départ jusqu'au destinataire en passant par le transporteur, de manière à éviter toute attente des animaux dans les véhicules à l'arrêt ou sur des lieux d'accueil non ventilés.

### **Actions envisagées ou recommandées pour le futur**

#### **Dispositifs stratégiques de planification :**

Un plan national, à décliner en département avec une coordination régionale, zonale voire nationale, devra être élaboré. Ce plan devrait comporter une analyse des territoires et catégories d'élevages les plus à risques, et préciser les compétences respectives des services de l'Etat et des échelons (départemental, régional, zonal, national) considérés.

Un programme de prévention des mortalités massives en élevages de volailles et de porcs devra être réfléchi et mis en œuvre au sein des filières : réduction des effectifs et des densités en période estivale, installation d'équipement de rafraîchissement des bâtiments...

Un plan de gestion des pics d'activité devra être rédigé pour chaque entreprise d'équarrissage.

#### **Dispositions de gestion de crise :**

Sous réserve d'une analyse plus approfondie, les actions suivantes pourraient être mises en place :

- mise en vigilance de tous les acteurs concernés, éleveurs et équarrisseurs dès l'annonce de fortes chaleurs ou de canicule, de façon à ce que des dispositions adéquates soient prises (réduction des densités, départ anticipé à l'abattoir si possible, accessibilité des cadavres, quantité/poids annoncé, etc.),
- incitation à la mise en place d'accords entre les entreprises d'équarrissage pour des transferts de tonnages,
- sollicitation d'entreprises de transformation dans d'autres états membres frontaliers,
- alerte des services de l'État (DDecPP et UT des DREAL) par les équarrisseurs dès le constat de l'augmentation des mortalités d'animaux,
- communication de la société d'équarrissage aux éleveurs sur les délais réels de ramassage des cadavres d'animaux,
- communication de la société d'équarrissage auprès des riverains, obligation d'information quotidienne des services de l'administration par les entreprises d'équarrissage, sur la situation (telles que demandes d'enlèvements avec identification des

élevages concernés, état des stockages intermédiaires, niveau de capacité de traitement atteint) et son évolution, afin d'anticiper les difficultés de gestion.

La mise en œuvre de ces actions nécessitera de préparer et proposer les outils nécessaires, en termes d'annuaires, de cartographies, de fiches réflexes et fiches d'aides à la décision, d'éléments de langage partagés.

Ces propositions au niveau des équarrisseurs ne doivent pas faire oublier la mise en œuvre d'actions préventives au sein des élevages (baisse des densités en élevage pour éviter les risques d'étouffement par exemple).

### **Adaptation de la réglementation et des référentiels techniques :**

De façon non exhaustive, l'examen des possibilités de modification des dispositions juridiques devra être conduit :

- identifier clairement, d'un point de vue juridique et géographique, l'autorité administrative apte à prendre la décision de déroger à l'obligation de collecter et traiter les cadavres d'animaux d'élevages dans des installations d'équarrissage,
- évaluer l'adéquation entre les zones de compétences des entreprises d'équarrissage et leur capacité à faire face aux conséquences des épisodes de canicule, sur la base des constats de 2019, et réviser les accords ATM lors des prochaines échéances,
- évaluer la possibilité de faire évoluer les marchés publics signés ou en cours de signature pendant leur durée de validité,
- réviser le CRPM pour autoriser l'enfouissement sur l'exploitation lorsque les circonstances l'exigent et sous réserve du respect des contraintes de protection de l'environnement à définir, et avec l'assurance de sa traçabilité dans le temps,
- examiner les conditions juridiques, administratives et techniques de recours à d'autres installations (ISDND, incinérateurs),
- définir avec les professionnels les conditions sanitaires à satisfaire pour la réutilisation à d'autres fins des véhicules et contenants dédiés au transport de sous-produits animaux de façon ponctuelle du fait des épisodes caniculaires.

Les référentiels techniques suivants devront être prévus ou revus :

- le vade-mecum protection animale des animaux de rente afin de mieux prendre en compte le risque de canicule inhérent au réchauffement climatique lorsque de tels guides existent, ou pousser à la réalisation d'un guide de gestion du risque canicule en termes de protection animale en élevage et en cours de transport.
- les renseignements indispensables à fournir par l'équarrissage ainsi que les critères à retenir pour la dérogation à l'obligation de collecter et traiter les cadavres d'animaux d'élevages dans des installations d'équarrissage,
- la fiche technique pour l'utilisation de la chaux vive,
- la conduite d'élevage pour la période estivale : diminution volontaire de la densité d'animaux, voire retrait des dérogations à la densité maximale de peuplement en aviculture (cf. textes réglementaires relatifs au bien-être animal),
- l'examen de la possibilité d'un enfouissement de cadavres d'animaux sur l'élevage considéré : avis d'un hydrogéologue agréé, respect des distances minimales, enregistrement administratif pour le maintien de la traçabilité du recours à cette solution alternative.

### **Campagnes de communication/sensibilisation :**

Avec l'appui des filières et des chambres d'agriculture, sensibiliser les éleveurs de porcs et de volailles aux conséquences des mortalités massives en période de fortes chaleurs et de canicules, et les encourager à prévoir des actions pour prévenir la mortalité des animaux.

**Mesures d'organisation du travail :**

Les épisodes caniculaires coïncident avec les périodes de congés annuels et donc de faible effectif dans les entreprises privées en charge du service d'équarrissage.

La mise en place d'une organisation adaptée en termes de moyens humains et de plages horaires de travail est nécessaire pour la gestion de cette situation. Ces constats sont également valables pour les services de l'État concernés.

Etudier avec le service en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, la possibilité d'élargir les temps de travail, voire de modifier ponctuellement la capacité de traitement des unités de traitement de cadavres (dimensionnement des stations de traitement des eaux usées etc..., des filtres pour purifier les émissions gazeuses, etc...).

Communiquer sur les dérogations permanentes prévues pour le transport de cadavres d'animaux au titre de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

**Investissements nécessaires :**

En lien avec la Direction en charge des politiques économiques, il convient de :

- soutenir la filière élevage pour la mise en place de pratiques d'élevages plus adaptées générant des surcoûts, de tout équipement pour la prévention des mortalités massives (isolation thermique, ventilation, rafraîchissement, climatisation), voire pour le stockage adapté des cadavres d'animaux au sein des élevages,
- évaluer l'impact du non-respect des exigences notamment en termes de maintien des animaux dans les élevages pendant une durée minimale dans le cadre des aides PAC ou des cahiers des charges des signes officiels de qualité,
- identifier des projets collectifs d'investissements à financer dans le cadre du PIA3/GPI et des plans de filière,
- l'absence de capacité de réception et d'entreposage, ainsi que de réfrigération.

**Besoins de formation, d'étude prospectives et R&D :**

Pour faire face à un prochain épisode caniculaire et identifier les axes d'amélioration :

- étudier les différents aménagements nécessaires pour orienter les investissements vers les techniques les plus efficaces pour améliorer le bien-être des animaux,
- analyser le dimensionnement des installations de traitement et analyser les capacités de révision des zones de compétence des entreprises d'équarrissage en conséquence,
- analyser l'adéquation du dimensionnement et de l'équipement (réfrigération) des établissements intermédiaires de stockage des cadavres d'animaux,
- identifier les catégories d'élevages concernés par les fortes mortalités et mener une enquête auprès de ces élevages en vue de lister les caractéristiques et particularités à prendre en compte,
- enquêter sur les solutions retenues dans le sud de la France ou de l'Europe pour éviter le phénomène,
- étudier les conséquences de l'utilisation de la chaux vive afin de rédiger une fiche technique,
- évaluer pour chaque territoire à risques les possibilités de recours aux solutions alternatives retenues d'un point de vue juridique et technique.

## Annexe 8 : Les 5 fiches-action « vagues de chaleur » envoyées par le BISPE à l'ONERC, le 07 mai 2020

### VE4 : Adaptation de la densité de volailles dans les bâtiments d'élevage

#### **Risque identifié :**

En contexte de vague de chaleur, une densité trop élevée de volailles dans un bâtiment fermé, présente un risque significatif, notamment en fin de bande, d'hyperthermie, de défaut d'abreuvement, de suffocation et d'étouffement des animaux, et est de nature à induire des taux de mortalité anormalement élevés dans ce type d'élevage.

#### **Description :**

L'arrêté ministériel du 28/06/2010 établit les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Sous réserve de respecter certaines exigences, il permet de déroger à la densité maximale de 33kg/m<sup>2</sup>, pour atteindre 39kg/m<sup>2</sup> voire 42kg/m<sup>2</sup>. La plupart des éleveurs bénéficient, aujourd'hui, de cette dérogation.

#### **Proposition d'actions :**

En fonction de l'analyse d'impact et des choix politiques, il pourrait être envisagé de suspendre la disposition dérogatoire prévue par l'AM du 28/06/2010 pour les mises en bandes ayant lieu pendant la période allant du 15/05 au 15/08 et/ou de n'accorder cette dérogation que lorsque l'éleveur dispose de moyens de maîtrise des conditions d'ambiance (thermique et hygrométrique notamment) au sein de ses bâtiments d'élevage.

Cette action pourrait être élargie afin de prendre en compte les autres élevages avicoles (dindes, pintades, cailles, palmipèdes, lapins, notamment) et d'autres espèces en fonction de leurs modalités d'élevage.

Les éleveurs devraient, par ailleurs, être incités, dans le cadre de la campagne d'information et de responsabilisation des détenteurs d'animaux (cf fiche action VE5), à réduire davantage encore la densité des volailles au sein de leur(s) bâtiment(s) en période estivale et à s'accorder, dès l'annonce d'une vague de chaleur par Météo-France, sur un abattage anticipé de leurs animaux, en lien avec les abatteurs, les distributeurs et les organismes certificateurs (signes de qualité officiels).

Cette mesure n'est pas sans conséquence financière. Elle nécessite une décision politique après concertation avec les organisations professionnelles agricoles.

#### **Acteurs :**

**Pilote :** MAA/DGAL/SSASPP/SDSPA/BPA

Partenaires associés : MAA/DGPE/SDFE/S DFA/BV  
MAA/DGPE/SCPE/SDC/BQ  
Filière avicole

#### **Budget :**

A prévoir si des mesures d'accompagnement des éleveurs devaient être adoptées.

#### **Calendrier :**

- 1<sup>er</sup> juin 2020 si prise d'une décision de suspension des dérogations (avec au besoin accompagnement des éleveurs pour tenir compte de la perte de productivité qui en découlera)
- 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour la révision de l'AM du 28/06/2010

## **VE5. Campagne d'information et de responsabilisation des détenteurs d'animaux face au danger « canicule »**

### **Risque identifié :**

En l'absence de mesures préventives adaptées, exposition des animaux à des conditions préjudiciables à leur bien-être et à leur survie, faute d'une sensibilisation suffisante des détenteurs sur les effets néfastes d'une vague de chaleur et sur les moyens existant(s) pour en limiter ces conséquences, et d'une méconnaissance de leurs responsabilités comme précisées dans l'article L214 du CRPM.

### **Proposition d'action :**

Mener une campagne nationale d'information ciblée auprès :

- des professionnels de l'élevage des animaux de rente, de compagnie,
- des transporteurs d'animaux,
- des détenteurs d'animaux sauvages,

voire du grand public pour les animaux de compagnie afin que les propriétaires prennent les mesures préventives et de gestion pour garantir le bien-être de leurs animaux notamment en cas de vague de chaleur.

Cette campagne d'information sera véhiculée par la presse spécialisée et/ou par des moyens dématérialisés relayés par les organisations professionnelles de l'élevage, les intégrateurs, les chambres d'agriculture, les instituts techniques d'élevage, les collectivités territoriales, les services de l'État à l'attention de la population cible.

Cette campagne d'information et de responsabilisation des détenteurs d'animaux consistera à faire passer des messages adaptés aux trois périodes suivantes :

Période 1 : tout au long de l'année, hors période estivale,

Période 2 : à l'approche de l'été, alors que les conditions climatiques sont normales,

Période 3 : en phase de pré-alerte canicule et durant l'épisode de canicule.

### **Acteurs :**

**Pilote :** MAA/DGAL/SSASPP/SDSPA/BPA

Partenaires associés : MAA/DGAL/MIVAS - MAA/DICOM  
DGAL/DGPE/BV

Le MSS pourra être associé en cas de souhait d'utiliser des moyens de communication déjà utilisés par leurs soins.

### **Budget :**

A prévoir selon les actions de communication menées.

A court terme, privilégier les communiqués de presse, les messages et affiches diffusés via internet qui ont un coût réduit et permettent une diffusion rapide de l'information.

### **Calendrier :**

- Juin 2020 puis action récurrente
- 2021 : Adaptation de la campagne de communication en fonction des besoins

## **VE9. Restriction du transport d'animaux vivants**

### **Risque :**

En période de vague de chaleur, les opérations de chargement, de transport et de déchargement d'animaux de rente peuvent être à l'origine de souffrances respiratoires, de déshydratation et de stress et mettre leur vie en danger.

### **Description :**

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2019 impose des restrictions au transport des animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires. L'instruction technique DGAL/SDSPA/2019-559 du 23/07/2019 définit les modalités d'application de cet arrêté en précisant notamment que, si le maintien des animaux sur leur lieu de détention les expose à un danger plus important que le fait de les transporter vers un autre lieu de détention ou à destination d'un abattoir, ce transport peut être réalisé.

Cet arrêté fait l'objet d'un recours par une ONG spécialisée dans le bien-être animal qui conteste son champ d'application (car il est limité au territoire national et ne touche donc pas les transports entre Etats Membres (EM), et parce qu'il autorise le transport de 3 animaux sans condition de protection vis à vis de la chaleur).

Actuellement, un certain nombre d'États Membres ont adopté des restrictions de mouvements des animaux à certains moments de l'année applicables à tout transporteur circulant sur leur territoire, dont certains sur les transports communautaires

### **Proposition d'action :**

En fonction de l'analyse d'impact et des choix politiques, il pourrait être envisagé de revoir cet arrêté afin de couvrir l'ensemble des modalités de transport sur le territoire français quelles que soient leur provenance ou leur destination, de le porter à la connaissance de la CE et des autres EM afin de le rendre applicable aux transporteurs des autres EM en France et viser à une harmonisation communautaire des pratiques.

### **Acteurs :**

**Pilote :** MAA/DGAL/SSASPP/SDSPA/BPA

Partenaires  
associés :

### **Budget :**

Aucun budget nécessaire

### **Calendrier :**

- 1<sup>er</sup> juin 2021

## VE10. Élaboration d'un plan de gestion des pics d'activité par les entreprises d'équarrissage

Phase : préparation

Niveau : local / national

### **Risque :**

Dépassement de la capacité de traitement des sociétés d'équarrissage consécutive à une mortalité excessive des animaux de rente et à une dégradation des cadavres collectés pouvant entraîner un allongement des délais voire un défaut de collecte des cadavres chez les éleveurs, sur-stockage de cadavres dans des conditions inadaptées en élevage et/ou en équarrissage.

### **Proposition d'actions :**

1- Conduire les usines d'équarrissage à élaborer un plan de continuité d'activité, notamment, en cas de vagues de chaleur décrivant :

- des critères de pré-alerte d'un risque potentiel de dépassement de leur capacité de collecte, de stockage et/ou de traitement des cadavres d'animaux,
- l'adaptation des modalités de collecte en termes de logistique,
- les modalités de communication, en situation de pré-alerte et de gestion de crise, avec les pouvoirs publics (mairie, DDecPP, DRAAF et CMDSZ), avec les éleveurs et, si nécessaire, avec les riverains, notamment les données relatives à la surmortalité animale et aux capacités de collecte et de transformation,
- l'organisation du travail en termes de moyens humains et de plages horaires de travail,
- les solutions alternatives à mettre en œuvre en cas de dépassement des capacités de l'usine par exemple :
  - \* recours à des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) situées dans leur périmètre d'action,
  - \* recours à une société d'équarrissage limitrophe ou frontalière.

2- Évaluer la possibilité de créer une ISDND pour chaque usine de transformation et si cela est réalisable développer un dispositif d'aide pour sa mise en place voire son fonctionnement.

3- Recenser les moyens mis en œuvre au sein des élevages de volailles pour assurer le stockage des cadavres dans l'attente de leur collecte, et évaluer la nécessité de faire évoluer les dispositifs de stockage vers une taille plus importante voire de développer un dispositif d'aide à leur installation. Cette disposition permettrait de reporter les collectes au sein de élevages présentant un taux de mortalité « normal ». Ce dispositif ne doit pas dispenser les élevages de mettre en place les mesures et dispositifs visant à prévenir les surmortalités en cas d'épisode caniculaire.

### **Acteurs :**

**Pilote :** MAA/DGAL/SSASPP/SDSPA/BISPE

Partenaires associés : MAA/DGPEEE/BV  
MTES/DGPR

### **Budget :**

Non estimable à date

### **Calendrier :**

- Avant l'été 2020 pour les points 1 et 2
- Automne 2020 pour le point 3



## **VE11. Révision des modalités de recours à l'enfouissement des cadavres d'animaux sur place ou aux installations de stockage de déchets non dangereux**

### **Risque :**

Dans certaines situations (crise sanitaire majeure (épizootie), canicule avec sur-mortalité d'animaux d'élevage), les sociétés d'équarrissage peuvent se retrouver en grande difficulté pour assurer de façon satisfaisante leur mission de santé publique. Il peut alors être décidé, dans l'urgence, de recourir à l'enfouissement sur place de cadavres d'animaux d'élevage.

Le fait de procéder à des enfouissements de cadavres d'animaux en dehors du tout cadre réglementaire peut être source de graves nuisances sanitaires et environnementales (pollution de nappe phréatique, contamination du sol par des agents pathogènes, pollution olfactive, attirance de vermine, diffusion d'agents pathogènes...). Le dépôt de plaintes, voire des recours contentieux peuvent avoir une portée médiatique avec des conséquences néfastes sur l'économie des filières d'élevage et de transformation de produits animaux.

### **Proposition d'actions :**

Il est donc proposé de redonner un cadre réglementaire national précis au recours à l'enfouissement sur place de cadavres d'animaux, qui n'est actuellement plus autorisé à ce stade en droit français (suppression en 2015) dans la mesure où il est prévu en droit communautaire que l'autorité compétente d'un Etat Membre puisse l'autoriser.

La présente action se décompose en 3 sous-actions :

1. actualiser le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) de façon à permettre, en cas de force majeure ou de nécessité d'ordre sanitaire, l'autorisation par arrêté préfectoral au recours à l'enfouissement sur place de cadavres d'animaux sous réserve du respect de conditions définies conjointement par le MAA et le MTE,
2. réaliser et mettre à jour régulièrement une cartographie des lieux d'enfouissement possibles de cadavres dans tous les départements de métropole et d'outre-mer avec l'appui des hydrogéologues des agences régionales de santé,
3. identifier et formaliser le recours aux éventuelles alternatives à l'enfouissement sur place de cadavres d'animaux d'élevage.

### **Acteurs :**

**Pilote :** MAA/DGAL/SSASPP/SDSPA/BISPE

Partenaires : MAA/SAJ  
associés : MTES/DGPR/BGPD  
MSS

### **Budget :**

Sans objet

### **Calendrier :**

- Avant l'été 2020 pour les points 1 et 2,
- Automne 2020 pour le point 3.

**Annexe 9 : Lettre du DGAL et du HFDS aux DRAAF et DD(CS)PP en date du 05 mai 2020**

**Service du haut Fonctionnaire à la  
défense et à la sécurité  
Direction générale de l'alimentation**

**Mesdames et Messieurs les DRAAF  
Mesdames et Messieurs les DD(CS)PP**

**Copie aux CMDSZ**

**Le haut fonctionnaire à la défense et  
à la sécurité**

**et**

**Paris le 5 mai 2020**

**Le directeur général de l'alimentation**

*Dossier suivi par : Christèle Mathonière*

*Tél : 01 49 55 81 66*

*Christele.mathoniere@agriculture.gouv.fr*

Les deux épisodes caniculaires de l'été 2019 ont entraîné une augmentation significative de la mortalité des animaux de rente, principalement volailles et porcs, dans plusieurs régions françaises. Les difficultés engendrées par ces épisodes ont perduré au-delà des périodes de vigilance orange et rouge de Météo France et ont impacté non seulement certains élevages mais aussi les filières d'équarrissage et de transformation. Les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DD(CS)PP) et les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des territoires impactés se sont fortement mobilisées durant ces épisodes. Des solutions ont dû être trouvées dans l'urgence pour éviter l'arrêt du fonctionnement des sites d'équarrissage et permettre la poursuite du ramassage des cadavres d'animaux de rente dans des délais raisonnables. Des mesures restrictives ont également été prises au regard du transport des animaux vivants.

La fréquence, l'intensité et la durée des vagues de chaleur vont augmenter dans les années à venir selon Météo France. Des mesures d'anticipation et de préparation sont donc nécessaires pour aborder les futures canicules.

Des travaux ont donc été engagés entre les services centraux et déconcentrés du MAA, du MTES et les professionnels afin d'identifier les actions à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de ces épisodes caniculaires en investissant sur la prévention.

Le plan d'actions présenté en pièce jointe de ce courrier est donné à titre indicatif et pourra être enrichi par le retour des différents acteurs concernés. Il est décliné pour chaque niveau d'intervention, national et local. Il identifie des mesures préventives destinées à éviter les mortalités excessives en élevages, et des mesures de préparation à la gestion de crise liées à l'augmentation massive de ces mortalités.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
Direction générale de l'alimentation  
251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS Cedex 15  
Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07

1/2

Au niveau central, le bureau de la protection animale (BPA) de la DGAL reste l'interlocuteur privilégié des DD(CS)PP et des DRAAF-SRAL, s'agissant du plan de prévention de ces mortalités en élevages, la surdensité au sein des élevages et les conditions d'hébergement étant des facteurs déterminants.

Le bureau des intrants et de la santé publique en élevage (BISPE) de la DGAL est l'interlocuteur privilégié des CMDSZ et des DRAAF-SRAL qui assurent les relations avec les DD(CS)PP. Il assure le lien avec les représentants nationaux des professionnels et coordonne l'activité entre les différents bureaux de la DGAL. Monsieur Bernard Vanhoye, inspecteur général du CGAAER, a été missionné pour apporter un appui et organiser la coordination interministérielle (Ministère des Solidarités et de la Santé/ Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire notamment) ainsi que la coordination des actions inter-directions au sein du MAA.

Sur le terrain, la préparation à la gestion de crise devra se décliner :

- au niveau départemental, par la concertation entre les DD(CS)PP, les DDT(M) ou les DAAF, les UT des DREAL et les ARS,
- au niveau zonal, par la coordination par les DRAAF de zone des services régionaux et départementaux concernés,
- au niveau national, par la DGAL (BPA et BISPE).

Les chefs de mission pour la défense et la sécurité de zone (CMDSZ) sont désignés pour coordonner la déclinaison d'un plan d'action avec les services régionaux et départementaux au sein de leur Zone en concertation avec les autres Zones limitrophes concernées, et pour apporter leur appui aux services en DRAAF (notamment SRAL) et en DD(CS)PP dans la gestion des épisodes de mortalités animales excessives. Pour cette mission, les CMDSZ bénéficieront du concours des services mentionnés.

Les travaux initiés au niveau central et qui associent des services déconcentrés se poursuivent pendant la période actuelle afin de mettre à disposition les documents nécessaires à l'avancée des travaux au niveau local dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions pour votre implication et votre contribution. L'élaboration d'un plan d'action zonal est attendu pour le 25 juin. Nous avons bien conscience que la période actuelle peut rendre difficile l'atteinte de cet objectif. Mais ce plan fait l'objet d'une feuille de route interministérielle suivie directement par les services du premier ministre. Il est donc important que ces travaux soient considérés en priorité et que les actions locales soient mises en place dès que possible.

Vous voudrez bien nous faire part des difficultés rencontrées ou de toute autre information via la boîte institutionnelle du BISPE [bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr), en précisant dans l'objet « Canicule », par l'intermédiaire des CMDSZ.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA

Le Haut Fonctionnaire de Défense  
et de Sécurité

Catherine COLLINET



## Annexe 10 : Fiche DGAL à l'attention des détenteurs d'animaux

(mise en ligne sur l'intranet du MAA le 29/07/2020)



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'alimentation**

### **PLAN VAGUES DE CHALEUR** **Recommandations pour les détenteurs d'animaux**

Les météorologues s'accordent à dire que les épisodes de canicule seront de plus en plus fréquents, précoces et longs.

En tant que détenteur d'animaux (bovins, équins, ovins, caprins, porcins, lapins, volailles, animaux de compagnie), il vous appartient de veiller à offrir à vos animaux, en toutes circonstances, les conditions nécessaires à leur bien-être, et particulièrement lors des épisodes de fortes chaleurs, afin de prévenir tout impact négatif pouvant conduire à la mort de l'animal.

L'article L.214-1 du code rural et de la pêche maritime précise que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* ».

#### **MESURES PREVENTIVES**

1. **Vérifier le bon fonctionnement de vos installations et équipements** à chaque mise en route et plus particulièrement à l'approche de l'été, afin de vous assurer de la maîtrise des paramètres d'ambiance (ventilation, hygrométrie, température, etc.) et de sécurité (système de détection d'incendie) d'une part, de la qualité et la quantité de l'alimentation et l'abreuvement d'autre part.
2. **Adapter la conduite de votre élevage** en diminuant la densité d'élevage à l'intérieur des bâtiments les mois les plus chauds de l'année, en modifiant les horaires et durées de sortie des animaux à l'extérieur, etc.
3. Pour les animaux de rente, **solliciter, si nécessaire, les aides à l'investissement disponibles** dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCE) auprès de votre DRAAF/DDT, en lien avec les instituts techniques et les organisations professionnelles.

#### **MESURES A PRENDRE LORS D'UNE VAGUE DE CHALEUR**

1. **Accroître la surveillance de vos animaux**, vérifier la disponibilité en eau fraîche, l'efficacité de l'aération, de la ventilation des bâtiments.
2. **En cas de perte de maîtrise** (augmentation importante de la température à l'intérieur des bâtiments d'élevage...), **réagir immédiatement** en recherchant la ou les causes, avec l'appui si nécessaire de votre vétérinaire et/ou de votre technicien conseil et prendre les mesures correctives qui s'imposent.
3. **Limiter les manipulations des animaux** ou prendre les précautions nécessaires pour éviter de générer un stress physique en plus du stress thermique.
4. **Adapter les horaires de travail des chevaux** en fonction des périodes les moins chaudes de la journée, et augmenter la quantité d'eau mise à leur disposition.
5. **Si les animaux doivent être transportés**, quelle qu'en soit la durée, vous assurer que les moyens de transport sont équipés de manière à **maintenir la température en dessous de 30°C**, en particulier pendant les arrêts du véhicule ou les ralentissements du trafic, et/ou planifier les mouvements aux horaires les plus favorables.
6. Pour les animaux de rente, dans le cas où la densité d'élevage n'a pas été diminuée préventivement, **évaluer la possibilité d'une sortie précoce des animaux**.

#### **EN CAS DE (SUR)MORTALITE**

1. **Requérir l'appui de votre vétérinaire et/ou de votre technicien** pour évaluer la gravité de la situation et le volume des cadavres à collecter.
2. **Prévenir sans délai votre équarrisseur.**
3. **Respecter les modalités d'entreposage des cadavres** en attente de la collecte et les consignes données pour des appels liés à des épisodes de mortalités élevées (consignes spéciales disponibles sur le site de votre équarrisseur).



## Annexe 11 : Synthèse des mesures préconisées dans les plans zonaux, élaborés par les CMDSZ avec la participation des DRAAF/SRAL et les DD(CS)PP, de « Gestion des vagues de chaleur » dans le secteur de l'élevage et la filière équarrissage

### II – PRÉVENTION ET PRÉPARATION À LA GESTION DE CRISE

#### 2.1 – Episodes de chaleur – Mesures générales d'anticipation et prévention

Elaborer un plan d'action zonal, à décliner en plans d'action départementaux, de prévention et de gestion des conséquences des épisodes de canicule ou vagues de chaleur sur les activités d'élevage et d'équarrissage :

- ✓ Engager avec tous les professionnels (éleveurs, équarrisseurs, vétérinaires et leurs relais institutionnels), les administrations zonales, régionales et départementales, et des représentants de collectivités locales concernées une réflexion planifiée sur la gestion des conséquences de vagues de chaleur sur les activités d'élevage et d'équarrissage,
- ✓ Dans ce dispositif de gestion de crise vagues de chaleur voire canicule, identifier les acteurs, leurs responsabilités, les moyens de les contacter rapidement et les besoins éventuels de formation et/ou d'exercices de simulation
  - Identifier les acteurs institutionnels et professionnels départementaux, régionaux, zonaux et nationaux. Les cartographier pour ceux pour lesquels cela s'avère pertinent.
  - Pour chaque acteur, faire valider une fiche sur ce qui pourra être attendu d'eux, sur la façon de les mobiliser, sur leurs modalités d'action
  - Constituer un annuaire des contacts utiles (personnes clés, suppléants, téléphones fixe et mobile, adresses électronique et postale) et des listes facilitant les contacts groupés et l'envoi de messages circulaires
- ✓ Assurer, en lien avec Météo France et les services de protection civile des préfectures et la préfecture de zone (EMIZ), une veille portant sur les risques de survenue de vagues de chaleur significatives et sur la gestion de situations de vagues de chaleur,
- ✓ Partager l'information sans délai avec tous les acteurs concernés,
- ✓ Définir des niveaux de pré-alerte et d'alertes météo pertinents et déterminer pour chacun de ces niveaux les mesures à mettre en œuvre
- ✓ Prévoir un plan de communication adapté aux différentes phases et aux différentes populations cibles, avec notamment une réunion annuelle d'information pré-estivale (avril) et une réunion annuelle de retour d'expérience (courant octobre) avec tous les acteurs départementaux et régionaux concernés,
- ✓ S'assurer de la continuité du service pendant la période estivale, voire de la possible mobilisation de moyens humains et matériels supplémentaires, notamment au niveau des activités d'équarrissage,
- ✓ Inciter les éleveurs, dont les élevages sont plus particulièrement exposés à un risque de surmortalité lors de vagues de chaleur, à engager une réflexion sur les mesures préventives à mettre en œuvre à long terme (bâtiments, équipements de maîtrise d'ambiance, d'abreuvement), à moyen terme (densité d'animaux dans les bâtiments d'élevage) et à court terme (abattages précoces, transports anticipés ou retardés) et sur les mesures de gestion de crise (refroidissement de bâtiments, déplacements d'animaux (détassage), réaction face à une surmortalité animale, stockage de cadavres d'animaux avant collecte, enfouissement si envisageable).

## 2.2 – Elevages

- ✓ Recenser les élevages les plus exposés à un risque de surmortalité en cas de vague de chaleur ou de canicule et s'assurer que des dispositions suffisantes visant à assurer le bien-être animal (BEA) en période estivale y ont bien été prises,
  - Renforcer l'efficacité des contrôles en matière de bien-être animal (BEA), via une formation adaptée des inspecteurs
  - Renforcer les contrôles en prévention et en cas de canicule, sur demande de la DGAI ou sur initiative locale, notamment dans les élevages ayant déclaré des mortalités significatives lors des épisodes de canicule de 2019 et/ou de 2020
  - Veiller à une meilleure prise en compte du danger canicule dans les dossiers de demande d'agrément et lors de l'inspection des centres de rassemblement d'animaux
- ✓ Recenser les élevages bénéficiant d'un suivi par un groupement et intégrer les coordonnées de ce/ces groupement/s dans l'annuaire des contacts utiles,
- ✓ Réunir les représentants professionnels des filières avicoles et porcines pour la diffusion des recommandations et bonnes pratiques validées par les instituts techniques (ITAVI, ITP, IFIP) à mettre en œuvre en matière de prévention des possibles conséquences de vagues de chaleur, en y associant la profession vétérinaire (GTV),
- ✓ Identifier, en lien avec les DDT, les élevages pour lesquels des mesures d'amélioration des bâtiments (isolation, ventilation, brumisation,...) devraient être envisagées et les informer sur les aides financières auxquelles ils pourraient prétendre pour ces travaux ou équipements,
- ✓ Faire en sorte que les visites sanitaires d'élevage prennent mieux en compte la problématique du BEA en période estivale,
- ✓ Analyser les possibilités d'adaptation des capacités d'abattage existantes dans les différentes espèces animales, notamment volailles et porcs, pour faire face à des abattages non planifiés décidés pour anticiper de possibles surmortalité en élevages,
- ✓ Demander aux éleveurs de veiller, en cas de vague de chaleur,
  - à signaler systématiquement à la DDecPP toute surmortalité animale
  - à faire intervenir leur vétérinaire sanitaire pour écarter toute autre cause de mortalité
  - à contacter au plus vite la société d'équarrissage, à évaluer aussi précisément que possible les quantités de cadavres à prendre en charge et à convenir de solutions adaptées de stockage des cadavres avant collecte, notamment en évitant de déposer de la chaux sur les cadavres et de recourir aux sacs plastiques.

## 2.3 – transport des animaux

- ✓ Rappeler aux éleveurs et opérateurs locaux du transport d'animaux les règles s'appliquant au transport d'animaux et les restrictions à observer lors d'épisodes de vague de chaleur ou de canicule (*cf. message SDASEI du 29 juillet 2020, signé de Loïc EVAIN, DGAI adjoint*),
- ✓ Renforcer les contrôles portant sur le transport des animaux de ces mêmes épisodes,
- ✓ Anticiper les tensions que les vagues de chaleur peuvent entraîner sur la certification à l'export et aux échanges, et trouver les moyens d'en limiter autant que possible les conséquences.

## 2.4 – Collecte et traitement des cadavres d'animaux

- ✓ Veiller, dans le cadre de la réglementation relative aux sous-produits animaux et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à ce que les sociétés d'équarrissage actualisent régulièrement leur **plan de gestion des pics de surmortalité** (suite à épisode de canicule ou à épizootie), notamment suite aux derniers épisodes de canicule
- ✓ Apprécier la pertinence et le caractère opérationnel des dispositions de ce plan de gestion et en exiger si nécessaire le renforcement.

Ce plan de gestion des pics de surmortalité animale doit notamment intégrer :

- Le champ d'action (zone de collecte, DD(CS)PP, DRAAF et MDSZ concernées) et les capacités maximales de collecte et de traitement de l'unité, en mode classique et en mode dégradé (heures supplémentaires), ainsi que la capacité de traitement de la station d'épuration,
- Les dispositions qui seront prises en cas d'alerte canicule Météo-France et de survenue d'un épisode significatif de canicule, en précisant les éventuelles faiblesses identifiées lors des épisodes de canicule des étés 2019 et 2020, et les mesures correctives qui ont été prises pour en tenir compte,
- Les critères et modalités d'alerte et de déclenchement de la mise en œuvre des solutions palliatives pré-identifiées (délestage sur usine de transformation de la même société, si possible, sur une usine de transformation d'une autre société française, sur un incinérateur d'OM, sur une ISDND en France ou en pays limitrophe, ou recours à un enfouissement sur place, si envisageable) en cas de dépassement de la capacité de collecte, de traitement de l'unité d'équarrissage et/ou de la station d'épuration (*cf. relevé de décisions suite à réunion ATM-équarisseurs-DGAI du 24 juillet 2020*),
- L'arbre décisionnel de gestion de crise avec le plan de communication (Préfet, CMDSZ, DD(CS)PP, DRAAF, mairies, abattoirs, chambre d'agriculture, ...), les coordonnées des personnes contact et les documents de communication (bulletins, communiqués, ...) préétablis, s'il en existe.

## 2.5 - Options alternatives de collecte et traitement des cadavres d'animaux

- ✓ Identifier localement les possibilités et modes de stockage d'attente des cadavres, apprécier leurs capacités et les conditions limitant leur recours,
- ✓ Prendre connaissance des solutions éventuelles de délestage envisagées par la société d'équarrissage collectrice et des modalités (seuil de déclenchement, quantités admissibles, conditions particulières) de mise en œuvre de ces solutions,
- ✓ Identifier les sociétés locales susceptibles d'apporter un appui logistique (camions, bennes, grues, bâches plastiques, chaux, équipements spécifiques, personnel,...) en cas de nécessité de mise en œuvre de solutions palliatives du fait de l'incapacité de la société d'équarrissage à traiter dans les délais toutes les demandes de collecte, et apprécier leur professionnalisme, leurs moyens d'action et leur disponibilité,
- ✓ Demander aux sociétés d'équarrissage d'étudier, en liaison avec les DD et les UD DREAL concernées, les possibilités et conditions particulières d'admission de cadavres d'animaux dans les ISDND et, le cas échéant, les installations d'incinération existantes en départements.
  - Si cette solution est envisageable, la société d'équarrissage devra en formaliser les conditions et modalités techniques et financières de recours sous la forme d'un contrat révisable annuellement spécifique à chaque ISDN
  - Si cette solution a dû être mise en œuvre, la société d'équarrissage devra en tirer les enseignements, positifs et négatifs, et actualiser en conséquence son plan de gestion des pics de mortalité d'animaux d'élevage
- ✓ Etablir ou mettre à jour la carte régionale des zones propices à l'enfouissement de cadavres, sur la base de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé par l'ARS
  - Etat des lieux des cartes existantes
  - Carte régionale des zones d'enfouissement établie par le SRISET sur la base des cartes numériques départementales existantes
- ✓ Communiquer sur les règles à observer pour l'enfouissement de cadavres d'animaux (*cf. avis de l'Anses en attente*) et en contrôler le respect.

## 2.6 – Autres leviers d'action



- ✓ Intégrer la problématique de la prévention de la surmortalité en élevages et au cours des transports dans les plans de contrôles en santé et protection animales,
- ✓ Prendre en compte la prévention des situations involontaires de maltraitance animale pouvant résulter des difficultés d'approvisionnement (eau, fourrage,...) en paturages,
- ✓ Informer les éleveurs, via les chambres d'agriculture et leurs organisations professionnelles de filières, des possibilités d'aide au financement (UE, Etat, région) d'équipements et de travaux d'amélioration de la maîtrise des conditions d'ambiance en bâtiments d'élevage offertes aux animaux, pour une meilleure prise en compte du danger représenté par une vague de chaleur ou un épisode de canicule.

### III – GESTION DE LA CRISE

- ✓ Veiller à la qualité et à l'efficacité du partage de l'information entre les différents échelons départemental, régional, zonal et central appelés à contribuer à la gestion d'une crise liée à un épisode de canicule ou à une vague de chaleur
- ✓ Recourir si nécessaire, en situation extrême se traduisant par l'insuffisance des moyens et capacités disponibles, à la réquisition, par arrêté préfectoral, de solutions palliatives ou moyens idéalement pré-identifiés dans le plan départemental de gestion de crise
- ✓ Anticiper les situations de possible dérapage médiatique et contribuer, aux côtés des services compétents, à gérer au mieux la communication en situation de crise,
- ✓ Mettre en œuvre une communication adaptée au niveau d'alerte et aux publics concernés :
  - Recenser les destinataires possibles d'éléments de communication et d'information (éleveurs et autres professionnels de l'élevage, équarisseurs, services de l'État, presse, etc.)
  - Elaborer le plan de communication des mesures de contrôle DGAL : définir pour la phase prévention et pour chaque niveau de pré-alerte et d'alerte les publics concernés, les types de messages et le circuit de diffusion,
  - Elaborer les outils de communication adaptés aux différents publics et aux différents niveaux d'action (prévention, pré-alerte, alerte)
    - Recenser les outils de communication nationaux et locaux existants (DICOM, DGAL, fédérations professionnelles, DDecPP, etc.),
    - Adapter si nécessaire les outils existants,
    - Elaborer les outils éventuellement manquants,
    - Mesures de contrôle DGAL : préparer des éléments de langage pour certains destinataires.

### IV – GESTION POST-CRISE

- ✓ Organiser, avant le mois de décembre de chaque année, des RETEX zonaux et départementaux portant sur les épisodes de canicule de l'été et en tirer les enseignements, en y associant tous les acteurs concernés,
- ✓ Adapter (critères d'alerte, chaîne de décision, mesures préétablies, bases de données, moyens,...) et actualiser (données, annuaires, plan de communication,...), pour le printemps suivant, les plans d'action zonaux et départementaux de prévention et de gestion des conséquences des épisodes de canicule sur les activités d'élevage et d'équarrissage.